



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2019-020

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

Sommaire

DDCSPP

24-2019-05-13-002 - Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (7 pages) Page 5

DDFP

24-2019-05-03-001 - Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 3 mai 2019 portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIE de Bergerac, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 13

DDT

24-2019-05-07-030 - Arrêté n° DDT/SEER/EMN/19-171 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour prospections botaniques - Inventaire de la flore sauvage permanent et continu de ZNIEFF - (3 pages) Page 18

24-2019-05-15-006 - Arrêté n°19-4605 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 22

24-2019-05-15-003 - Arrêté n°19-4606 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 26

24-2019-05-15-005 - Arrêté n°19-4608 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 30

24-2019-05-15-007 - Arrêté n°19-4629 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 34

24-2019-05-15-008 - Arrêté n°19-4630 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 38

24-2019-05-15-009 - Arrêté n°19-4631 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 42

24-2019-05-15-011 - Arrêté n°19-4633 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 46

24-2019-05-15-012 - Arrêté n°19-4634 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 50

24-2019-05-15-013 - Arrêté n°19-4635 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition cynégétique (3 pages) Page 54

DIRPJJ SUD OUEST

24-2019-05-13-006 - Arrêté de prix de journée 2019 MECS Notre Dame (2 pages)	Page 58
24-2019-05-13-004 - Arrêté de prix de journée 2019 CET La Rousselière (2 pages)	Page 61
24-2019-05-13-005 - Arrêté de prix de journée 2019 La Beaumont (2 pages)	Page 64
24-2019-05-13-007 - Arrêté de prix de journée 2019 SAMAD Notre Dame (2 pages)	Page 67
24-2019-05-13-003 - Prix de journée 2019 MECS Bione (2 pages)	Page 70
24-2019-05-13-008 - Prix de journée 2019 MECS Bione (2 pages)	Page 73

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2019-05-10-001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées - Refonte d'un ouvrage GRT gaz à Montpon-Ménéstérol et Ménéplet (4 pages)	Page 76
24-2019-05-07-026 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de récolte, de transport et d'utilisation - Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique - Récoltes conservatoires (6 pages)	Page 81

Préfecture

24-2019-05-07-008 - Vidéoprotection-20100108-CAMPING LA BOUQUERIE (2 pages)	Page 88
24-2019-05-16-007 - Vidéoprotection-20100123-SOCIETE GENERALE-TERRASSON (2 pages)	Page 91
24-2019-05-16-005 - Vidéoprotection-20100576-SA LE ZERO ET L'INFINI-PERIGUEUX (2 pages)	Page 94
24-2019-05-07-005 - Vidéoprotection-20101829-MANPOWER (2 pages)	Page 97
24-2019-05-07-001 - Vidéoprotection-20101835-SAS CAZES-GARAGE AUTOMOBILE CITROEN (2 pages)	Page 100
24-2019-05-07-002 - Vidéoprotection-20101836_282-BAR TABAC LE PELICAN (2 pages)	Page 103
24-2019-05-07-004 - Vidéoprotection-20101842-CANDY'S CAFE (2 pages)	Page 106
24-2019-05-16-008 - Vidéoprotection-20101843-TABAC PRESSE LE ST PARDOUX-ST PARDOUX LA RIVIERE (2 pages)	Page 109
24-2019-05-16-006 - Vidéoprotection-20101845-GIFI-SARLAT (2 pages)	Page 112
24-2019-05-07-020 - Vidéoprotection-20101869-MSA-BERGERAC (2 pages)	Page 115
24-2019-05-16-002 - Vidéoprotection-20101921-BAR TABAC LE ST ALVERE-ST ALVERE (2 pages)	Page 118
24-2019-05-16-004 - Vidéoprotection-20101926-EHPAD LA DRYADE-ST MEDARD DE MUSSIDAN (2 pages)	Page 121

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-02-002 - Annexe : ERP 1ERE OUVERTS AU 16-04-2019 (2 pages)	Page 124
24-2019-05-02-003 - Annexe : ERP 2EME OUVERTS AU 16-04-2019 (5 pages)	Page 127
24-2019-05-02-005 - Annexe : ERP 4EME OUVERTS AU 16-04-2019 (22 pages)	Page 133
24-2019-05-02-006 - annexe : ERP 5EME AVEC SOMMEIL OUVERTS AU 16-04-2019 (11 pages)	Page 156

24-2019-05-02-004 - Annexe :ERP 3EME OUVERTS AU 16-04-2019 (14 pages)	Page 168
24-2019-05-06-006 - Arrêté préfectoral CSSR CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DU CONDUCTEUR (4 pages)	Page 183
24-2019-05-06-004 - Arrêté préfectoral CSSR FRANCE STAGE PERMIS (4 pages)	Page 188

UD-DIRECCTE

24-2019-05-13-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne MAZERAT Mickael SAP 850029026 (2 pages)	Page 193
---	----------

DDCSPP

24-2019-05-13-002

Arrêté fixant la composition de la commission de réforme
des agents de la fonction publique territoriale

*Arrêté portant désignation des représentants de la fonction publique territoriale à la commission
de réforme*



PREFET DE LA DORDOGNE

**Direction départementale de la Cohésion sociale
et de la Protection des populations**
Service : Solidarité Logement Hébergement
DDCSPP/SLH – 2019-.....

**Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents
de la fonction publique territoriale
n°.....**

**Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son livre IV ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre l'administration et le public et diverses disposition d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DRH/DRH2D/2012/324 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-03-20-002 du 20 mars 2019 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant le mail d'information en date du 24 avril 2019 du centre de gestion de la Dordogne relatif aux nouvelles désignations des représentants des personnels du conseil régional Nouvelle Aquitaine ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 24-2019-03-20-002 du 20 mars 2019 portant désignation des représentants de la fonction publique territoriale à la commission de réforme est modifié comme suit, s'agissant des représentants du conseil régional Nouvelle Aquitaine :

CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE :

Représentants de l'administration :

Titulaires : Madame Catherine TYTGAT
Monsieur Christophe CATHUS

Suppléants : Madame Béatrice GENDREAU
Monsieur Benjamin DELRIEUX
Monsieur Lionel FREL
Madame Nathalie FONTALIRAN

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires : Monsieur Christophe NOUHAUD
Monsieur Caroline BARTHE

Suppléants : Madame Delphine LANGLADE
Monsieur Jean DORTIGNACQ
Madame Florence GHIOLDI
Amélie COHEN LANGLAIS

Catégorie B

Titulaires : Monsieur Bruce LOUBIGNIAC
Monsieur Fabrice BARBE

Suppléants : Monsieur Florent COISSAC
Madame Stéphanie PECHER
Monsieur Joseph MORCATE
Monsieur Julien MONTEPIN

Catégorie C

Titulaires : Madame Sylvie AMPINAT
Monsieur Frédéric LACHAUX

Suppléants : Monsieur Christophe PORTIER
Monsieur Daniel FARGEOT
Monsieur Laurent LASCAUD
Madame Sandrine DJHANIT

.../...

COMMUNE DE PERIGUEUX :

Représentants de l'administration :

Titulaires : Monsieur Thierry COUDERC
Madame Brigitte LEON

Suppléants : Madame Céline TOULAT
Madame Myriam PERRIER
Monsieur Gallo THIAM
Madame Marine MAXHEIM-MALARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaire : Madame Véronique MERLIN-ANGLADE
Monsieur Manuel LOPEZ

Suppléants : Monsieur Jean-Philippe BARTHOUT
Monsieur Stéphane HONORE
Madame Delphine BATOZ
Monsieur Jean-François DESPAGES

Catégorie B

Titulaires : Monsieur Yoann MAZAUDOU
Monsieur Patrick BRUYERE

Suppléants : Madame Marie-Christine DELFOUR
Monsieur Rodolphe FUMAREDE
Monsieur Marius PEREZ
Madame Myriam GRENIER

Catégorie C

Titulaires : Monsieur Pascal FLAMIN
Monsieur Fabrice LE GOURRIEREC

Suppléants : Madame Peggy FAURE
Monsieur Sascha FISCHER
Monsieur Patrick PENCHAUD
Madame Florence BREANT

.../...

COMMUNE DE BERGERAC :

Représentants de l'administration :

Titulaires : Madame Rhizlane ROBIN EL GRENI
Monsieur Francis DELTEIL

Suppléants : Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Monsieur BORDENAVE
Madame Farida MOUHOUBI
Monsieur Alain BANQUET

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires : Madame Ghislaine DOAT
Monsieur Olivier MORIN

Suppléants : Monsieur Patrick CLAVELIER
Madame Bernadette DUMONT

Catégorie B

Titulaires : Madame Laetitia BOUTERAOU
Monsieur Frédéric TABONE

Suppléants : Monsieur Didier MOLINIE
Madame Annie CABES
Monsieur Marc DELBOS
Monsieur Jean-Victor DUBOIS

Catégorie C

Titulaires : Madame Amélie PRIOLEAUD
Monsieur Didier LIBREAU

Suppléants : Madame Marie-José FOURNE
Monsieur Lionel CLAUSSE
Monsieur Fabien POUMEYROL
Monsieur Jean-Marc GUIDOLIN

.../...

CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE :

Représentants de l'administration :

Titulaires : Monsieur Pascal PROTANO
Monsieur Jean-François MELKEBEKE

Suppléants : Madame Brigitte CABIROL
Monsieur Thierry BOIDE
Monsieur Jean-Marie RIGAUD
Monsieur Jean-Paul ROCHOIR

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires : Madame Estelle LACHAUD
Madame Nathalie ARBIOL

Suppléants : Madame Isabelle BONNET
Madame Nadine ROBIN
Monsieur Eric PEZON
Madame Agnès BOUYOUX

Catégorie B

Titulaires : Madame Sandrine ARNOUIL
Madame Corinne DUBREUIL

Suppléants : Madame Sandrine POINEAUD
Monsieur Pierre NOMPEIX
Madame Nathalie PAPON
Madame Valérie GRELETTY

Catégorie C

Titulaires : Monsieur Didier BRUN
Madame Isabelle LAPOUYADE

Suppléants : Monsieur Ludovic VILATTE
Madame Camille BORZEIX
Monsieur Cyril LAPIERRE
Monsieur Fabrice ROBERT

.../...

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE :

Représentants de l'administration :

Titulaires : Monsieur Jeannik NADAL
Monsieur Stéphane DOBBELS

Suppléants : Monsieur Henri DELAGE
Madame Marie Rose VEYSSIERE
Monsieur Serge MERILLOU
Madame Cécile LABARTHE

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires : Monsieur Pascal BRUNET
Monsieur Laurent DEVAUTOUR

Suppléants : Madame Anne-Marie DE MARCO
Madame Annick NEPVEU
Madame Pascale MARTINET
Madame Catherine VALLEE TORDJMAN

Catégorie B

Titulaires : Monsieur Dominique BAUVAIS
Monsieur Bruno LOISEAU

Suppléants : Madame Sandrine PEYRONNET
Madame Murielle BONY
Madame Sylvie BOUTON
Madame Isabelle PERTUIT

Catégorie C

Titulaires : Madame Carmen CASADO BARDA
Monsieur Joël GONIN

Suppléants : Monsieur Michel SAULIERE
Monsieur Julien GENESTE
Madame Elisabeth CHARBONNET
Monsieur Jean-Michel CHABOT

.../...

Article 2 : La désignation des praticiens de médecine générale, choisis parmi les membres du comité médical départemental, conformément à l'arrêté préfectoral n° 24-2017-08-02-003 du 02 août 2017 portant nomination des médecins membres du comité médical département de la Dordogne :

Titulaires : Monsieur le docteur Bruno ROUMY
Monsieur le docteur Grégory LOVATO

Suppléants : Monsieur le docteur Philippe LAVAL
Monsieur le docteur Bruno SABOURET
Monsieur le docteur Michel GRENIER
Monsieur le docteur Christian LE CORRE
Monsieur le docteur Mamady DIA

et s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste membre du comité médical départemental.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-12-002 du 12 octobre 2018 reste inchangé :

En séance du conseil d'administration du centre de gestion de la Dordogne du 11 juillet 2014, Madame Pascale ROUSSIE NADAL est désignée présidente de la commission de réforme de la fonction publique territoriale et Monsieur Laurent PEREA président suppléant.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au :

- Centre de Gestion Départemental de la fonction publique territoriale de la Dordogne, chargé de sa notification auprès des membres titulaires et suppléants de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 6 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 13 MAI 2019

Le préfet



Frédéric PERISSAT

DDFP

24-2019-05-03-001

Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 3 mai 2019 portant
délégation de signature du Comptable, responsable du SIE
de Bergerac, à ses collaborateurs en matière de contentieux
et de gracieux fiscal



**Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 3 mai 2019
portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIE de Bergerac,
à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de BERGERAC ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Micheline HAMM, inspectrice, adjointe au comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bergerac, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Daniel MALBRANQUE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
José RODRIGUEZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Karine RODRIGUEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sophie LEBON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Yannick DEVEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Fabienne LEGAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Christine TENON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Christophe BAUDETTE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Robert PONS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2018-12-03-007 du 03 décembre 2018.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux, le 03 mai 2019

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de BERGERAC

Marie-Christine BARJOU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke extending to the right.

DDT

24-2019-05-07-030

Arrêté n° DDT/SEER/EMN/19-171 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour prospections botaniques - Inventaire de la flore sauvage permanent et continu de ZNIEFF -



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement, risques
Pôle environnement, milieux naturels

ARRETE N° DDT/SEER/EMN/19-171
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
pour prospections botaniques

- Inventaire de la flore sauvage permanent et continu des ZNIEFF -

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 A et suivants, L414-10 ;
Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 17 avril 2019 ;

Considérant que les inventaires naturalistes prévus dans le cadre de l'actualisation permanente et continue des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine nécessitent des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces prospections ciblées flore sauvage sur l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels, sur le territoire du département de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique), ainsi que les personnes mandatées par lui, chargés des opérations d'inventaires et prospections dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel végétal du département de la Dordogne, sont autorisés à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes du département de la Dordogne figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission, toute personne mandatée par le CBN Sud-Atlantique devra être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission délivré par cet organisme, qui devront être présentés à toute réquisition.

Les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 (cas de pénétration dans les propriétés closes – notification de passage).

Article 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces études aucun trouble ni empêchement.

Article 4 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être communiqué aux maires des communes concernées du département de la Dordogne. Il sera affiché en mairie pendant toute la durée des opérations.

Article 6 : La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant les formalités d'affichage et/ou de notification prévues.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, les maires des communes concernées de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et notifié au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

Périgueux, le 07 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

ANNEXE 4

Inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
DORDOGNE	AUBAS	24014
DORDOGNE	AURIAC-DU-PERIGORD	24018
DORDOGNE	CONDAT-SUR-VEZERE	24130
DORDOGNE	LA BACHELLERIE	24020
DORDOGNE	LE LARDIN-SAINT-LAZARE	24229
DORDOGNE	LES FARGES	24175

DDT

24-2019-05-15-006

Arrêté n°19-4605 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4605

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par INDIVISION MOUNIER, demeurant à : Bargeix 24340 CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **26 ha 75 a 60 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

Demandeur :	INDIVISION MOUNIER
Adresse :	Bargeix 24340 CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER

Section	Parcelle	Surface (m2)
C	212	5720
	311	43700
	416	218140
Total C		267560
TOTAL		267560

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
26ha 75a 60ca**

DDT

24-2019-05-15-003

Arrêté n°19-4606 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4606

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par Monsieur TIMMERMANS Pétrus Joannes, demeurant à : Puyberaud 24300 SAINT FRONT SUR NIZONNE, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **36 ha 11 a 89 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

Demandeur :	TIMMERMANS Pétrus Joannes
Adresse :	Puyberaud 24300 ST FRONT SUR NIZONNE

Section	Parcelle	Surface (m2)
C	248	875
	250	2220
	251	2175
	252	10780
	253	1740
	254	34720
	255	32140
	258	47100
	259	136610
	262	7300
	263	20300
	264	2240
	265	22760
	266	546
	407	943
	409	1410
413	11920	
414	25410	
Total C		361189
TOTAL		361189

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
36ha 11a 89ca**

DDT

24-2019-05-15-005

Arrêté n°19-4608 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4608

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par Monsieur MOUNIER Gilbert, demeurant à : Bargeix 24340 CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **08 ha 06 a 94 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

Demandeur :	MOUNIER Gilbert
Adresse :	Bargeix 24340 CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER

Section	Parcelle	Surface (m2)
C	197	3688
	200	622
	201	3640
	202	25608
	203	30790
	275	3220
	321	10340
	404	2786
Total C		80694
TOTAL		80694

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
08ha 06a 94ca**

DDT

24-2019-05-15-007

Arrêté n°19-4629 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4629

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par Monsieur LEHELLE Emmanuel, demeurant à : Chabans 24530 SAINT PANCRACE, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : 07 ha 98 a 54 ca (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

Demandeur :	LECHELLE Emmanuel
Adresse :	Chabans 24530 ST PANCRACE

Section	Parcelle	Surface (m2)
C	126	1540
	129	8500
	131	2742
	172	9315
	174	8770
	175	5719
	178	1554
	179	4646
	180	406
	181	1486
	198	18585
	199	2124
	400	4727
402	9740	
Total C		79854
TOTAL		79854

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
07ha 98a 54ca**

DDT

24-2019-05-15-008

Arrêté n°19-4630 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4630

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par Monsieur JALLIFFIER-VERNE David, demeurant à : Le repaire 24300 SAINT FRONT SUR NIZONNE, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **30 ha 31 a 41 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

ANNEXE

Demandeur :	JALLIFFIER-VERNE David
Adresse :	Le Repaire 24300 SAINT FRONT SUR NIZONNE

Section	Parcelle	Surface (m2)
B	339	3966
Total B		3966
C	54	2695
	55	695
	69	1460
	71	12080
	72	8179
	73	47160
	74	20040
	75	4895
	286	2040
	287	1030
	288	10220
	289	6620
	290	5216
	291	4154
	292	4267
	293	17800
	294	9130
298	78980	
299	11020	
300	15090	
301	17300	
303	14060	
308	2860	
309	2184	
Total C		299175
TOTAL		303141

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
30ha 31a 41ca**

DDT

24-2019-05-15-009

Arrêté n°19-4631 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4631

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par Monsieur ROBY Bernard, demeurant à : Fruchaudière 24300 LA CHAPELLE MONTMOREAU, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **48 ha 63 a 69 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

ANNEXE

Demandeur :	ROBY Bernard
Adresse :	Fruchaudière 24300 LA CHAPELLE MONTMOREAU

Section	Parcelle	Surface (m2)
A	1155	2917
	1156	1416
	1157	480
	1158	2158
	1159	9970
	1160	729
	1382	3698
Total A		21368
B	50	2725
	64	7848
	65	963
	78	2328
	79	2514
	80	756
	81	2813
	82	4040
	83	3766
	84	1517
	89	2152
	90	657
	91	1293
	92	4740
	72	5000
	95	14843
	100	4760
	524	187147
	69	16720
	71	31955
76	59320	
128	32700	
526	24984	
77	49460	
Total B		465001
TOTAL		486369

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
48ha 63a 69ca**

DDT

24-2019-05-15-011

Arrêté n°19-4633 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4633

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par Monsieur NOUAUD Pierre, demeurant à : Le repaire 24300 SAINT FRONT SUR NIZONNE, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **32 ha 31 a 77 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

ANNEXE

Demandeur :	NOUAUD Pierre
Adresse :	Le Repaire 24300 SAINT FRONT SUR NIZONNE

Section	Parcelle	Surface (m2)
C	267	7220
	269	5908
	270	23800
	271	4240
	272	40980
	273	18680
	274	1860
	276	4220
	277	1790
	278	57620
	279	9045
	280	12480
	281	4159
	282	820
	283	4552
	284	2250
	285	850
	295	5580
296	3558	
304	13660	
305	4858	
306	17560	
307	28520	
411	1149	
412	47818	
Total C		323177
TOTAL		323177

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
32ha 31a 77ca**

DDT

24-2019-05-15-012

Arrêté n°19-4634 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4634

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par Madame MORELLET Paulette, demeurant à : 36 route de Jargues 24660 SANILHAC, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **04 ha 30 a 21 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

Demandeur :	MORELLET Paulette
Adresse :	36 route de Jargues 24660 SANILHAC

Section	Parcelle	Surface (m2)
C	123	1710
	124	5992
	132	16
	133	6462
	160	669
	161	910
	163	3310
	165	7270
	173	5900
	230	10782
Total C		43021
TOTAL		43021

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
04ha 30a 21ca**

DDT

24-2019-05-15-013

Arrêté n°19-4635 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Saint Front sur Nizonne suite à une opposition
cynégétique



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°19-4635

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNEGETIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE SAINT FRONT SUR
NIZONNE
SUITE A UNE OPPOSITION CYNEGETIQUE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1977 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition cynégétique par Monsieur LAPEYRONNIE Paul, demeurant à : 63 chemin Puyferrat 24650 CHANCELADE, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le territoire historique de l'ACCA suite à des usages non réglementaires du territoire de chasse en lien avec les arrêtés initiaux de création de l'ACCA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **15 mai 2019**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT FRONT SUR NIZONNE est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **09 ha 54 a 46 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Président de l'ACCA de SAINT FRONT SUR NIZONNE, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

Demandeur :	LAPEYRONNIE Paul
Adresse :	63 chemin Puyferrat 24650 CHANCELADE

Section	Parcelle	Surface (m2)
B	201	7802
	203	6700
	276	910
	277	4874
	299	4300
	301	3414
	304	12960
	305	20200
	321	288
	322	210
	323	66
	328	2280
	329	970
	330	3246
	331	3291
332	171	
519	444	
Total B		72126
C	164	8780
	169	1992
	170	3695
	177	5996
	381	1382
382	1475	
Total C		23320
TOTAL		95446

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de ST FRONT SUR NIZONNE
09ha 54a 46ca**

DIRPJJ SUD OUEST

24-2019-05-13-006

Arrêté de prix de journée 2019 MECS Notre Dame

Arrêté de tarification 2019

N°

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° PASE -

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 24-2018-01-15-004 et PASE 18-009 portant renouvellement et modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants Notre Dame en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté modificatif de l'habilitation justice de la MECS Notre Dame en date du 23 juillet 2014 ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24-2018-07-13-009 et PASE-18-009 en date du 13 juillet 2018 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2018 concernant :

Maison d'Enfants Notre Dame
1 rue Notre Dame
BP 46
33220 PORT STE FOY

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 370,00 €	2 659 934,25 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 989 766,37 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	279 797,88 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	2 533 164,17 €	2 659 934,25 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4 256,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	6 682,00 €	
	Résultat (Excédent)	115 832,08 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2019 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 159,91 € par jour
S.A.P.M.N. 47,97 € par jour

ARTICLE 4 : Pour permettre la mise en œuvre des préconisations de la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et, le cas échéant, des dispositions de l'article 16 ter de l'ordonnance du 05 mars 2007 réformée par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un tarif d'accueil de jour est fixé pour 2019 à 50% du tarif hébergement de l'établissement, soit :

79,96 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

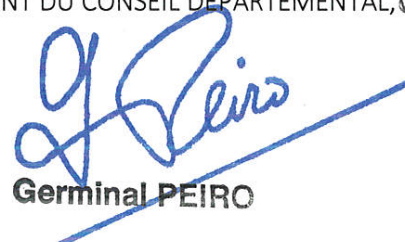
Fait à Périgueux, le 13 MAI 2019

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Frédéric PERISSAT



Germinal PEIRO

DIRPJJ SUD OUEST

24-2019-05-13-004

Arrêté de prix de journée 2019 CET La Rousselière

Arrêté de tarification 2019

N°

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° PASE -

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 24-2018-0115-009 et PASE 18-006 portant renouvellement et modification de l'autorisation du Centre Educatif et Technique de la Rousselière en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté d'habilitation justice n° 2013284-0006 du CET la Rousselière en date du 11 octobre 2013 ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24-2018-07-19-004 et PASE-18-021 en date du 19 juillet 2018 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2018 concernant :

Centre Educatif et Technique la Rousselière
24340 Rudeau-Ladosse

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	634 000,00 €	4 081 092,87 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	2 910 662,84 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	531 695,70 €	
	Résultat (Déficit)	4 734,33 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	3 964 445,87 €	4 081 092,87 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	58 000,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	58 647,00 €	
	Résultat (Excédent)	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2019 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 184,24 € par jour

ARTICLE 4 : Pour permettre la mise en œuvre des préconisations de la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et, le cas échéant, des dispositions de l'article 16 ter de l'ordonnance du 05 mars 2007 réformée par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un tarif d'accueil de jour est fixé pour 2019 à 50% du tarif hébergement de l'établissement, soit :

92,12 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **13 MAI 2019**

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Frédéric PERISSAT



Germinal PEIRO

DIRPJJ SUD OUEST

24-2019-05-13-005

Arrêté de prix de journée 2019 La Beauronne

Arrêté de tarification 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° PASE -

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 24-2018-01-15-010 et PASE n°18-008 portant renouvellement et modification de l'autorisation du Foyer d'Action Educative de la Beauronne en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté d'habilitation justice n° 2013284-0008 du FAE la Beauronne en date du 11 octobre 2013 ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;

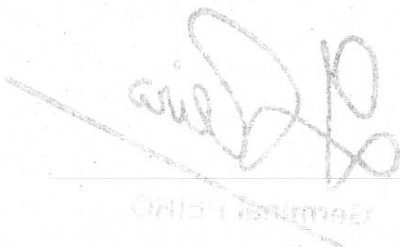
CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24620186076196005 et PASE-18-020 en date du 19 juillet 2018 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2018 concernant ;

Foyer de la Beauronne
334, route d'Angoulême
24000 Périgueux



ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 855,00 €	1 716 634,89 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 261 029,26 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	204 750,63 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	1 646 929,84 €	1 716 634,89 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	3 909,05 €	
	Résultat (Excédent)	59 796,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2019 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 162,97 € par jour
Service Accueil Mère/Enfant 203,71 € par jour

ARTICLE 4 : Pour permettre la mise en œuvre des préconisations de la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et, le cas échéant, des dispositions de l'article 16 ter de l'ordonnance du 05 mars 2007 réformée par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un tarif d'accueil de jour est fixé pour 2019 à 50% du tarif hébergement de l'établissement, soit :

81,49 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **13 MAI 2019**

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Frédéric PERISSAT



Germinal PEIRO

DIRPJJ SUD OUEST

24-2019-05-13-007

Arrêté de prix de journée 2019 SAMAD Notre Dame

Arrêté de tarification 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° PASE -

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

- VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n° 24-018-01-15-004 et PASE 18-009 portant renouvellement et modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants Notre Dame en date du 15 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté modificatif de l'habilitation justice de la MECS Notre Dame en date du 23 juillet 2014 ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;
- CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24-2018-07-13-010 et PASE-18-08 en date du 13 juillet 2018 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2018 concernant :

Service d'Accompagnement et de Maintien A Domicile
1 rue Notre Dame
33220 PORT SAINTE FOY

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 505,00 €	482 101,47 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	411 893,91 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	44 702,56 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	463 836,77 €	482 101,47 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	18 264,7 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2019 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 88,29 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **13 MAI 2019**

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Frédéric PERISSAT



Germinal PEIRO

DIRPJJ SUD OUEST

24-2019-05-13-003

Prix de journée 2019 MECS Bione

Arrêté de tarification 2019

N°

N° PASE -

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 24-2018-01-15-007 et PASE 18-010 portant renouvellement et modification de l'autorisation de la Maison d'enfants de Bione en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté d'habilitation justice n° 201501960019 de la MECS de Bione en date du 19 janvier 2015 ;

VU le courrier transmis le 2 avril 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24-2018-08-31-001 et PASE-18-025 en date du 31 juillet 2018 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2018 concernant :

Maisons d'Enfants Bione
24630 Jumilhac-le-Grand



ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 730,00 €	2 712 107,99 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 970 284,87 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	406 093,12 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	2 530 191,27 €	2 712 107,99 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 095,20 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00 €	
	Résultat (Excédent)	119 821,52 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2019 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 169,81 € par jour

ARTICLE 4 : Pour permettre la mise en œuvre des préconisations de la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et, le cas échéant, des dispositions de l'article 16 ter de l'ordonnance du 05 mars 2007 réformée par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un tarif d'accueil de jour est fixé pour 2019 à 50% du tarif hébergement de l'établissement, soit :

84,91 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **13 MAI 2019**

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Frédéric PERISSAT


Germinal PEIRO

DIRPJJ SUD OUEST

24-2019-05-13-008

Prix de journée 2019 MECS Bione

Arrêté de tarification 2019

N°

N° PASE -

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 24-2018-01-15-007 et PASE 18-010 portant renouvellement et modification de l'autorisation de la Maison d'enfants de Bione en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté d'habilitation justice n° 201501960019 de la MECS de Bione en date du 19 janvier 2015 ;

VU le courrier transmis le 2 avril 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24-2018-08-31-001 et PASE-18-025 en date du 31 juillet 2018 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2018 concernant :

Maisons d'Enfants Bione
24630 Jumilhac-le-Grand



ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 730,00 €	2 712 107,99 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 970 284,87 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	406 093,12 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	2 530 191,27 €	2 712 107,99 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 095,20 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00 €	
	Résultat (Excédent)	119 821,52 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2019 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 169,81 € par jour

ARTICLE 4 : Pour permettre la mise en œuvre des préconisations de la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et, le cas échéant, des dispositions de l'article 16 ter de l'ordonnance du 05 mars 2007 réformée par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un tarif d'accueil de jour est fixé pour 2019 à 50% du tarif hébergement de l'établissement, soit :

84,91 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **13 MAI 2019**

LE PREFET DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Frédéric PERISSAT


Germinal PEIRO

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2019-05-10-001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces végétales protégées -
Refonte d'un ouvrage GRT gaz à Montpon-Ménestérol et
Mènesplet

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la Nouvelle-
Aquitaine

DREP
Réf. : DREAL/2019D/2505 (GED : 2547)
48/2019

**ARRÊTÉ portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales
protégées**

Refonte d'un ouvrage GRT gaz à Montpon-Ménéstérol et Ménesplet

**Le préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 et par l'arrêté du 23 mai 2013, relatif aux espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
- VU** l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale.
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** le décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel,
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté n° 24-2019-01-24-003 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne,
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par Xavier Maëder, Directeur de projets à GRT Gaz en date du 11 décembre 2018,
- VU** l'avis favorable sous conditions du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 26 avril 2019,
- VU** la consultation du public menée du 16 au 30 avril 2019 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est formulée dans le cadre du projet global de réhabilitation des postes de sectionnement existants de conduites de gaz sur l'artère de Guyenne, il n'y a pas d'autre alternative jugée satisfaisante,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT l'objet de la demande qui s'inscrit dans le cadre de la rénovation de matériel en raison de leur obsolescence, le projet s'inscrit dans l'intérêt de la sécurité publique,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est GRT Gaz, 10 quai Emile Cormerais BP70252, 44818 Saint-Herblain représenté par son Directeur de projet Xavier MAEDER, dans le cadre des travaux de réhabilitation et modernisation de 2 postes de sectionnement sur l'artère de Guyenne (DN600) sur les communes de Montpon-Ménéstérol et Ménesplet en Dordogne.

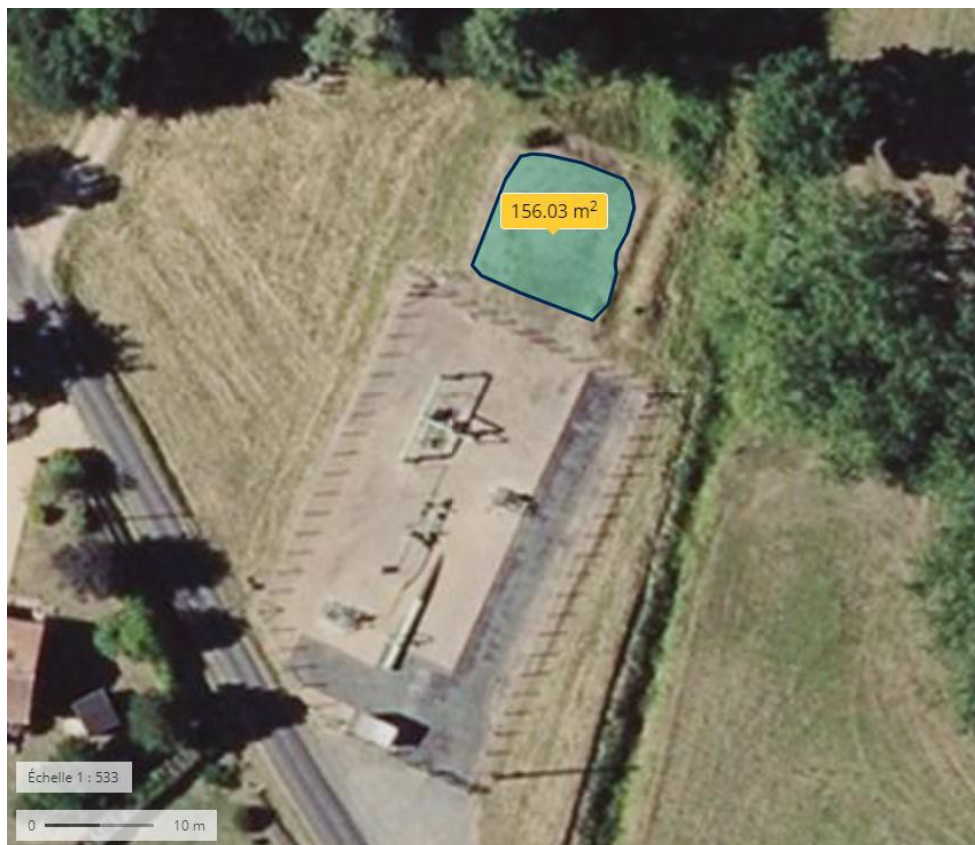
ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

GRT Gaz est autorisé, dans le cadre de ces travaux de modernisation à détruire 2 stations botaniques de Lotier hispide *Lotus hispidus* :

- la station A, d'environ 82 m², localisée au sud-ouest du poste Isle Nord de la commune de Montpon-Ménéstérol au sein de laquelle l'espèce a été observée de manière éparse sur un milieu remanié (terres rudérales associées au poste) ;



- la station B, d'environ 156 m², positionnée au nord-est du poste Isle Sud de la commune de Ménesplet où la présence du Lotus hispide est assez dense sur un milieu remanié également (terres rudérales associées au poste).



ARTICLE 3 : Mesures de réduction et de compensation

Les opérations envisagées sont réalisées sous la conduite d'un écologue.

Au niveau des stations impactées, l'entreprise en charge des travaux décape les matériaux superficiels sur 10 à 20 cm maximum et dépose cette couche de terre dans une zone de stockage préalablement définie et dont la localisation fait l'objet d'une validation préalable par l'écologue. Cette zone de stockage doit être à l'ombre, elle est clairement identifiée et délimitée.

La terre, qui contient les graines de *Lotus hispidus*, est posée en tas sur un géotextile.

A la fin des travaux, les terres précédemment stockées sont régalées sur les secteurs remaniés par les travaux.

Les différentes opérations décrites ci-dessus font l'objet d'un compte-rendu illustré remis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur le site du projet sont proposées par l'écologue, notamment par la déclinaison d'un protocole de prévention / lutte contre les espèces exogènes envahissantes.

ARTICLE 4 : Mesures de suivi

L'année suivant les travaux, une prospection botanique ciblée sur la recherche de *Lotus hispidus* est menée dans la zone des travaux afin de mettre en évidence les conditions de reprise de l'espèce. Les résultats de cette expertise sont consignés dans un compte-rendu et remis à la DREAL. Cette prospection est à positionner à l'optimum phénologique de l'espèce recherchée, à savoir entre mai et juillet.

En cas d'absence constatée de l'espèce sur l'ensemble des stations réhabilitées, GRT gaz engage une nouvelle prospection de confirmation l'année suivante.

Le bilan des actions et des suivis fait l'objet d'un rapport systématique adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

En cas d'échec de reprise de l'espèce, une réunion de suivi est organisée afin de faire un point et envisager toute possibilité de mener des travaux de restauration de stations botaniques de l'espèce. Cette réunion se tiendra avant fin décembre 2021.

Le bénéficiaire contribue à l'inventaire du patrimoine naturel par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative. Le pétitionnaire verse sur l'espace de dépôt <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>.

Les fichiers « Format Standard de Données » et « Format Standard de Métadonnées » sont également disponibles aux adresses suivantes :

<http://www.ofsa.fr/ressources> pour la flore et les habitats,

<http://www.oafs.fr/outils/format-echange/telechargement> pour la faune.

Une fiche de métadonnées doit impérativement accompagner et décrire le jeu de données. Cette fiche reprend les rubriques du « Format Standard de Métadonnées » préconisé. Le champ « ID_METADONNEES » doit permettre de faire le lien entre la fiche et les données.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de Dordogne,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Dordogne,
- Monsieur le Directeur régional de l'Agence Française de Biodiversité,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,

Fait à Périgueux, le 10/05/19
Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale et par subdélégation,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2019-05-07-026

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de récolte, de
transport et d'utilisation -
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique -
Récoltes conservatoires



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFÈTE DU LOT-ET-GARONNE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel
Division Réglementation Espèces Protégées
Réf. : 49/2019

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de récolte, de transport, d'utilisation et
de culture de spécimens d'espèces végétales protégées

Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Récoltes conservatoires

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
LE PRÉFET DE LA DORDOGNE
LE PRÉFET DES LANDES
LA PRÉFÈTE DU LOT-ET-GARONNE
LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-6 et R.411-1 à R.411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2002, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département de la Gironde,
- VU** l'arrêté n° 16-2018-08-27-034 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département de la Charente,

- VU** l'arrêté n° 24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département de la Dordogne,
- VU** l'arrêté n° 40-2019-01-07-038 du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département des Landes,
- VU** l'arrêté n° 47-2018-12-11-004 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département du Lot-et-Garonne,
- VU** l'arrêté n° 64-2019-02-18-041 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** l'arrêté n° 79-2018-03-23-004 du 23 mars 2018 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département des Deux-Sèvres,
- VU** l'arrêté n° 86-2018-03-26-001 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Vienne,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 19 mars 2019,
- VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 27 avril 2019,

CONSIDÉRANT que la mission du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique est d'identifier et conserver les éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que la finalité de cette demande, en lien avec la hiérarchisation et la bioévaluation des taxons de Nouvelle-Aquitaine, est de constituer progressivement, pour son territoire d'agrément, une banque de semences pour les espèces patrimoniales à fort enjeu et/ou niveau de menaces (conservation *ex situ*).

Sur la proposition de Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique est autorisé à déroger aux interdictions de récolte, de transport, d'utilisation et de culture des espèces végétales protégées suivantes :

- Angélique à fruits variés (*Angelica heterocarpa*),
- Astragale de Bayonne (*Astragalus baionensis*),
- Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*),
- Laïche appauvrie (*Carex depauperata*),
- Thorella (*Caropsis verticillato-inundata*),
- Clypéole jonthlaspi (*Clypeola jonthlaspi*),
- Etoile d'eau (*Damasonium alisma*),
- Élatine de Brochon (*Elatine brochonii*),
- Bruyère de l'ouest (*Erica erigena*),
- Bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*),
- Silène gai (*Eudianthe laeta*),
- Euphorbe péplis (*Euphorbia pepelis*),
- Gaillet glauque (*Gallium glaucum*),
- Grémil prostré (*Glandora prostata*),
- Globulaire commune (*Globularia vulgaris*),
- Iris de Sibérie (*Iris sibirica*),
- Linaire grecque (*Kickxia communata*),
- Gesse des marais (*Lathyrus palustris*),
- Lindernie rampante (*Lidernia palustris*),
- Lin des Alpes (*Linum leonii*),
- Lobélie de Dortmann (*Lobelia dortmanna*),
- Nigelle de France (*Nigella galica*),
- Tabouret des sables (*Noccaea arenaria*),
- Oenanthe de Foucaud (*Oenanthe foucaudii*),
- Orcanette atlantique (*Onosma tricerasperma susp. atlantica*),
- Grande douve (*Ranunculus lingua*),
- Renoncule à fleurs nodales (*Ranunculus nodiflorus*),
- Oseille des rochers (*Rumex rupestris*),
- Séneçon du Rouergue (*Senecio ruthenensis*),
- Crapaudine de Guillon (*Sideritis hyssopifolia subsp. guillonii*),
- Séneçon à grosses soies (*Tephrosieris helenitis subsp. macrochaeta*),
- Trèfle raide (*Trifolium strictum*),
- Violaine naine (*Viola pumila*).

ARTICLE 2

Cette dérogation est accordée au profit des botanistes du Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, sous la responsabilité d'Emilie Chammard, responsable du service « Conservation » du CBNSA.

ARTICLE 3

La dérogation est accordée pour la période 2019-2020.

ARTICLE 4

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

Les prélèvements de graines, voire de bulbes, tubercules, rhizomes... non destructeurs, proportionnés à la taille de la population et en deçà du taux de 20 % du stock semencier, seront effectués, selon un protocole technique détaillé, sur l'ensemble des départements suivants : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques (hors zone de montagne), Charente, Deux-Sèvres et Vienne

Les prélèvements seront limités à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquels ils sont réalisés. Un prélèvement de semences supérieur à 20 % du stock semencier pourra, exceptionnellement être envisagé, après avis de la DREAL, dans le cas d'une population considérée en voie de destruction totale et imminente.

Les échantillons, après traitement et enregistrement, seront conservés, selon un dispositif adapté, dans les locaux du CBNSA, à Audenge, en Gironde.

ARTICLE 5

Un bilan annuel détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

Le CBNSA assure la mise en œuvre de la traçabilité des prélèvements effectués et tient à jour un fichier des prélèvements mentionnant les éléments suivant :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisée sur un fond IGN au 1/25000^e.
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF V11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- les finalités du prélèvement,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires (la ou les parties de l'individu prélevé).

Le bénéficiaire est tenu de verser au Système d'Information sur la Nature et les Paysages Nouvelle-Aquitaine, via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, de la Charente, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, de la Charente, de la Dordogne, des Landes, du

Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information :

- aux chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde, de la Charente, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne,
- aux chefs des services départementaux de l'Agence Française de la Biodiversité de la Gironde, de la Charente, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne,
- au Directeur Régional de l'Agence Française de la Biodiversité,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Poitiers, le 07/05/19

Pour le Préfet de la Gironde et par
délégation,
Pour la Préfète de la Charente et par
délégation,
Pour le Préfet de la Dordogne et par
délégation,
Pour le Préfet des Landes et par délégation,
Pour la Préfète du Lot-et-Garonne et par
délégation,
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et
par délégation,
Pour le Préfet des Deux-Sèvres et par
délégation,
Pour la Préfète de la Vienne et par
délégation,
pour la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement et par subdélégation,

L'adjointe au Chef du Département Biodiversité
Espèces et Connaissance
Chef de la Division Gestion des Espèces
Connaissance Stratégie Biodiversité


Capucine CROSNIER

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la récolte, le transport et l'utilisation des plantes sauvages médicinales mentionnées à l'article 1er de l'arrêté susvisé, dans les conditions énoncées ci-dessous.

La récolte des plantes sauvages médicinales est autorisée à condition que les récolteurs soient titulaires d'un diplôme de pharmacien ou d'un diplôme équivalent, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat.

La récolte des plantes sauvages médicinales est interdite dans les zones protégées de la flore sauvage, les réserves naturelles et les sites classés.

La récolte des plantes sauvages médicinales est interdite dans les zones protégées de la faune sauvage, les réserves naturelles et les sites classés.

La récolte des plantes sauvages médicinales est interdite dans les zones protégées de la flore et de la faune sauvages, les réserves naturelles et les sites classés.

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la récolte, le transport et l'utilisation des plantes sauvages médicinales mentionnées à l'article 1er de l'arrêté susvisé, dans les conditions énoncées ci-dessous.

La récolte des plantes sauvages médicinales est autorisée à condition que les récolteurs soient titulaires d'un diplôme de pharmacien ou d'un diplôme équivalent, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat.

La récolte des plantes sauvages médicinales est interdite dans les zones protégées de la flore sauvage, les réserves naturelles et les sites classés.

La récolte des plantes sauvages médicinales est interdite dans les zones protégées de la faune sauvage, les réserves naturelles et les sites classés.

La récolte des plantes sauvages médicinales est interdite dans les zones protégées de la flore et de la faune sauvages, les réserves naturelles et les sites classés.

Préfecture

24-2019-05-07-008

Vidéoprotection-20100108-CAMPING LA BOUQUERIE

Vidéoprotection-20100108-CAMPING LA BOUQUERIE



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur – Camping La Bouquerie situé(e) à (au) « La Bouquerie » - 24590 SAINT GENIES, enregistrée sous le numéro 20101818;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09/04/19 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur – Camping La Bouquerie est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) « La Bouquerie » - 24590 SAINT GENIES.

Ce système composé de (d') 2 caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 07 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Magali CALMON

Préfecture

24-2019-05-16-007

Vidéoprotection-20100123-SOCIETE
GENERALE-TERRASSON

Vidéoprotection-20100123-SOCIETE GENERALE-TERRASSON



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Responsable Logistique – SOCIETE GENERALE située au 10, rue du Gouverneur Général Cournaire – 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, enregistrée sous le numéro 20100123_320 ;

VU l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 26 avril 2019) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 9 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Responsable Logistique – SOCIETE GENERALE est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé au 10, rue du Gouverneur Général Cournaire – 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU.

.../...

Ce système composé de 2 (deux) caméras intérieures et 1 (une) caméra extérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 16 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Magali CALMON

Préfecture

24-2019-05-16-005

Vidéoprotection-20100576-SA LE ZERO ET
L'INFINI-PERIGUEUX

Vidéoprotection-20100576-SA LE ZERO ET L'INFINI-PERIGUEUX



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur – **S.A. LE ZERO ET L'INFINI** située au 20, rue Ernest Guillier – 24000 PERIGUEUX, enregistrée sous le numéro 201005768_303 ;

VU l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 6 mai 2019) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 9 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur – **S.A. LE ZERO ET L'INFINI** est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé au 20, rue Ernest Guillier – 24000 PERIGUEUX.

Ce système composé de 2 (deux) caméras intérieures et 1 (une) caméra extérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 16 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Magali GAUMON

Préfecture

24-2019-05-07-005

Vidéoprotection-20101829-MANPOWER

Vidéoprotection-20101829-MANPOWER



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur Sûreté – MANPOWER situé(e) à (au) 6, avenue Aristide Briand – 24200 SARLAT-LA-CANEDA, enregistrée sous le numéro 20101829;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09/04/19 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur Sûreté – MANPOWER est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 6, avenue Aristide Briand – 24200 SARLAT-LA-CANEDA.

Ce système composé de (d') 1 caméra intérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 07 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Magali CAUMON

Préfecture

24-2019-05-07-001

Vidéoprotection-20101835-SAS CAZES-GARAGE
AUTOMOBILE CITROEN

Vidéoprotection-20101835-SAS CAZES-GARAGE AUTOMOBILE CITROEN



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – S.A.S. CAZES – Garage Automobiles Citroën situé(e) à (au) Route de Bordeaux – 24100 BERGERAC, enregistrée sous le numéro 20101835;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09/04/19 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – S.A.S. CAZES – Garage Automobiles Citroën est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) Route de Bordeaux – 24100 BERGERAC.

Ce système composé de (d') 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 07 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Magali CAUMON

Préfecture

24-2019-05-07-002

Vidéoprotection-20101836_282-BAR TABAC LE
PELICAN

Vidéoprotection-20101836_282-BAR TABAC LE PELICAN



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – Bar-Tabac Le Pélican situé(e) à (au) 12, rue Maguy – 24300 AUGIGNAC, enregistrée sous le numéro 20101836;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09/04/19 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – Bar-Tabac Le Pélican est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 12, rue Maguy – 24300 AUGIGNAC.

Ce système composé de (d') 4 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 07 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Magali CALMON

Préfecture

24-2019-05-07-004

Vidéoprotection-20101842-CANDY'S CAFE

Vidéoprotection-20101842-CANDY'S CAFE



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Co-Gérant – S.A.R.L. Le Bon Café - Candy's Café situé(e) à (au) 10 place André Maurois – 24000 PERIGUEUX, enregistrée sous le numéro 20101842;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09/04/19 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Co-Gérant – S.A.R.L. Le Bon Café - Candy's Café est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 10 place André Maurois – 24000 PERIGUEUX.

Ce système composé de (d') 2 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 07 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Magali CAUMON

Préfecture

24-2019-05-16-008

Vidéoprotection-20101843-TABAC PRESSE LE ST
PARDOUX-ST PARDOUX LA RIVIERE

Vidéoprotection-20101843-TABAC PRESSE LE ST PARDOUX-ST PARDOUX LA RIVIERE



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – S.N.C. LE SAINT PARDOUX – Tabac-Presses-Loto-Pmu situé au 35, Grand Rue de la Barre – 24470 SAINT PARDOUX-LA-RIVIERE, enregistrée sous le numéro 20101843_287 ;

VU l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 18 avril 2019) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – S.N.C. LE SAINT PARDOUX – Tabac-Presses-Loto-Pmu est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé au 35, Grand Rue de la Barre – 24470 SAINT PARDOUX-LA-RIVIERE.

.../...

Ce système composé de 3 (trois) caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 16 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Mégane CAUMON

Préfecture

24-2019-05-16-006

Vidéoprotection-20101845-GIFI-SARLAT

Vidéoprotection-20101845-GIFI-SARLAT



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Responsable Sécurité, Sûreté et Management du Risque – Groupe GIFI situé route du Lot Zone de Madrazès – 24200 SARLAT-LA-CANEDA, enregistrée sous le numéro 20101845_288 ;

VU l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 26 avril 2019) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 9 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Responsable Sécurité, Sûreté et Management du Risque – Groupe GIFI est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé route du Lot Zone de Madrazès – 24200 SARLAT-LA-CANEDA.

.../...

Ce système composé de 7 (sept) caméras intérieures et 2 (deux) caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 16 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Magali CAUMON

Préfecture

24-2019-05-07-020

Vidéoprotection-20101869-MSA-BERGERAC

Vidéoprotection-20101869-MSA-BERGERAC



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame la Directrice Générale – MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Dordogne, Lot-et-Garonne situé(e) à (au) 31, place Gambetta – 24100 BERGERAC, enregistrée sous le numéro 20101869;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09/04/19 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame la Directrice Générale – MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Dordogne, Lot-et-Garonne est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 31, place Gambetta – 24100 BERGERAC.

Ce système composé de (d') 2 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 07 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet en sa délégalion,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Magali CAUMON

Préfecture

24-2019-05-16-002

Vidéoprotection-20101921-BAR TABAC LE ST
ALVERE-ST ALVERE

Vidéoprotection-20101921-BAR TABAC LE ST ALVERE-ST ALVERE



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – Bar-Tabac-Pressé « Le Sainte Alvere » situé(e) à (au) 28, rue de la République – 24510 SAINTE ALVERE, enregistrée sous le numéro 20101921;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09/04/19 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – Bar-Tabac-Pressé « Le Sainte Alvere » est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 28, rue de la République – 24510 SAINTE ALVERE.

Ce système composé de (d') 3 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 16 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Magali CAUMON

Préfecture

24-2019-05-16-004

Vidéoprotection-20101926-EHPAD LA DRYADE-ST
MEDARD DE MUSSIDAN

Vidéoprotection-20101926-EHPAD LA DRYADE-ST MEDARD DE MUSSIDAN



PREFET DE LA DORDOGNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté n°
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-002 en date du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur – E.H.P.A.D. - Maison de Retraite La Dryade situé(e) à (au) 28, rue de la Liberté – 24400 SAINT MEDARD-DE-MUSSIDAN, enregistrée sous le numéro 20101926;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 09/04/19 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur – E.H.P.A.D. - Maison de Retraite La Dryade est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 28, rue de la Liberté – 24400 SAINT MEDARD-DE-MUSSIDAN.

Ce système composé de (d') 1 caméra intérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

.../...

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéo protection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Dordogne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au Maire de la commune pour information.

Périgueux, le 6 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Magali CAUMON

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-02-002

Annexe : ERP 1ERE OUVERTS AU 16-04-2019

1^{ère} catégorie

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	LIBELLE DE L'ERP	ADRESSE	CAT	TYPE
BERGERAC	BERGERAC	HALL RAOUL GERAUD	Lucien Videau	1	L
BERGERAC	BERGERAC	CARREFOUR MARKET	de Sainte Alvère	1	M
BERGERAC	BERGERAC	GIFI	La Cavaille Nord	1	M
BERGERAC	BERGERAC	BRICO CASH (ANCIEN MONSIEUR BRICOLAGE)	du Général de Gaulle	1	M
BERGERAC	BERGERAC	ANATOLE FRANCE	Anatole France	1	L
BERGERAC	BERGERAC	STADE GASTON SIMOUNET - TRIBUNES USB RUGBY	Anatole France	1	PA
BERGERAC	BERGERAC	CENTRE COMMERCIAL LECLERC LES RIVES DE LA DORDOGNE	La Cavaille Nord	1	M
BERGERAC	BERGERAC	LECLERC PASTEUR	Emile Couraud	1	M
BERGERAC	CREYSSE	TRIDOME	Pré Fagnon	1	M
BERGERAC	CREYSSE	CENTRE COMMERCIAL DES TROIS VALLEES	de la Roque	1	M
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	BRICO LECLERC	de Bordeaux	1	M
BERGERAC	ST LAURENT DES VIGNES	LE WINDSOR	Le Rabier	1	P
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	STADE MUNICIPAL	le bourg	1	PA
NONTRON	NONTRON	SUPER U	Jules Ferry	1	M
NONTRON	NONTRON	INTERMARCHE BISTRO MARCHE	de la Maladrerie	1	M
NONTRON	ST MARTIAL D'ALBAREDE	SUPER U (NOUVEAU MAGASIN)	Route Départementale 705	1	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	HYPER U	Jacques Duclos	1	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	COMPLEXE SPORTIF AGORA SALLE SECRESTAT	Espace Agora	1	X
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	ESPACE AGORA	Agora	1	L
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	OBRY LES BRICONAUTES	Jacques Duclos	1	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LE PALIO	Lesparat	1	L
PERIGUEUX	CHANCELADE	LEROY MERLIN	Les Gabarres	1	M
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERS	STADE	Edouard Michel	1	PA
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	BABOU	du Château	1	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	PARC EXPOSITION HALL MONTAIGNE	DOMAINE DE SALTGOURDE	1	T
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	AUCHAN	Louis Suder	1	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	PARC EXPOSITION HALL LA BOETIE	DOMAINE DE SALTGOURDE	1	T
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	INTERMARCHE	Georges Pomidou	1	M
PERIGUEUX	PERIGUEUX	STADE MUNICIPAL FRANCIS RONGIERAS	Alphée Maziéras	1	PA
PERIGUEUX	PERIGUEUX	CGR CAP CINEMA	Francheville	1	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LE THEATRE DE L'ODYSSEE (NTP)	Robert Badinter	1	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LA FILATURE DE L'ISLE	des Feutres du Toulon	1	L
PERIGUEUX	RIBERAC	LE GRAND SOUK	Parc de Beauvières	1	PA
PERIGUEUX	RIBERAC	ESPACE CULTUREL DE PROXIMITE	André Parreau	1	L
PERIGUEUX	RIBERAC	LECLERC	Les Chaumes Sud	1	M
PERIGUEUX	SANILHAC	SUPER U	Couture	1	M
PERIGUEUX	ST ASTIER	LECLERC	du Maréchal de Lattre de Tassigny	1	M
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	STADE	Les Mauries	1	PA
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	SUPER U	du 11 juin 1944	1	M
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	INTERMARCHE	Les Mauries	1	M

1^{ère} catégorie

PERIGUEUX	TRELISSAC	CENTRE COMMERCIAL LECLERC	La Feuilleraie	1	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	INTERMARCHE	de Paris	1	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	BRICO DEPOT	Michel Grandou	1	M
SARLAT	LE BUGUE	INTERMARCHE	de la Libération	1	M
SARLAT	MONTIGNAC	CENTRE INTERNATIONAL DE L'ART PARIETAL DE MONTIGNAC LASCAUX (CIAPML) LASCAUX IV	de Lascaux la Grande Bechade	1	Y
SARLAT	MONTIGNAC	INTERMARCHE	Les Rives	1	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	EGLISE SAINTE MARIE, ASCENSEUR PANORAMIQUE, MARCHE COUVERT	Victor Hugo	1	IGH
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE COMMERCIAL LECLERC	Madrazès	1	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CARREFOUR MARKET	La Croix Rouge	1	M
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	CARREFOUR MARKET	du Buisson	1	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	BRICOMARCHE	Victor Hugo	1	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	LECLERC (SIMPLY MARKET)	Zone Industrielle du Coutal	1	M

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-02-003

Annexe : ERP 2EME OUVERTS AU 16-04-2019

2^{ème} catégorie

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	LIBELLE DE L'ERP	ADRESSE	CAT	TYPE
BERGERAC	BERGERAC	DECATHLON	Les Sardines	2	M
BERGERAC	BERGERAC	KIABI	du Général de Gaulle	2	M
BERGERAC	BERGERAC	BESSON CHAUSSURES	LA CAVAILLE NORD	2	M
BERGERAC	BERGERAC	GEMO VETEMENTS & CHAUSSURES	La Cavaille Nord	2	M
BERGERAC	BERGERAC	CELIO ETAM CAMAIEU PREVOT DPAM NAF NAF (ANCIEN CHAUSSEA)	LA CAVAILLE SUD	2	M
BERGERAC	BERGERAC	CARREFOUR MARKET	Auguste Comte	2	M
BERGERAC	BERGERAC	BRICO LECLERC	EMILE COUNORD	2	M
BERGERAC	BERGERAC	LYCEE MAINE DE BIRAN - BATIMENT A ET B	Valette	2	R
BERGERAC	BERGERAC	LYCEE MAINE DE BIRAN - BATIMENT C ET F	Valette	2	R
BERGERAC	BERGERAC	INTERMARCHE	Paul Doumer	2	M
BERGERAC	BERGERAC	INSTITUTION SAINTE MARTHE SAINT FRONT - BATIMENT PRINCIPAL	PASTEUR	2	R
BERGERAC	BERGERAC	AEROPORT DE BERGERAC DORDOGNE PERIGORD	Aérodrome de Roumanière	2	GA
BERGERAC	BERGERAC	LA FOIR'FOUILLE	de Bordeaux	2	M
BERGERAC	BERGERAC	COLLEGE EUGENE LEROY - BATIMENT PRINCIPAL	EUGENE LEROY	2	R
BERGERAC	BERGERAC	CENTRE HOSPITALIER SAMUEL POZZI : BATIMENTS A1-A-B-C-E-G	Albert Calmette	2	U
BERGERAC	BERGERAC	ESPACE CULTUREL MICHEL MANET	GAMBETTA	2	L
BERGERAC	BERGERAC	CINEMA GRAND ECRAN CYRANO	des Carmes	2	L
BERGERAC	BERGERAC	BRICOMARCHE	PAUL PAINLEVE	2	M
BERGERAC	BERGERAC	SALLE POLYVALENTE LOUIS DELUC	Lucien Videau	2	L
BERGERAC	BERGERAC	INTERSPORT	de Bordeaux	2	M
BERGERAC	BERGERAC	LIDL	pasteur	2	M
BERGERAC	BERGERAC	JARDINERIE JARDILAND - BATIMENT A	D AGEN	2	M
BERGERAC	BERGERAC	LOT 1 LE MARCHE DE LEOPOLD, LOT 2 ACTION	de Bordeaux	2	M
BERGERAC	BERGERAC	EGLISE NOTRE DAME	DU MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY	2	V
BERGERAC	BERGERAC	BAGI DECOR	DE BORDEAUX	2	M
BERGERAC	BERGERAC	COMPLEXE RENE COICAUD	DU SERGENT REY	2	L
BERGERAC	BERGERAC	GAMM VERT	BONNEFOND SUD	2	M
BERGERAC	BERGERAC	TATI	DE BORDEAUX	2	M
BERGERAC	BERGERAC	GRAND FRAIS	DU GENERAL DE GAULLE	2	M
BERGERAC	BERGERAC	CHAUSSEA, EASY CASH, AFFLELOU, COMPTOIR DES VIGNES	de Bordeaux	2	M
BERGERAC	BERGERAC	PEPINIERE JARDINERIE - JARDILAND	d'Agen	2	PA
BERGERAC	BIRON	PISCINE DU CAMPING LE MOULINAL	Le Moulinal	2	PA
BERGERAC	CREYSSE	CENTRE COMMERCIAL "LES TROIS VALLÉES" BÂTIMENT B1: LE PIANO - SOCIETE GENERALE -	DE LA ROQUE	2	M
BERGERAC	CREYSSE	GROUPEMENT D ETABLISSEMENT KING JOUET BATIMENT B2	de la Roque	2	M
BERGERAC	LA FORCE	THEATRE DE VERDURE	le bourg	2	PA

2^{ème} catégorie

BERGERAC	LALINDE	ESPACE JACQUES BREL	GENERAL LECLERC	2	L
BERGERAC	LALINDE	INTERMARCHÉ	du Bugue	2	M
BERGERAC	LALINDE	BRICORAMA	LE PORT DE LALINDE	2	M
BERGERAC	MONBAZILLAC	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	2	L
BERGERAC	MONESTIER	CHATEAU DES VIGIERS BRASSERIE LE CHAI	Les Vigiers	2	L
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAI	INTERMARCHÉ	MEZIERES	2	M
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAI	COLLEGE ELIE FAURE : ENSEIGNEMENT RESTAURATION	MÉZIÈRES	2	R
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAI	TRIBUNE DE STADE PIERRE LART	Mezières	2	PA
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAI	BRICORAMA	MEZIERES	2	M
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAI	CHAPITEAU DES ASSOCIATIONS	MEZIERES	2	CTS
BERGERAC	PRIGONRIEUX	ESPACE SOCIO CULTUREL	du Groupe Loiseau	2	L
BERGERAC	PRIGONRIEUX	CARREFOUR MARKET	DU FLEIX	2	M
BERGERAC	THENAC	CULTE SALLE DE CULTE	LE PEY	2	V
NONTRON	ANGOISSE	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	2	L
NONTRON	ANGOISSE	L'ADDICTION (ANCIEN LE PHENIX)	PONT DE ROUFFIAC	2	P
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	SALLE D'ANIMATIONS PIERRE LEVEE	Peyrelade	2	L
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	CARREFOUR MARKET (ANCIEN CHAMPION)	du 8 mai 1945	2	M
NONTRON	JUMILHAC LE GRAND	SALLE POLYVALENTE DE LA PERDICIE	MAISON NEUVE	2	L
NONTRON	LA COQUILLE	ESPACE SOCIO CULTUREL	SQUARE JEAN JAURES	2	L
NONTRON	NONTRON	BRICOMARCHE	La Magot	2	M
NONTRON	NONTRON	CHAPITEAU A IMPLANTATION PROLONGEE	Parking de la Bibliothèque	2	CTS
NONTRON	NONTRON	MAGASIN DE SPORT, TELEPHONIE MOBILE ET NEWCO	Jules Ferry	2	M
NONTRON	NONTRON	EXTERNAT	JULES FERRY	2	R
NONTRON	NONTRON	CINÉMA, SALLE POLYVALENTE	des Droits de l'Homme	2	L
NONTRON	PIEGUT PLUVIERS	COLLEGE LES MARCHES DE L'OCCITANIE BATIMENT E F H (ANCIEN EFG SALLE SPORTIVE ET	du Champs de Foire	2	R
NONTRON	THIVIERS	CARREFOUR MARKET (ANCIEN CHAMPION)	LE BOST	2	M
NONTRON	THIVIERS	LIDL	de Cognac	2	M
PERIGUEUX	AGONAC	GYMNASE	du Stade	2	X
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	SALLE DE SPORTS	le bourg	2	X
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	SALLE JEAN JAURES (ANCIEN BIBIENA)	Lesparat	2	L
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LES GOUYATSOUS (BATIMENT 3)	Jacques Duclos	2	X
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	ANNEXE DU PRESBYTERE CASE 4	Jacques Duclos	2	N
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	ROLL PERIGUEUX (CASE 1)	Jacques Duclos	2	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	STAR WARS LASER GAMES	Jaques Dulos	2	P
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	C & A	Parc d'Activités du Ponteix	2	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	KIABI	ZI Le Ponteix	2	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LA FOIR'FOUILLE	Parc d'Activités du Ponteix	2	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	DARTY	ZAE Le Ponteix	2	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	BESSON CHAUSSURES	Parc d'Activités du Ponteix	2	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CHAUSSEA (REGROUPEMENT HEYTENS ET LAURIE LUMIERE)	ZAE Le Ponteix	2	M

2^{ème} catégorie

PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	DECATHLON	ZA du Ponteix	2	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CONFORAMA	21	2	M
PERIGUEUX	CHAMPCEVINEL	AQUACAP	Jean Boiteux	2	X
PERIGUEUX	CHANCELADE	INTERMARCHE	des Fleurs	2	M
PERIGUEUX	CHANCELADE	LIDL	de Ribérac	2	M
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIER	DOJO DEPARTEMENTAL	Winston Churchill	2	X
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIER	INTERMARCHE	Winston Churchill	2	M
PERIGUEUX	LA ROCHE CHALAIS	INTERMARCHE	d'Aquitaine	2	M
PERIGUEUX	LA ROCHE CHALAIS	SALLE DES FETES, CINEMA	de la Double	2	L
PERIGUEUX	MANZAC SUR VERN	SALLE DES FETES	Le Bourg	2	L
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	PERIGORD CHASSE PECHE	La Cropte Basse	2	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	INTERSPORT	de Lacropte Basse	2	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	MAX PLUS (ANCIEN KIABI)	de l'Avenir	2	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	PARC EXPOSITION, HALL EUGENE LEROY	DOMAINE DE SALTGOURDE	2	T
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	GEMO	Z.I Péri-Ouest	2	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	CHAMPARNAUD	du Parc	2	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	CHAUSSEA	de la Cropte Basse	2	M
PERIGUEUX	MENSIGNAC	SALLE POLYVALENTE GYMNASE	le bourg	2	X
PERIGUEUX	MENSIGNAC	LES AMIS DU PAIN	Planche Ouest	2	L
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	CASTI PRIX (CELLULE N°2)	de Bordeaux	2	M
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	CASINO	André Malraux	2	M
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	FOYER MUNICIPAL	Henri Laborde	2	L
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	BRICOMARCHE	de Bordeaux	2	M
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	GYMNASE MUNICIPAL	Foix de Candalle	2	X
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	CENTRE MULTIMEDIA	des Frères Pouget	2	L
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	IVAN TOUT	Théorat	2	M
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	INTERMARCHE	La Jaubertie	2	M
PERIGUEUX	PERIGUEUX	JAY DE BEAUFORT	de Turenne	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	INTERMARCHE ST GEORGES	Talleyrand Périgord	2	M
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MICHEL DE MONTAIGNE	LACOMBE	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	CATHEDRALE SAINT-FRONT	de la Clautre	2	V
PERIGUEUX	PERIGUEUX	CENTRE DE COMMUNICATION ET FR3	Saint Georges	2	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ALBERT CLAVEILLE BATIMENT E EXTERNAT	Victor Hugo	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	CAMPUS PERIGORD IUT DE BORDEAUX	Suzanne Noël	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	GYMNASE CLOS CHASSAING	Ampère	2	X
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ROGER DANTOU	des Izards	2	PA
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BATIMENT B - C	Georges Pompidou	2	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	INSTITUTION ST JOSPEH BATIMENT ADMINISTRATION, REFECTOIRE	GEORGES POMPIDOU	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ALBERT CLAVEILLE BATIMENT I INTERNAT	Victor Hugo	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN BATIMENT B	Charles Mangold	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN BATIMENT D	Charles Mangold	2	R

2^{ème} catégorie

PERIGUEUX	PERIGUEUX	SALLE OMNISPORTS DU TOULON	d'Angoulême	2	X
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LYCEE LAURE GATET	GEORGES POMPIDOU	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LECLERC CLOS CHASSAING	Clos Chassaing	2	M
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MONOPRIX	Bugeaud	2	M
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LIBRAIRIE MARBOT	Michel Montaigne	2	M
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN BATIMENT A	Charles Mangold	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MODULES TEMPORAIRES	Victor Hugo	2	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	INSTITUTION ST JOSEPH GYMNASSE ET RESTAURANT SCOLAIRE	Georges Pompidou	2	X
PERIGUEUX	PERIGUEUX	FRANCHEVILLE BATIMENT 7	de Vésone	2	U
PERIGUEUX	RAZAC SUR L'ISLE	SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE	Les Tarrières	2	X
PERIGUEUX	RIBERAC	INTERMARCHÉ	La Fortune	2	M
PERIGUEUX	RIBERAC	REFECTOIRE	Couleau	2	R
PERIGUEUX	RIBERAC	BRICOMARCHE	La Petite Ferrière	2	M
PERIGUEUX	RIBERAC	FORUM COMMERCIAL ESPACE MAISON (LECLERC MEUBLES) SPORT 2000	André Cheminade	2	M
PERIGUEUX	SANILHAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	2	L
PERIGUEUX	SAVIGNAC LES EGLISES	SALLE POLYVALENTE	du Pont	2	L
PERIGUEUX	ST ASTIER	BRICO JARDI LECLERC	Pierre Mallebay	2	M
PERIGUEUX	ST ASTIER	LA FABRIQUE	Jules Ferry	2	L
PERIGUEUX	ST AULAYE - PUYMANGOU	CINEMA SALLE POLYVALENTE SALLE DE SPORTS ET DE DANSES	du Docteur Ladauch	2	L
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	LES BRICONAUTES	Zon industrielle Les Mauries	2	M
PERIGUEUX	ST PIERRE DE CHIGNAC	GYMNASSE	Le bourg	2	X
PERIGUEUX	TOCANE ST APRE	SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE	le bourg	2	X
PERIGUEUX	TRELISSAC	FIRMIN DAUDOU	Stade Firmin Daudou	2	PA
PERIGUEUX	TRELISSAC	FOYER SOCIOCULTUREL	Eugène Leroy	2	L
PERIGUEUX	TRELISSAC	BUT	Michel Grandou	2	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	GIFI	Michel Grandou	2	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	GEMO	La Feuilleraie	2	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	GO SPORT ET LE MARCHÉ DE LÉOPOLD	Moulin des Mounards	2	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	LE KUB (ANCIEN L'AUTRE MONDE)	de l'automobile	2	P
PERIGUEUX	TRELISSAC	TATI LOT N°7.1	La Feuilleraie	2	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	CENTRAKOR (ANCIEN BARBECUE & CO ET ANIMALIS)	Michel Grandou	2	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	GRAND FRAIS	Le Moulin des Mounards	2	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	ESPACE CULTUREL TV VIDEO HIFI AGENCE DE VOYAGE	La Feuilleraie	2	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	BOULANGER	Moulin des Mounards	2	M
PERIGUEUX	VERGT	INTERMARCHÉ	de Bergerac	2	M
PERIGUEUX	VILLAMBLARD	SALLE CULTURELLE	Rue Maxime Sarlat	2	L
PERIGUEUX	VILLETUREIX	SALLE DES FETES	Les Grands Près	2	L
SARLAT	CENAC ET ST JULIEN	SALLE SOCIO CULTURELLE	LA BORIE	2	L
SARLAT	LE BUGUE	VILLAGE DU BOURNAT	ALLEE PAUL JEAN SOURIAN	2	PA

2^{ème} catégorie

SARLAT	LE BUGUE	SALLE POLYVALENTE EUGENE LEROY	Le Port	2	L
SARLAT	LE BUGUE	BRICOMARCHE	DU BUISSON	2	M
SARLAT	LES EYZIES	MUSEE NATIONAL DE LA PREHISTOIRE	DU MUSEE	2	Y
SARLAT	LES EYZIES	POLE INTERNATIONAL DE LA PREHISTOIRE	DU MOULIN	2	Y
SARLAT	MONTIGNAC	SALLE DES FETES	BOURG	2	L
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	MUSEE VIVANT ET ARBRE DE VIE	LE BARRY	2	PA
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CASINO	de la Dordogne	2	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	GO SPORT (ANCIEN SPORT 2000)	de la Dordogne	2	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE COMMERCIAL DU PONTET CENTRAKOR (MAGASIN N°1)	La Gendonie Basse	2	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	BRICOMARCHE	LA BRANDE SUD	2	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	INTERSPORT	des Sables	2	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	BRICORAMA MAGASIN BATA (2IEME)	du Lot	2	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 21 (D)	de la Dordogne	2	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 1 ET 1A	de la Dordogne	2	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 10 (RESTAURANT)	de la Dordogne	2	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HALLE AUX VÊTEMENTS ET HALLE AUX CHAUSSURES	DE LA DORDOGNE	2	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CATHEDRALE	De la Libeté	2	V
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE LE REX	Thiers	2	L
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE CULTUREL PAUL ELUARD	Le Colombier	2	L
SARLAT	ST CYPRIEN	LES BRICONAUTES ANCIEN WELDOM	LE CLAUZEL	2	M
SARLAT	ST CYPRIEN	CARREFOUR MARKET ANCIEN CHAMPION	Le CLauzel	2	M
SARLAT	ST LEON SUR VEZERE	DHAGPO KAGYU LING TEMPLE	Landrevie	2	V
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	AUCHAN (ANCIEN SIMPLY MARKET)	du Coutal	2	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	CARREFOUR MARKET ANCIEN CHAMPION	VICTOR HUGO	2	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	INTERMARCHE	VICTOR HUGO	2	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	GIFI	Les Fauries	2	M
SARLAT	THENON	SALLE A DOMINANTE SPORTIVE	le bourg	2	L

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-02-005

Annexe : ERP 4EME OUVERTS AU 16-04-2019

4^{ème} catégorie

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	LIBELLE DE L'ERP	ADRESSE	CAT	TYPE
BERGERAC	ALLES SUR DORDOGNE	SALLE OBENHEIM - RESTAURANT SCOLAIRE		4	L
BERGERAC	BANEUIL	SALLE DES FETES	METAIRIE HAUTE	4	L
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	SALLE DES FETES (LABOUQUERIE)	Le bourg Labouquerie	4	L
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	EHPAD - DE LA BASTIDE	DE LA RÉSISTANCE	4	U
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	COLLEGE LEO TESTUT : RESTAURATION	D ALSACE	4	R
BERGERAC	BERGERAC	PÔLE D'HOSPITALISATION PYSCHIATRIQUE DU BERGERACOIS - CH VAUCLAIRE MONTPON MENE	Albert Claveille	4	U
BERGERAC	BERGERAC	CREMATORIUM	DE LESPINASSAT	4	L
BERGERAC	BERGERAC	SALLE MONTESQUIEU	Montesquieu	4	L
BERGERAC	BERGERAC	CLINIQUE PASTEUR	Professeur Pozzi	4	U
BERGERAC	BERGERAC	ECOLE FENELON BATIMENT B C	Alsace Lorraine	4	R
BERGERAC	BERGERAC	CENTRE HOSPITALIER : SECTEUR D - MAISON DE RETRAITE	Albert Calmette	4	U
BERGERAC	BERGERAC	ORCHESTRA	La Cavaille Nord	4	M
BERGERAC	BERGERAC	EHPAD - AU JARDIN D'ANTAN	Davaut	4	U
BERGERAC	BERGERAC	ECOLE MATERNELLE : PAULINE KERGOMARD	DOCTEUR SIMOUNET	4	R
BERGERAC	BERGERAC	GROUPE SCOLAIRE : LES VAURES	FRANCOIS COUPERIN	4	R
BERGERAC	BERGERAC	GROUPE SCOLAIRE PRIVE : BATIMENT PRINCIPAL (ENSEIGNEMENT MATERNELLE ET PRIMAIRE)	DE LA CITADELLE	4	R
BERGERAC	BERGERAC	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE EDMOND ROSTAND	DU COLONEL FABIEN	4	R
BERGERAC	BERGERAC	GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	DES FRERES PRECHEURS	4	R
BERGERAC	BERGERAC	GROUPE SCOLAIRE DE L ALBA : RESTAURANT D ENFANTS	EMILE ZOLA	4	R
BERGERAC	BERGERAC	GROUPE SCOLAIRE DE L ALBA : ENSEIGNEMENT	EMILE ZOLA	4	R
BERGERAC	BERGERAC	ECOLE MATERNELLE GAMBETTA	Gambetta	4	R
BERGERAC	BERGERAC	GOUPE SCOLAIRE : RENÉ DESMAISON	ARISTIDE BRIAND	4	R
BERGERAC	BERGERAC	NORAUTO		4	M
BERGERAC	BERGERAC	BLUE BOX	LA CAVAILLE NORD	4	M
BERGERAC	BERGERAC	CRECHE POUS	DU PERIGORD	4	R
BERGERAC	BERGERAC	CHATEAU RIVIERE - BATIMENT PRINCIPAL	RIVIERE	4	U
BERGERAC	BERGERAC	LYCEE MAINE DE BIRAN - BATIMENT E, INTERNAT GARCONS	Valette	4	R
BERGERAC	BERGERAC	THIRIET	FERDINAND DE LABATUT	4	M
BERGERAC	BERGERAC	MAISON ST JOSEPH - MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - LE FOYER	PONT ST JEAN	4	R
BERGERAC	BERGERAC	BUFFALO GRILL	La Cavaille Nord	4	N
BERGERAC	BERGERAC	INSTITUTION SAINTE MARTHE SAINT FRONT - BATIMENT D - INTERNAT	Pasteur	4	R
BERGERAC	BERGERAC	EHPAD - LA MADELEINE - BATIMENT PRINCIPAL	MARECHAL JOFFRE	4	J
BERGERAC	BERGERAC	EHPAD - LA MADELEINE BATIMENT PAVILLON	MARECHAL JOFFRE	4	J

4^{ème} catégorie

BERGERAC	BERGERAC	EHPAD - LA MADELEINE BATIMENT SAINTE MARTHE	MARECHAL JOFFRE	4	U
BERGERAC	BERGERAC	CENTRE AERE DE TOUTIFAUT : BATIMENT I ET H	TOUTIFAUT	4	L
BERGERAC	BERGERAC	ECO SERVICE DISCOUNT	DES FRERES PRECHEURS	4	M
BERGERAC	BERGERAC	GYMNASE LE TOUNET	LOUIS LÉGER VAUTHIER	4	X
BERGERAC	BERGERAC	CENTRE NAUTIQUE DE BERGERAC	PIERRE LOTI	4	R
BERGERAC	BERGERAC	GYMNASE DU CENTRE D INCENDIE ET DE SECOURS - SALLE VINCENT TAUPE	JUNIEN RABIER	4	X
BERGERAC	BERGERAC	GYMNASE DE L'ALBA	Albert Thomas	4	X
BERGERAC	BERGERAC	GYMNASE GAMBETTA	DES FRERES PRECHEURS	4	X
BERGERAC	BERGERAC	CERCLE PHILOSOPHIQUE ET CULTUREL	Docteur Simounet	4	L
BERGERAC	BERGERAC	STADE GASTON SIMOUNET - CLUB HOUSE USB RUGBY	ANATOLE FRANCE	4	N
BERGERAC	BERGERAC	FNAC ET ASSOCIATION WAB	de la Résistance	4	M
BERGERAC	BERGERAC	MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE SAINTE MARTHE	Garrigat	4	U
BERGERAC	BERGERAC	PROMOCASH	ZA VALLADE NORD	4	M
BERGERAC	BERGERAC	EHPAD - LA MADELEINE BATIMENT UHR	Maréchal Joffre	4	J
BERGERAC	BERGERAC	MOCCA	de la Brèche	4	P
BERGERAC	BERGERAC	GYMNASE ROLAND DUBOS	Armand Got	4	X
BERGERAC	BERGERAC	PAPILLONS BLANCS - FOYER LOUISE AUGIERAS	Paul Painlevé	4	J
BERGERAC	BERGERAC	IBIS BUDGET	La Cavaille Nord	4	O
BERGERAC	BERGERAC	GROUPE SCOLAIRE PRIVE : ECOLE PRIMAIRE FENELON	DESMARTIS	4	R
BERGERAC	BIRON	CHATEAU DE BIRON	Le Bourg	4	Y
BERGERAC	BIRON	SALLE POLYVALENTE CAMPING LE MOULINAL	Le Moulinal	4	L
BERGERAC	BOISSE	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
BERGERAC	BONNEVILLE ET ST AVIT DE VIALARD	SALLE POLYVALENTE ET RESTAURANT SCOLAIRE	GAUCHER	4	L
BERGERAC	BOSSET	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	BOUILLAC	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
BERGERAC	BOUNIAGUES	HOTEL DES VOYAGEURS	Le Bourg	4	O
BERGERAC	BOUNIAGUES	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	CAPDROT	EHPAD - RESIDENCE DU PERIGORD MONPAZIER CAPDROT	DE BELVES	4	J
BERGERAC	CAUSE DE CLERANS	SALLE DES FETES MAURICE GUY BOURNAZEL	LE BOURG	4	L
BERGERAC	COLOMBIER	SALLE DES FETES RESTAURANT SCOLAIRE	LABADIE	4	L
BERGERAC	CONNE DE LABARDE	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	COUZE ET ST FRONT	SALLE POLYVALENTE - L ETENDOIR	LA MAURY BAS	4	L
BERGERAC	CREYSSE	Z'N	de la Nauve	4	P
BERGERAC	CREYSSE	CHÂTEAU DU ROC - BÂTIMENT PRINCIPAL		4	R
BERGERAC	CUNEGES	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	EYMET	COLLEGE GEORGES ET MARIE BOUSQUET : DEMI PENSION	NATIONAL	4	N

4^{ème} catégorie

BERGERAC	EYMET	GROUPE SCOLAIRE BATIMENT PRINCIPAL	NATIONAL	4	R
BERGERAC	EYMET	VILLAGE BRETOU	BRETOU	4	L
BERGERAC	EYMET	CRECHE, BIBLIOTHEQUE.	DU COUVENT	4	R
BERGERAC	EYMET	EHPAD - FONFREDE	Fonfrede	4	J
BERGERAC	EYMET	SALLE POLYVALENTE	DE LATTRE DE TASSIGNY	4	L
BERGERAC	FAUX	SALLE DES FETES MAIRIE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	FOUGUEYROLLES	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	GARDONNE	FOYER CLUB	de l'Ancien Foirail	4	L
BERGERAC	GARDONNE	GYMNASE MUNICIPAL LES MILLE CLUBS	DU PERIGORD	4	X
BERGERAC	GINESTET	FOYER RURAL	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ISSIGEAC	EHPAD - YVAN ET MARGUERITE ROQUE	du tour de ville	4	J
BERGERAC	ISSIGEAC	SALLE MULTI ACTIVITÉS	des Ecoliers	4	L
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST LES PLEIADES - L ATTENTE	DU COMMANDANT PINSON	4	U
BERGERAC	LA FORCE	COLLEGE MAX BRAMERIE : BATIMENT CDI	DU COLLEGE	4	R
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST PAVILLON LE REPOS	FONDATION JOHN BOST	4	J
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST - PAVILLON LA FAMILLE	FONDATION JOHN BOST	4	J
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST PAVILLON LA MISERICORDE	FONDATION JOHN BOST	4	U
BERGERAC	LA FORCE	ESPACE SOCIO CULTUREL	de la Libération	4	L
BERGERAC	LA FORCE	COMITE D ETABLISSEMENT DE LA FONDATION JOHN BOST	FONDATION JOHN BOST	4	L
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST PAVILLON AGORA	du Parc	4	L
BERGERAC	LA FORCE	8 A HUIT	COMMANDANT PINSON	4	M
BERGERAC	LA FORCE	BATIMENT PRINCIPAL	du Picou	4	R
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST PAVILLON TIBERIADE	du Commandant Pinson	4	U
BERGERAC	LA FORCE	NOUVEAU BATIMENT	DU PICOU	4	R
BERGERAC	LALINDE	CENTRE MÉDICO SOCIAL : PÔLE DE SERVICES A LA PERSONNE	Jean Moulin	4	L
BERGERAC	LALINDE	EHPAD LA RIVIERE ESPERANCE	JEAN MOULIN	4	J
BERGERAC	LALINDE	COLLEGE JEAN MONET : GYMNASSE	DU 11 NOVEMBRE	4	X
BERGERAC	LALINDE	LA GUILLOU - HEBERGEMENT BATIMENT MOULIN	La Guillou	4	R
BERGERAC	LAMONZIE MONTASTRUC	PRINCIPAL	LES ROUSSILLOUX	4	P
BERGERAC	LAMONZIE ST MARTIN	SALLE OMNISPORTS	des Ecoles	4	X
BERGERAC	LAMOTHE MONTRAVEL	EHPAD - LES JARDINS D'IROISE - BATIMENT PRINCIPAL	de la tour	4	J
BERGERAC	LAMOTHE MONTRAVEL	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
BERGERAC	LANQUAIS	FOYER RURAL	le bourg	4	L
BERGERAC	LANQUAIS	LA GRANGE DE LANQUAIS	LE BOURG	4	L
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	EHPAD - BUISSON DE CADOUIN	Saint Bernard - Cadouin	4	U
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES DE FONTENILLE : BATIMENT - COLOMBE	FONTENILLE	4	R

4^{ème} catégorie

BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES DE FONTENILLE : BATIMENT - MESANGE	FONTENILLE	4	R
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES DE FONTENILLE : BATIMENT - LIERRE	FONTENILLE	4	R
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES DE FONTENILLE : BATIMENT - FOUGERE	FONTENILLE	4	R
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES DE FONTENILLE : BATIMENT GIROLLE	FONTENILLE	4	R
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES DE FONTENILLE : BAMINENT CHANTERELLE	FONTENILLE	4	R
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	FOYER RURAL	CADOUIN	4	L
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES DE FONTENILLE : BATIMENT A - RESTAURATION	FONTENILLE	4	R
BERGERAC	LE FLEIX	FOYER RURAL	MARÉCHAL LECLERC	4	L
BERGERAC	LEMBRAS	SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE	du pot cassé	4	L
BERGERAC	LEMBRAS	LEMBARZIQUE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	LIORAC SUR LOUYRE	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	LOLME	EHPAD SSR - CENTRE MEDICALISE DE LOLME	La combe de biron	4	U
BERGERAC	LUNAS	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	MAUZAC ET GRAND CASTANG	CENTRE NAUTIQUE MAUZACOIS	le bourg	4	R
BERGERAC	MAUZAC ET GRAND CASTANG	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
BERGERAC	MESCOULES	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	MOLIERES	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	MONBAZILLAC	GROUPE SCOLAIRE	LE BOURG	4	R
BERGERAC	MONBAZILLAC	RESTAURANT DU CHATEAU	LE BOURG	4	N
BERGERAC	MONBAZILLAC	LYCEE AGRICOLE DE LA BRIE - BÂTIMENT CDFAA & CFPPA	Domaine de la Brie	4	R
BERGERAC	MONBAZILLAC	LYCEE AGRICOLE DE LA BRIE - INTERNAT- BAT 10	Domaine de La Brie	4	R
BERGERAC	MONBAZILLAC	PAVILLONS D ACCEUIL DEGUSTATION ET CUTUREL	CHATEAU DE MONBAZILLAC	4	L
BERGERAC	MONBAZILLAC	MAISON DES ASSOCIATIONS	LE BOURG	4	L
BERGERAC	MONESTIER	CHATEAU DES VIGIERS LE RELAIS	LES VIGIERS	4	O
BERGERAC	MONESTIER	FOYER RURAL	LE BOURG	4	L
BERGERAC	MONFAUCON	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	MONPAZIER	SALLE POLYVALENTE	DE LA DOUELLE NORD	4	L
BERGERAC	MONPAZIER	F.A.M JACQUES DELPRAT PAPILLONS BLANCS	JEAN GALMET	4	J
BERGERAC	MONSAGUEL	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	MONTAZEAU	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	MONTCARET	GROUPE SCOLAIRE ET MAIRIE	LE BOURG	4	R
BERGERAC	MONTPEYROUX	FOYER RURAL	Le bourg	4	L
BERGERAC	MOULEYDIER	SALLE DES FÊTES	de la Gravière	4	L
BERGERAC	MOULEYDIER	ECOLE JEAN BOUYSSET	des Ecoles	4	R
BERGERAC	NASTRINGUES	SALLE DES FETES MAIRIE	Le bourg	4	L

4^{ème} catégorie

BERGERAC	PEZULS	SALLE POLYVALENTE - CAMPING LA FORÊT	La forêt	4	L
BERGERAC	POMPORT	SALLE DES FETES - MAIRIE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	POMPORT	SALLE POLYVALENTE CAMPING POMPORT BEACH	LA GARDONNETTE	4	L
BERGERAC	PONTOURS	LA GRANGE		4	L
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	GYMNASE DU COLLEGE	Mezières	4	X
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	BATIMENT ANNEXE	LE BOURG	4	R
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	FONDATION JOHN BOST - PAVILLON LE PORT	ELISEE RECLUS	4	U
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	ECOLE PRIMAIRE, CANTINE SCOLAIRE, GARDERIE	Onézine Reclus	4	R
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	OSCAR GUERY	PONCHAPT	4	L
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	GYMNASE	MEZIERES	4	X
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	EHPAD - BATIMENT PRINCIPAL	DU PÉRIGORD	4	J
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	FONDATION JOHN BOST PAVILLON GUYENNNE	DU PÉRIGORD	4	U
BERGERAC	PRESSIGNAC VICQ	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	PRIGONRIEUX	FONDATION JOHN BOST PAVILLON L'ATTENTE LES PLEIADES	de Cantemerle	4	U
BERGERAC	PRIGONRIEUX	ECOLE MATERNELLE	LE BOURG	4	R
BERGERAC	PRIGONRIEUX	FONDATION JOHN BOST PAVILLON PATMOS	FONDATION JOHN BOST	4	U
BERGERAC	PRIGONRIEUX	INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE : BATIMENT SERVICES GENERAUX	BOURG NORD	4	R
BERGERAC	PRIGONRIEUX	EHPAD - COLISEE LA CAVALERIE	SALVADOR ALLENDE	4	J
BERGERAC	PRIGONRIEUX	FONDATION JOHN BOST - LAZARET	de Pouchou	4	U
BERGERAC	PRIGONRIEUX	GROUPE SCOLAIRE DE PEYMILLOU - RESTAURANT SCOLAIRE - SALLE POLYVALENTE	PEYMILOU	4	L
BERGERAC	PRIGONRIEUX	FONDATION JOHN BOST PAVILLON BETHESDA	Le bourg	4	U
BERGERAC	PRIGONRIEUX	BATIMENT PRINCIPAL FONDATION JOHN BOST	LES GALUBES	4	U
BERGERAC	PRIGONRIEUX	FONDATION JOHN BOST NOUVEAU PAVILLON PENUEL	LE BOURG	4	J
BERGERAC	PRIGONRIEUX	FONDATION JOHN BOST PAVILLON LE REPOS		4	J
BERGERAC	RIBAGNAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	SALLE DES FÊTES	Le bourg	4	L
BERGERAC	SAUSSIGNAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	SIGOULES ET FLAUGEAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	SIGOULES ET FLAUGEAC	LYCEE ET COLLEGE PRIVE DU CLUZEAU : INTERNAT N° 1 BATIMENT L	Le Cluzeau	4	R
BERGERAC	SIGOULES ET FLAUGEAC	LYCEE ET COLLEGE PRIVE DU CLUZEAU : BATIMENT P HEBERGEMENT (A.B.C.D)	Le Cluzeau	4	R
BERGERAC	SIGOULES ET FLAUGEAC	LYCEE ET COLLEGE PRIVE DU CLUZEAU : BATIMENT T (11) HEBERGEMENT	LE CLUZEAU	4	R
BERGERAC	SINGLEYRAC	VACANCES TOURISME FAMILLE - ESPACE LOISIRS	Les Peyrichoux	4	L
BERGERAC	ST ANTOINE DE BREUILH	GROUPE SCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE	LE BOURG	4	N
BERGERAC	ST ANTOINE DE BREUILH	GROUPE SCOLAIRE - BATIMENT PRINCIPAL	LE BOURG	4	R

4^{ème} catégorie

BERGERAC	ST ANTOINE DE BREUILH	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST ANTOINE DE BREUILH	SALLE POLYVALENTE DE L'ÉTOILE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST AUBIN DE CADELECH	SALLE DES FETES COMMUNALE	le bourg	4	L
BERGERAC	ST AVIT SENIEUR	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST CERNIN DE LABARDE	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST FELIX DE VILLADEIX	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST GEORGES BLANCANEIX	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST GERAUD DE CORPS	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST GERMAIN ET MONS	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST GERY	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST JULIEN INNOCENCE EULALIE	SALLE DES FETES	LE BOURG (Ste Eulalie d'Eymet)	4	L
BERGERAC	ST LAURENT DES VIGNES	BOWLING	ROUTE DE BORDEAUX	4	P
BERGERAC	ST LAURENT DES VIGNES	SALLE DES FETES (SALLE SOCIO CULTURELLE)	DE LA CAUDALIE	4	L
BERGERAC	ST LAURENT DES VIGNES	HOTEL KYRIAD RESTAURANT LA SOUPIERE	SAINT CERNIN	4	O
BERGERAC	ST LAURENT DES VIGNES	SALLE POLYVALENTE	CASTANG	4	L
BERGERAC	ST MARCEL DU PERIGORD	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST MARTIN DE GURSON	SALLE DES FETES POSTE	DE LA MAIRIE	4	L
BERGERAC	ST MICHEL DE MONTAIGNE	FOYER RURAL - RESTAURANT SCOLAIRE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST PERDOUX	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST PIERRE D'EYRAUD	PAVILLONS SILOE BETHEL	Le Bourg d'Abren	4	U
BERGERAC	ST PIERRE D'EYRAUD	PAVILLON DE BETHMANN	Le Bourg d'Abren	4	U
BERGERAC	ST REMY SUR LIDOIRE	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	ST SAUVEUR DE BERGERAC	SALLE DES FETES - MAIRIE	de la Mairie	4	L
BERGERAC	ST SEURIN DE PRATS	SALLE POLYVALENTE	le bourg	4	L
BERGERAC	ST VIVIEN	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
BERGERAC	STE FOY DE LONGAS	BATIMENT PRINCIPAL	LE BOURG	4	L
BERGERAC	THENAC	BATIMENT D HEBERGEMENT ET RESTAURATION	LE PEY	4	O
BERGERAC	URVAL	SALLE DES FETES	Le Bourg	4	L
BERGERAC	URVAL	SALLE POLYVALENTE CHATEAU DE LA BOURLIE	La Bourlie	4	L
BERGERAC	VARENNES	SALLE DES FETES MAIRIE ESPACE PIERRE MICHELET	LE BOURG	4	L
BERGERAC	VELINES	COLLEGE DE OLYMPE DE GOUGES : BATIMENT PRINCIPAL	LE BOURG	4	R
BERGERAC	VELINES	GROUPE SCOLAIRE DE VELINES	Promenade des écoles	4	R
BERGERAC	VERGT DE BIRON	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	ANGOISSE	POLE RESTAURATION ET HEBERGEMENT	ROUFFIAC	4	R
NONTRON	ANGOISSE	SALLE POLYVALENTE	ROUFFIAC	4	L
NONTRON	ANLHIAC	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
NONTRON	AUGIGNAC	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	BOURDEILLES	EPAC LES DEUX SEQUOIAS FOYER FO FAM	La Prairie	4	J

4^{ème} catégorie

NONTRON	BOURDEILLES	EPAC LES DEUX SEQUOIAS EHPAD DE BOURDEILLES	La Prairie	4	U
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	SALLE DES FETES	Puy de Fourches (Sencenac Puy de Fourches)	4	L
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	RESIDENCE DE LA DRONNE	Puymarteau	4	J
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	CLINIQUE PIERRE DE BRANTOME (ANCIEN VERGER DES BALANS)	Les Fougères	4	U
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	LE VERMILLON	Le Canteix (St Crépin de Richemont)	4	P
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	L'HERMITAGE LES QUATRE SAISONS (SAINT-JULIEN DE BOURDEILLES)	Bost de Parrot	4	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	SALLE DES FETES	le bourg (Valeuil)	4	L
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	SALLE DES FETES	le bourg (Eyvirat)	4	L
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	SALLE POLYVALENTE	le bourg (La Gonterie Boulouneix)	4	L
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	ECOLE PRIMAIRE	du Docteur Devillard	4	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	CANTINE SCOLAIRE	du Docteur Devillard	4	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE	de la Brigade RAC	4	X
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	SALLE DES FETES	le bourg (Cantillac)	4	L
NONTRON	BUSSIÈRE BADIL	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
NONTRON	CHALAIS	SALLE DES FETES, MAIRIE, RESTAURANT SCOLAIRE	le bourg	4	L
NONTRON	CHAMPAGNAC DE BELAIR	ACCUEIL PERSONNES AGEES	Les Chaminades	4	J
NONTRON	CHAMPAGNAC DE BELAIR	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
NONTRON	CHAMPS ROMAIN	SALLE POLYVALENTE	le bourg	4	L
NONTRON	CHERVEIX CUBAS	SALLE DES FÊTES	du Périgord	4	L
NONTRON	CLERMONT D'EXCIDEUIL	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
NONTRON	CONDAT SUR TRINCOU	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
NONTRON	COULAURES	CHARDEUIL BATIMENT F CUISINE REFECTOIRE	Chardeuil	4	R
NONTRON	CUBJAC - AUVEZERE - VAL D'ANS	SALLE DES FETES (LA BOISSIERE D'ANS)	Le bourg LA BOISSIERE D'ANS	4	L
NONTRON	CUBJAC - AUVEZERE - VAL D'ANS	SALLE DES FETES, MAIRIE (CUBJAC)	Le bourg CUBJAC	4	L
NONTRON	CUBJAC - AUVEZERE - VAL D'ANS	SALLE DES FETES ET MARELLE ET COMPAGNIE (SAINT PANTALY D'ANS)	Le Bourg SAINT-PANTALY D'ANS	4	L
NONTRON	ETOUARS	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	EXCIDEUIL	GIRAUT DE BORNEIL BATIMENT A INTERNAT FILLES	André Dupuy	4	R
NONTRON	EXCIDEUIL	GIRAUT DE BORNEIL BATIMENT B INTERNAT GARÇONS	ANDRE DUPUY	4	R
NONTRON	EXCIDEUIL	LE CHATEAU	le bourg	4	L
NONTRON	EXCIDEUIL	LES ROCHES ENCHANTEES DORTOIRS	Les Roches Enchantées	4	R
NONTRON	EYZERAC	SALLE OMNISPORTS	LE BOURG	4	X
NONTRON	GENIS	SALLE DES FETES	le bourg	4	L

4^{ème} catégorie

NONTRON	HAUTEFAYE	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	JUMILHAC LE GRAND	SALLE POLYVALENTE DE LA PERDICIE	LE BOURG	4	L
NONTRON	JUMILHAC LE GRAND	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
NONTRON	JUMILHAC LE GRAND	LA RHUE	Rhue	4	L
NONTRON	LA CHAPELLE MONTMOREAU	SALLE POLYVALENTE	le bourg	4	L
NONTRON	LA COQUILLE	COLLEGE CHARLES DE GAULLE	de la Bruyère	4	R
NONTRON	LA COQUILLE	MAISON DE RETRAITE HENRI FRUGIER	de la République	4	J
NONTRON	LA COQUILLE	SALLE OMNISPORTS "LOUIS GARNAUD"	Les Bruyères	4	X
NONTRON	LANOUAILLE	SAS-SDA NEGOCE (ANCIEN MARIDAT)	DU PERIGORD	4	M
NONTRON	LANOUAILLE	SALLE DE SPORT	PLAISSANCE	4	X
NONTRON	LANOUAILLE	MEDIATHEQUE	LIMOUSIN	4	L
NONTRON	LANOUAILLE	LES JARDINS DE PLAISANCE	Alfred Bost	4	J
NONTRON	LE BOURDEIX	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	ARNAUD DE MAREUIL (MAREUIL SUR BELLE)	de St Pardoux	4	R
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	RESIDENCE LA BELLE (MAREUIL SUR BELLE)	Raymond Boucharel	4	U
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	SALLE POLYVALENTE (CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER)	LE BOURG CHAMPEAUX ET LE CHAPELLE POMMIER	4	L
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	GYMNASE DU BOURG (MAREUIL SUR BELLE)	LES TANNERIES	4	X
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	SALLE DES FETES, MAIRIE (VIEUX-MAREUIL)	LE BOURG VIEUX-MAREUIL	4	L
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	SALLE DES FETES (MONSEC)	LE BOURG MONSEC	4	L
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	LE BEAUSEJOUR (MONSEC)	Beauséjour MONSEC	4	O
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	SALLE POLYVALENTE (MAREUIL SUR BELLE)	du Repaire	4	L
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	SALLE POLYVALENTE (LEGUILLAC DE CERCLES)	LE BOURG LEGUILLAC DE CERCLES	4	L
NONTRON	MILHAC DE NONTRON	LA CABANNE A TOUT	Fontaine de Cardissou	4	L
NONTRON	MILHAC DE NONTRON	SALLE POLYVALENTE COMMUNALE	George Combeau	4	L
NONTRON	NANTHEUIL DE THIVIERS	SALLE D'ANIMATION CULTURELLE NANTHOLIA	Le bourg	4	L
NONTRON	NANTHIAT	MULTIPLE RURAL	LE BOURG	4	L
NONTRON	NEGRONDES	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
NONTRON	NONTRON	INTERNAT	JULES FERRY	4	R
NONTRON	NONTRON	GRAND HOTEL PELISSON	Alfred Agard	4	O
NONTRON	PAYZAC	LA JUVENIE	La Juvénie	4	U
NONTRON	PAYZAC	STADE DE RUGBY	La Tuilerie	4	L
NONTRON	PIEGUT PLUVIERS	LE MINAGE	de la Libération	4	L
NONTRON	QUINSAC	SALLE POLYVALENTE	Le bourg	4	L
NONTRON	SALAGNAC	SALLE DES FETES, MAIRIE	le bourg	4	L
NONTRON	SARLANDE	FOYER RURAL	LE BOURG	4	L
NONTRON	SARRAZAC	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	SAVIGNAC LEDRIER	SALLE POLYVALENTE	LA CHAPELLE	4	L
NONTRON	ST CYR LES CHAMPAGNES	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
NONTRON	ST ESTEPHE	A TOUT REVE	LE BOURG	4	M

4^{ème} catégorie

NONTRON	ST ESTEPHE	ESPACE SOCIO CULTUREL	LE BOURG	4	L
NONTRON	ST FRONT D'ALEMPS	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
NONTRON	ST FRONT LA RIVIERE	SALLE DES FETES COMMUNALE	le bourg	4	L
NONTRON	ST FRONT SUR NIZONNE	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	ST GERMAIN DES PRES	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
NONTRON	ST JEAN DE COLE	SALLE POLYVALENTE	le bourg	4	L
NONTRON	ST JORY DE CHALAIS	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	ST MARTIAL D'ALBAREDE	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
NONTRON	ST MARTIAL DE VALETTE	DOMAINE DE MONTAGENET (SALLE 2)	Domaine de Montagenet	4	L
NONTRON	ST MARTIAL DE VALETTE	DOMAINE DE MONTAGENET SALLE DES FETES (SALLE 1)	MONTAGENET HAUT	4	L
NONTRON	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	SALLE DES FETES, ECOLE	LE BOURG	4	L
NONTRON	ST MESMIN	LE CANTOU	Le Bourg	4	O
NONTRON	ST PANCRACE	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
NONTRON	ST PARDOUX LA RIVIERE	MAISON DE RETRAITE	Léon Sireyjol	4	U
NONTRON	ST PARDOUX LA RIVIERE	GROUPE SCOLAIRE	La Baticole	4	R
NONTRON	ST PARDOUX LA RIVIERE	BATIMENT ALZHEIMER	LEON SIREYJOL	4	J
NONTRON	ST PARDOUX LA RIVIERE	SALLE POLYVALENTE	VIGNE CAVE	4	L
NONTRON	ST PAUL LA ROCHE	SALLE POLYVALENTE	le bourg	4	L
NONTRON	ST PIERRE DE COLE	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
NONTRON	ST PRIEST LES FOUGERES	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	4	L
NONTRON	ST SAUD LACOUSSIERE	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
NONTRON	ST VINCENT SUR L'ISLE	CENTRE DE VACANCES ET SALLE POLYVALENTE	de St Vincent	4	R
NONTRON	THIVIERS	CINEMA LE CLAIR	DU GENERAL LECLERC	4	L
NONTRON	THIVIERS	LE CHATEAU	La Filolie	4	R
NONTRON	THIVIERS	GYMNASE MUNICIPAL	Alfred Bonneau	4	X
NONTRON	THIVIERS	INFIRMERIE HEBERGEMENT	Albert Bonneau	4	R
NONTRON	THIVIERS	LA FERME	La Filolie	4	R
NONTRON	THIVIERS	RESIDENCE DU COLOMBIER	des Limagnes	4	J
NONTRON	VARAIGNES	CENTRE DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT "GRAND GITE" ET "ANNEXE"	du Château	4	R
NONTRON	VAUNAC	SALLE DES FÊTES	le bourg	4	L
NONTRON	VILLARS	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
PERIGUEUX	AGONAC	LES CHÊNES VERTS	Le Lyonnet	4	J
PERIGUEUX	AGONAC	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ANNESSE ET BEAULIEU	FOYER RURAL	Gravelle	4	L
PERIGUEUX	ANNESSE ET BEAULIEU	CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION LALANDE	La Lande	4	U
PERIGUEUX	ANNESSE ET BEAULIEU	LA ROCHE BEAULIEU	de Ribérac	4	R
PERIGUEUX	ANNESSE ET BEAULIEU	LE VERGER DES BALANS BATIMENT EHPAD	Lalande	4	U
PERIGUEUX	ANTONNE ET TRIGONANT	RESIDENCE DE L'ISLE	du Bas Trigonnant	4	U
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	SALLE D'ANIMATION RURALE (BLIS ET BORN)	Le Bourg Blis et Born	4	L

4^{ème} catégorie

PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	BUREAU DE POSTE, SALLE POLYVALENTE, RESTAURANT SCOLAIRE (LE CHANGE)	le bourg Le Change	4	L
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	AERODROME DE PERIGUEUX BASSILLAC	le bourg	4	GA
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	LA CHENERAIE	du Petit Prince	4	J
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	FOYER DE VIE LYSANDER ALISE GOELAND	Fon d'Uzerche	4	J
PERIGUEUX	BEAUREGARD ET BASSAC	COLONIE DE VACANCES DE LA SNCF : BATIMENT PRINCIPAL	LE BOURG	4	R
PERIGUEUX	BEAUREGARD ET BASSAC	COLONIE DE VACANCES DE LA SNCF : BATIMENT ANNEXE	LE BOURG	4	R
PERIGUEUX	BELEYMAS	PAPILLONS BLANCS: FOYER OCCUPATIONNEL C.A.T.	Gammareix	4	U
PERIGUEUX	BELEYMAS	SALLE DES FÊTES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	BERTRIC BUREE	ECOLE MATERNELLE	le bourg	4	R
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	RESIDENCE HOTELIERE A VOCATION SOCIALE, FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	Benoit Frachon	4	O
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	AU BUREAU	ZA Le Ponteix	4	N
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	JOLIOT CURIE	J. F. Kenedy	4	R
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	YVES PERON	Le Vieux Bourg	4	R
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	1ERE CLASSE	Coulaud Nord	4	O
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	FORMULE 1	Coulaud Nord	4	O
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	B & B	du Ponteix	4	O
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	BUFFALO GRILL	ZAC de l'Agora	4	N
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	G.E.P. BATIMENT PRINCIPAL (ANCIEN)	HENRI DELUC	4	R
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	ALTICA	Marcel Paul	4	O
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CALYPSO (ATUR)	Pierre Corneille (Atur)	4	J
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LES 7 NUITS	Grand Font (St Laurent sur Manoire)	4	O
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	ELIANE LAGUERRE	de Jeunour	4	X
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	ORCHESTRA	du Ponteix	4	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	BUREAU VALLEE	Marcel Paul	4	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CULTURE VELOS	Le Ponteix	4	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LE RELAIS DE LA FETE	du Ponteix	4	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	TERRITOIRE JEAN'S	Le Ponteix	4	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	ELEMENT PREFABRIQUE RESTAURANT HELIODORE (ATUR)	Louis Corneille (Atur)	4	J
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CAMPUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT BAT	Henri Deluc	4	R
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	HELIODORE	Pierre Corneille (Atur)	4	J
PERIGUEUX	BOURGNAC	SALLE DE CONVIVIALITE	le bourg	4	L
PERIGUEUX	BOUTEILLES ST SEBASTIEN	JEAN BRAD	le bourg	4	L
PERIGUEUX	CAMPSEGRET	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
PERIGUEUX	CELLES	FOYER RURAL	le bourg	4	L

4^{ème} catégorie

PERIGUEUX	CHALAGNAC	FOYER RURAL	le bourg	4	L
PERIGUEUX	CHAMPCEVINEL	BORIE BRU	Borie Bru	4	R
PERIGUEUX	CHANCELADE	TERRES DU PERIGORD	Sol de Dime	4	M
PERIGUEUX	CLERMONT DE BEAUREGARD	CLUB CALIN	LA MOULINE	4	P
PERIGUEUX	COMBERANCHE ET EPELUCHE	CAFE ASSOCIATIF	Le Bourg	4	L
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	CALEIX SALLE POLYVALENTE, CLUB HOUSE, SALLE DE SPORTS	Edouard Michal	4	L
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	TAHITI (INTERNAT GARCONS)	Domaine de La Peyrouse	4	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	LOUIS PERGAUD ECOLE MATERNELLE	Le Bourg	4	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	EUGENE LEROY ECOLE MATERNELLE	Eugénie Cotton	4	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	JEAN GALLET	Richelieu	4	J
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	GYMNASE JEAN MOULIN	Jean Moulin	4	X
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	TUAMOTU (INTERNAT GARCONS)	Domaine de La Peyrouse	4	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	FIDJI (INTERNAT GARCONS)	Domaine de La Peyrouse	4	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	C.F.F.P.A. INTERNAT (N°6)	Churchill	4	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	FOYER DU LYCEE (N°14)	Churchill	4	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	SALLE CLUB HOUSE TENNIS	Edouard Michel	4	L
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	MARQUISES (INTERNAT FILLES)	Domaine de La Peyrouse	4	R
PERIGUEUX	COUTURES	FOYER RURAL	le bourg	4	L
PERIGUEUX	CREYSSAC	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	DOUCHAPT	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	DOUVILLE	SALLE MUNICIPALE	St Mamet	4	L
PERIGUEUX	DOUZILLAC	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ESCOIRE	GROUPE SCOLAIRE	le bourg	4	R
PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	SALLE DES FETES	Le bourg (St Jean d'Eyraud)	4	L
PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE LOISIRS BATIMENT 1	Le Grand Vignoble (St Julien de Crempse)	4	R
PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE LOISIRS BATIMENT 2	Le Grand Vignoble (St Julien de Crempse)	4	R
PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE LOISIRS RESTAURANT TOURNEBRIDE	Le Grand Vignoble (St Julien de Crempse)	4	N
PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	SALLE DES FETES	Le bourg (Laveyssière)	4	L
PERIGUEUX	GOUTS ROSSIGNOL	MAISON DE GOUTS	Le bourg	4	J
PERIGUEUX	GOUTS ROSSIGNOL	SALLE DES FETES	Le Bourg	4	L
PERIGUEUX	GRAND BRASSAC	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	GRIGNOLS	SALLE DES FETES	Le Bourg	4	L
PERIGUEUX	GRIGNOLS	DOMAINE DES CHAULMES	Domaine des Chaulmes	4	R
PERIGUEUX	GRUN BORDAS	FOYER RURAL	Bordas	4	L
PERIGUEUX	JAURE	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	LA ROCHE CHALAIS	ECOLE MATERNELLE	de la Double	4	R
PERIGUEUX	LA ROCHE CHALAIS	LA PORTE D'AQUITAINE	de l'Etoile	4	J

4^{ème} catégorie

PERIGUEUX	LA TOUR BLANCHE - CERCLES	SAINTE MARTHE (LA TOUR BLANCHE)	du Couvert (LA TOUR BLANCHE)	4	J
PERIGUEUX	LACROPTE	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	LE PIZOU	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	LES LECHES	SALLE POLYVALENTE - LA GLANEUSE	le bourg	4	L
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	DEMARQ JEAN'S	de l'Avenir	4	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	DISTRICT DE FOOTBALL	du Parc	4	R
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	MC DONALD'S	Louis Suder	4	N
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	IMMA JEANS	DU PARC	4	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	CENTRE SOCIAL CULTUREL, CENTRE FORUM	de Bordeaux	4	R
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	BUREAU VALLEE	Louis Suder	4	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	WAKARI	du Parc	4	R
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	LE BRODWAY, BUREAUX LES 3 A	de l'Horizon	4	L
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	OPTIC 2000 CHAZELLES GROUPAMA	Louis Suder	4	M
PERIGUEUX	MENSIGNAC	FOYER RURAL	le bourg	4	L
PERIGUEUX	MONTAGNAC LA CREMPSE	PETIT GARDONNE	Petit Gardonne	4	J
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	ECOLE MATERNELLE	de la Libération	4	R
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	E.H.P.A.D. FOIX DE CANDALLE	Foix de Candalle	4	J
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	BATIMENT B ADMINISTRATION - C.D.I. - ETUDES	Le Cussona	4	R
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	MONTIGNAC	Montignac	4	L
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	BATIMENT A RESTAURATION - MAINTENANCE	Le Cussona	4	R
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	BATIMENT D ENSEIGNEMENT SPECIALISE	Le Cussona	4	R
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	E.H.P.A.D. LE CLOS SAINT ROCH	Winston Churchill	4	J
PERIGUEUX	MONTREM	SALLE DE LA MAIRIE	le bourg	4	L
PERIGUEUX	MONTREM	VILLE DE SAINT DENIS BATIMENT N°1 LE CHATEAU	Pratz	4	L
PERIGUEUX	MONTREM	VILLE DE SAINT DENIS BATIMENT N°4 GALERIE DE JEUX	Pratz	4	L
PERIGUEUX	MONTREM	VILLE DE SAINT DENIS BATIMENT N°6 LES NOISETIERS	Pratz	4	R
PERIGUEUX	MONTREM	VILLE DE SAINT DENIS BATIMENT N°7 LE CHATENET	Pratz	4	R
PERIGUEUX	MONTREM	VILLE DE SAINT DENIS BATIMENT N°8 LA CHATAIGNERAIE	Pratz	4	R
PERIGUEUX	MONTREM	VILLE DE SAINT DENIS BATIMENT N°9 CHEZ LIRE	Pratz	4	R
PERIGUEUX	MONTREM	HARAS (BOX A CHEVAUX UNIQUEMENT)	PRATZ	4	R
PERIGUEUX	MONTREM	FERME	PRATZ	4	R
PERIGUEUX	MONTREM	SALLE DE LA RIVIERE	le bourg	4	L
PERIGUEUX	MOULIN NEUF	E.H.P.A.D. RESIDENCE LES VIGNES	Alexandre Dumas	4	J
PERIGUEUX	MOULIN NEUF	SALLE POLYVALENTE	La Boège	4	L
PERIGUEUX	MUSSIDAN	ECOLE ELEMENTAIRE ET CANTINE SCOLAIRE	Jules Ferry	4	R
PERIGUEUX	MUSSIDAN	CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT VICTOR HUGO	Victor Hugo	4	R
PERIGUEUX	MUSSIDAN	SALLE NOTRE DAME	Terrasse Notre Dame	4	L
PERIGUEUX	MUSSIDAN	EHPAD DE MUSSIDAN	de Sainte Foy	4	J

4^{ème} catégorie

PERIGUEUX	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	E.H.P.A.D. DE NEUVIC	Général de Gaulle	4	U
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	BATIMENT LE CHATEAU	Château de Neuvic	4	R
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	COLLEGE	du Jumelage	4	R
PERIGUEUX	PARCOUL - CHENAUD	SALLE DES FETES (PARCOUL)	Le Bourg (Parcou)	4	L
PERIGUEUX	PARCOUL - CHENAUD	SALLE GEORGES BRASSENS (CHENAUD)	Le Bourg Chenaud	4	L
PERIGUEUX	PAUSSAC ET ST VIVIEN	SALLE DES FÊTES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BATIMENT PRINCIPAL	Biron	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	L'INSTITUT SOCIO EDUCATIF TOURNY	Barbecane	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ANDRE DAVESNE	Maleville	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	CRECHE DES ARENES	DE STRASBOURG	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ALSH (DU CER SNCF)	ALPHEE MAZIERAS	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MAISON FAMILIALE ET RURALE	Beaulieu	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	CRECHE MERCIER	Bacharetie	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	THEATRE LE PALACE	BODIN	4	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA PREFECTURE	TOURNY	4	N
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LA SUITE	Aubarède	4	P
PERIGUEUX	PERIGUEUX	L'UBU	des Jacobins	4	P
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LE PANDA CLUB	Chancelier de l'Hôpital	4	P
PERIGUEUX	PERIGUEUX	IBIS	Georges Saumande	4	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	CENTRE CULTUREL LA VISITATION ET CONSERVATOIRE	Littré	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MAISON DE RETRAITE PARROT PAVILLON ACACIAS	Georges Pompidou	4	J
PERIGUEUX	PERIGUEUX	UNITE SECTEUR PSYCHIATRIE	Georges Pompidou	4	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	INSTITUTION ST JOSEPH BATIMENT INTERNAT FILLES MATHET	Georges Pompidou	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ALBERT CLAVEILLE BATIMENT L LABORATOIRE	VICTOR HUGO	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ECOLE MATERNELLE DU GOUR DE L ARCHE	PIERRE BRANTOME	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	IBIS BUDGET (ANCIEN ETAP'HOTEL)	Wilson	4	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LE RIVE	du Maréchal Juin	4	P
PERIGUEUX	PERIGUEUX	PARROT PAVILLON BOULEAU ET CEDRES	Georges Pompidou	4	J
PERIGUEUX	PERIGUEUX	FOYER DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE RUE DU 5EME CHASSEURS	DU 5ÈME REGIMENT DE CHASSEURS	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LE TAN PHAT	SAINT GEORGES	4	N
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ECOLE MATERNELLE DES MONDOUX	GABRIEL LACUEILLE	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LE SUNLIGHT	FENELON	4	N
PERIGUEUX	PERIGUEUX	UNITE DE SOINS PALLIATIFS (BATIMENT N°53)	Georges Pompidou	4	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	UNITE D'ALCOOLOGIE ET D'ADDICTOLOGIE CHS VAUCLAIRE	Georges Pompidou	4	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	GEORGES POMPIDOU	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	INSTITUTION ST JOSEPH INTERNAT GARCONS	Georges Pompidou	4	R

4^{ème} catégorie

PERIGUEUX	PERIGUEUX	POLE GERONTOLOGIQUE, SECTEUR SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION	Georges Pompidou	4	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ECOLE MAURICE ALBE BATIMENT A	Talleyrand Périgord	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ECOLE MAURICE ALBE RESTAURANT SCOLAIRE BATIMENT C	Talleyrand Périgord	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ECOLE PRIMAIRE CLOS CHASSAING	AMPERE	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	INSTITUTION ST JOSEPH BATIMENT NEUF	Georges Pompidou	4	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LA PÉNICHE	Georges Saumande	4	EF
PERIGUEUX	RAZAC SUR L'ISLE	GROUPE SCOLAIRE	le bourg	4	R
PERIGUEUX	RAZAC SUR L'ISLE	LE FEUILLERAIE	Louis Pasteur	4	J
PERIGUEUX	RIBERAC	ECOLE MATERNELLE BATIMENT B	François Mitterand	4	R
PERIGUEUX	RIBERAC	ECOLE MATERNELLE BATIMENT A	François Mitterand	4	R
PERIGUEUX	RIBERAC	COLLEGE NOTRE DAME BATIMENT 4	Couleau	4	R
PERIGUEUX	RIBERAC	BATIMENT B COLLEGE	Couleau	4	R
PERIGUEUX	RIBERAC	BATIMENT ADMINISTRATION	Trijoulet	4	R
PERIGUEUX	RIBERAC	BATIMENT CUISINE-DORTOIRS	Trijoulet	4	R
PERIGUEUX	RIBERAC	FOYER DE VIE LOU PRAT DOU SOLELH	André Chaminade	4	U
PERIGUEUX	RIBERAC	RIBERAC EPANOUISSEMENT Foyer d'accueil Medicalise et Foyer Occupationnel	Les Cailloux Est	4	J
PERIGUEUX	SANILHAC	MAC DONALD'S	Cré@vallée Sud	4	N
PERIGUEUX	SANILHAC	SALLE OMNISPORTS DE LA PIERRE GRISE	La Chaussenie	4	X
PERIGUEUX	SANILHAC	RESIDENCE D'AUTOMNE	de la Mairie	4	J
PERIGUEUX	SANILHAC	FOYER RURAL MAIRIE (BREUILH)	le bourg (Breuilh)	4	L
PERIGUEUX	SARLIAC SUR L'ISLE	LUCIEN DILHAT	Le bourg	4	L
PERIGUEUX	SAVIGNAC LES EGLISES	BATIMENT PEDAGOGIQUE ET HEBERGEMENT	le bourg	4	R
PERIGUEUX	SAVIGNAC LES EGLISES	ECOLE HOTELIERE NOUVEAU BATIMENT	le bourg	4	R
PERIGUEUX	SEGONZAC	FOYER RURAL	le bourg	4	L
PERIGUEUX	SIORAC DE RIBERAC	SALLE DES FETES	Le Bourg	4	L
PERIGUEUX	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	VILLAGE VACANCES FAMILLES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	SALLE DES FETES (LIGUEUX)	Le bourg Ligeux	4	L
PERIGUEUX	SOURZAC	SALLE DES FETES, MAIRIE	Le Bourg	4	L
PERIGUEUX	ST ANDRE DE DOUBLE	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST AQUILIN	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST ASTIER	MAISON DES ASSOCIATIONS	Les Brandes	4	L
PERIGUEUX	ST ASTIER	ECOLE MOUNET SULLY	Vaviani	4	R
PERIGUEUX	ST ASTIER	ECOLE DU CENTRE	Jules Ferry	4	R
PERIGUEUX	ST ASTIER	SALLE POLYVALENTE ET RESTAURANT SCOLAIRE	Emmanuel Dupuy	4	L
PERIGUEUX	ST ASTIER	HALLE PUBLIQUE	Le Bourg	4	L

4^{ème} catégorie

PERIGUEUX	ST ASTIER	PISCINE TOURNESOL	Gimel	4	X
PERIGUEUX	ST ASTIER	RESIDENCE LES CHENES	du Maréchal Leclerc	4	J
PERIGUEUX	ST ASTIER	LES ECUREUILS	Puy Ferrat	4	U
PERIGUEUX	ST AULAYE - PUYMANGOU	DRONNE DOUBLE	Le Bourg	4	R
PERIGUEUX	ST AULAYE - PUYMANGOU	GYMNASE	du Docteur Lacroix	4	X
PERIGUEUX	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	SALLE DES FETES	Le Bourg	4	L
PERIGUEUX	ST CREPIN D'AUBEROCHE	MAIRIE ESPACE MULTIMEDIA	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST FRONT DE PRADOUX	GYMNASE	Le bourg	4	X
PERIGUEUX	ST FRONT DE PRADOUX	SALLE DES FETES	de la République	4	L
PERIGUEUX	ST HILAIRE D'ESTISSAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
PERIGUEUX	ST JUST	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST LAURENT DES HOMMES	FOYER RURAL	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST LEON SUR L'ISLE	EHPAD	Maurice Thorez	4	J
PERIGUEUX	ST LEON SUR L'ISLE	JULIOT CURIE	Maurice Thorez	4	R
PERIGUEUX	ST LOUIS EN L'ISLE	FOYER RURAL	Le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST MARTIAL D'ARTENSET	FOYER RURAL	Le Bourg	4	L
PERIGUEUX	ST MARTIAL DE VIVEYROL	SALLE DES FETES, MAIRIE	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST MARTIN DE RIBERAC	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST MARTIN L'ASTIER	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	SALLE DES FÊTES COMMUNALE	de la Mairie	4	L
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	LE CHATEAU DE BASSY	du Port	4	U
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	LA DRYADE	de la Liberté	4	J
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	BAZARLAND	Longua	4	M
PERIGUEUX	ST PAUL DE SERRE	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST PAUL DE SERRE	CHANTIER THEATRE	La Haute Cote	4	L
PERIGUEUX	ST PIERRE DE CHIGNAC	SALLE DES FETES	Publique	4	L
PERIGUEUX	ST PIERRE DE CHIGNAC	RETRAITE DU MANOIRE	le bourg	4	J
PERIGUEUX	ST PRIVAT EN PERIGORD	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
PERIGUEUX	ST PRIVAT EN PERIGORD	SALLE DES FETES (FESTALEMPS)	Le Bourg Festalemps	4	L
PERIGUEUX	ST PRIVAT EN PERIGORD	SALLE DES FETES (ST ANTOINE DE CUMOND)	le bourg St Antoine de Cumond	4	L
PERIGUEUX	ST VICTOR	SALLE DES FETES	Paul Brouchaud	4	L
PERIGUEUX	ST VINCENT DE CONNEZAC	FOYER RURAL LAIQUE	Jean Moulin	4	L
PERIGUEUX	ST VINCENT JALMOUTIERS	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
PERIGUEUX	TOCANE ST APRE	LES TREMOLADES	départementale 710	4	J
PERIGUEUX	TRELISSAC	JARDILAND	La Feuilleraie	4	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	APEI PERIGUEUX RESIDENCE DE L'ISLE	des Glycines	4	J
PERIGUEUX	TRELISSAC	CLINIQUE DU PARC	Paul Louis Courier	4	U
PERIGUEUX	TRELISSAC	KFC	La Feuilleraie	4	N
PERIGUEUX	TRELISSAC	BOWLING	La Feuilleraie	4	P
PERIGUEUX	TRELISSAC	MOULIN DE L'ISLE	de l'Isle	4	U

4^{ème} catégorie

PERIGUEUX	TRELISSAC	JOEL JEANNOT MAISON DES DES LYCEENS ET GYMNASE	des Glycines	4	R
PERIGUEUX	TRELISSAC	E LECLERC JOUET	la Feuilleraie	4	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	HYGENA CUISINES	Michel Grandou	4	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	BURGER KING (ANCIEN QUICK)	La Feuilleraie	4	N
PERIGUEUX	TRELISSAC	GROUPE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	Michel Grandou	4	R
PERIGUEUX	TRELISSAC	GROUPE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	Michel Grandou	4	R
PERIGUEUX	TRELISSAC	LE SAKURA	Michel Grandou	4	N
PERIGUEUX	TRELISSAC	PLANETE GRILL	Moulin de Rhodas	4	N
PERIGUEUX	TRELISSAC	CASH EXPRESS	Michel Grandou	4	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	SPAR	de la Résistance	4	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	JOEL JEANNOT BATIMENT INTERNAT	des Glycines	4	R
PERIGUEUX	TRELISSAC	JOEL JEANNOT BATIMENT EXTERNAT ET ADMINISTRATIF	des Glycines	4	R
PERIGUEUX	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	EHPAD - LES JARDINS DE SAINTE ALVÈRE	Saint-Avit du Bugue	4	J
PERIGUEUX	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	ESPACE PUBLIC	LE BOURG	4	L
PERIGUEUX	VANXAINS	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
PERIGUEUX	VANXAINS	BATIMENT INTERNAT	le bourg	4	R
PERIGUEUX	VENDOIRE	ESPACE CONVIVIALITE	le bourg	4	L
PERIGUEUX	VERGT	E.H.P.A.D. DU PAYS DE VERGT	Jean Moulin	4	J
PERIGUEUX	VERGT	GYMNASE DES TROIS VALLEES	Le Moulin de Ripaille	4	X
PERIGUEUX	VEYRINES DE VERGT	SALLE DES FETES (ANCIENNE ECOLE)	le Bourg	4	L
PERIGUEUX	VILLAMBLARD	LA VALLÉE DU ROY	Le Pinier	4	U
PERIGUEUX	VILLAMBLARD	ACCUEIL NATURE LOISIRS SPORT : HEBERGEMENT - BÂTIMENT 2	Mussidan	4	R
SARLAT	AJAT	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
SARLAT	ARCHIGNAC	SALLE DES FETES COMMUNALE LUDOTHEQUE	Le bourg	4	L
SARLAT	AUBAS	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	AUBAS	CHATEAU DE SAUVEBOEUF	CHATEAU DE SAUVEBOEUF	4	L
SARLAT	AUDRIX	ENFANTS DES DEUX RIVIERES		4	L
SARLAT	AUDRIX	GOUFFRE DE PROUMEYSSAC	Proumeyssac	4	L
SARLAT	AURIAU DU PERIGORD	COMPLEXE MUNICIPAL CULTUREL	LE BOURG	4	L
SARLAT	AZERAT	LE CUVIER	le bourg	4	L
SARLAT	BADEFOLS D'ANS	LA CAVALIERE	Les Barrys	4	P
SARLAT	BADEFOLS D'ANS	SALLE DES FETES	Le bourg	4	L
SARLAT	BARS	FOYER RURAL	Le bourg	4	L
SARLAT	BEAUREGARD DE TERRASSON	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
SARLAT	BEYNAC ET CAZENAC	SALLE DES FETES	LA GRANGE	4	L
SARLAT	BORREZE	SALLE POLYVALENTE ET PERISCOLAIRE	Le bourg	4	L
SARLAT	BOUZIC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	CALVIAC EN PERIGORD	SALLE DES FETES CANTINE SCOLAIRE	le bourg	4	L

4^{ème} catégorie

SARLAT	CARLUX	SALLE POLYVALENTE	La Plane	4	L
SARLAT	CARSAC AILLAC	ST ROMÉ	ST ROMÉ	4	J
SARLAT	CARVES	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	4	L
SARLAT	CASTELNAUD LA CHAPELLE	ECOLE MATERNELLE	TOURNEPIQUE	4	R
SARLAT	CASTELNAUD LA CHAPELLE	CHATEAU DES MILANDES BATIMENT B	Les Milandes	4	N
SARLAT	CASTELS ET BEZENAC	SALLE DES FÊTES	FINSAC	4	L
SARLAT	CASTELS ET BEZENAC	EHPAD DU CANTON DE SAINT CYPRIEN	LA GAZALIANE	4	J
SARLAT	COLY ST AMAND	SALLE DES FETES, MAIRIE, CANTINE.	le bourg (Coly)	4	L
SARLAT	COLY ST AMAND	GROUPE SCOLAIRE	le bourg (St Amand de Coly)	4	R
SARLAT	COLY ST AMAND	VIEIL HOPITAL	le bourg (St Amand de Coly)	4	L
SARLAT	CONDAT SUR VEZERE	DE L AERODROME	LES CHAPELLES	4	L
SARLAT	COUBJOURS	LA VIEILLE ECOLE	LE PUY EST	4	L
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	LE RELAIS DE L AURIVAL BATIMENT PRINCIPAL	LA PLANQUETTE	4	R
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	SALLE DES FÊTES CANTINE SCOLAIRE MOUZENS		4	L
SARLAT	DAGLAN	CENTRE DE VACANCES ST DENIS LE MOULIN DE PERRIER	Le Moulin Peyrié	4	R
SARLAT	DOMME	HOPITAL LOCAL	DE L HOPITAL	4	U
SARLAT	DOMME	EGLISE	DE LA HALLE	4	V
SARLAT	DOMME	SALLE DU PRADAL	LE PRADAL	4	L
SARLAT	DOMME	CAMPING CAMPEOLE BÂTIMENT 1 SALLE D'ACTIVITES RESTAURANT	CAUDON	4	L
SARLAT	DOMME	CAMPING CAMPEOLE BÂTIMENT 2 SALLE D'ACTIVITES JEUNES	CAUDON	4	L
SARLAT	DOMME	CAMPING LE PERPETUUM SALLE POLYVALENTE	LA RIVIERE	4	L
SARLAT	DOMME	SALLE D EXPOSITION ET REUNION LA HALLE ENTREE GROTTÉ	DE LA HALLE	4	T
SARLAT	DOMME	SALLE POLYVALENTE ASCENCEUR PANORAMIQUE	DE LA HALLE	4	T
SARLAT	DOMME	CAMPING CAMPEOLE BÂTIMENT 3 ACCUEIL BUREAUX BIBLIOTHEQUE	CAUDON	4	W
SARLAT	FANLAC	DOMAINE DU SABLOU BATIMENT RESTAURANT	CHATEAU DU SABLOU	4	N
SARLAT	FANLAC	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	4	L
SARLAT	FOSSEMAGNE	FOYER RURAL	Le Bourg	4	L
SARLAT	GRANGES D'ANS	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
SARLAT	GRIVES	SALLE DES FETES ET MAIRIE	LE BOURG	4	L
SARLAT	HAUTEFORT	LES SOURCES DE LA GENEBRE	La Genebre Basse	4	L
SARLAT	HAUTEFORT	EHPAD JF DE HAUTEFORT	Le bourg	4	U
SARLAT	HAUTEFORT	SALLE DES FETES	St Agnan	4	L
SARLAT	HAUTEFORT	LA CHARTREUSE	le bourg St Agnan	4	R
SARLAT	JOURNIAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	LA BACHELLERIE	SALLE DES FETES CENTRE DE LOISIRS	LE BOURG	4	L

4^{ème} catégorie

SARLAT	LA CASSAGNE	SALLE DES FETES MAIRIE	Le Bourg	4	L
SARLAT	LA CHAPELLE AUBAREIL	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	4	L
SARLAT	LA CHAPELLE ST JEAN	CENTRE DE CONVIVIALITE	Le Belvédère	4	L
SARLAT	LA FEUILLADE	SALLE DES FETES	LA TUILIERE	4	L
SARLAT	LA FEUILLADE	GYMNASE MUNICIPAL	Le Bourg	4	X
SARLAT	LA ROQUE GAGEAC	SALLE DES FETES	LES ECOLES	4	L
SARLAT	LE BUGUE	EHPAD DOCTEUR LOBIGEOIS MAISON DE RETRAITE	de la Boétie	4	J
SARLAT	LE BUGUE	ROYAL VEZERE	DE L HÔTEL DE VILLE	4	O
SARLAT	LE BUGUE	GROUPE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE BAT A	LA BOETIE	4	R
SARLAT	LE BUGUE	SITE VIANOTTE	LE MOULIN NEUF	4	P
SARLAT	LE LARDIN ST LAZARE	GROUPE SCOLAIRE CANTINE (BAT E)		4	N
SARLAT	LE LARDIN ST LAZARE	CENTRE SOCIO CULTUREL	GEORGES HAUPINOT	4	L
SARLAT	LE LARDIN ST LAZARE	CANTINE	DES FETES	4	R
SARLAT	LES COTEAUX PERIGOURDINS	FOYER RURAL	LE BOURG	4	L
SARLAT	LES EYZIES	HALLE PAYSANNE	LE BOURG	4	L
SARLAT	LES EYZIES	CAP SIREUIL BATIMENT B LE CANTEGREL	LE BOURG DE SIREUIL	4	R
SARLAT	LES EYZIES	CAP SIREUIL BATIMENT C LE VENTALOU	LE BOURG DE SIREUIL	4	R
SARLAT	LES EYZIES	LES GLYCINES BAT A BATIMENT PRINCIPAL	LE BOURG SUD	4	O
SARLAT	LES EYZIES	CAP SIREUIL BATIMENT A PRINCIPAL	LE BOURG DE SIREUIL	4	L
SARLAT	LES EYZIES	CAP SIREUIL BATIMENT D LE LEBEROU	LE BOURG DE SIREUIL	4	R
SARLAT	LES FARGES	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	4	L
SARLAT	LOUBEJAC	COMPLEXE MUNICIPAL SALLE DES FETES ET MAIRIE	LE BOURG	4	L
SARLAT	MARCILLAC ST QUENTIN	FOYER RURAL	BOURG DE SAINT QUENTIN	4	L
SARLAT	MARNAC	COMPLEXE MUNICIPAL CULTUREL	LE BOURG	4	L
SARLAT	MARQUAY	SALLE DES FETES ET ECOLE	le bourg	4	L
SARLAT	MAZEYROLLES	SALLE POLYVALENTE	LE GOT	4	L
SARLAT	MAZEYROLLES	LE PERIGORD EN CALECHE	LE BOURG	4	N
SARLAT	MEYRALS	ECOLE MATERNELLE	LE BOURG	4	R
SARLAT	MONPLAISANT	MAIRIE SALLE POLYVALENTE	Le Guel	4	L
SARLAT	MONTIGNAC	CENTRE SOCIO CULTUREL BATIMENT ANNEXE	DU 04 SEPTEMBRE	4	L
SARLAT	MONTIGNAC	CENTRE SOCIO CULTUREL BAT PRINCIPAL	DU 04 SEPTEMBRE	4	L
SARLAT	MONTIGNAC	COLLEGE YVON DELBOS BATIMENT ANNEXE	MARC MERCIER	4	R
SARLAT	MONTIGNAC	MAISON DE RETRAITE EUGENE LE ROY	DE LASCAUX	4	J
SARLAT	MONTIGNAC	LE MANOIR DU CHAMBON	LE CHAMBON	4	R
SARLAT	MONTIGNAC	LE RELAIS DU SOLEIL D OR	DU 04 SEPTEMBRE	4	O
SARLAT	MONTIGNAC	CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR ANCIEN LE BLEU FOND	MOULIN DE GOUNY	4	R
SARLAT	MONTIGNAC	CINEMA LE VOX	BERTRAND DE BORN	4	L
SARLAT	MONTIGNAC	GYMNASE	DE GOUNY	4	X
SARLAT	MONTIGNAC	ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN WALLON	de Lascaux	4	R
SARLAT	MONTIGNAC	LE MANOIR BATIMENT PRINCIPAL	LE CHAMBON	4	R

4^{ème} catégorie

SARLAT	MONTIGNAC	HEBERGEMENT BATIMENT ANNEXE	LE CHAMBON	4	R
SARLAT	NABIRAT	FOYER RURAL	LE BOURG	4	L
SARLAT	NAILHAC	SALLE DES FETES COMMUNALE	le bourg	4	L
SARLAT	PAULIN	SALLE POLYVALENTE	le bourg	4	L
SARLAT	PAYS DE BELVES	SALLE POLYVALENTE DE FONGALOP	LE BOURG DE FONGALOP	4	L
SARLAT	PAYS DE BELVES	ECOLE MATERNELLE	PAUL CRAMPEL	4	R
SARLAT	PAYS DE BELVES	HÔPITAL LOCAL	MAURICE BIRABEN	4	U
SARLAT	PAYS DE BELVES	POLE DE L ENFANCE LES GALIPETTES	ANTOINE DESPONT	4	R
SARLAT	PAYS DE BELVES	STADE SEM GALLET	DE L AERODROME	4	PA
SARLAT	PAYS DE BELVES	SALLE DES FETES ET MAIRIE ST AMAND DE BVS	Le bourg St Amand de Belves	4	L
SARLAT	PAZAYAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	PAZAYAC	CHEZ LULU (ANCIEN FESTI DANCE)	Guinassou Sud	4	P
SARLAT	PEYRIGNAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	PEYRILLAC ET MILLAC	SALLE POLYVALENTE MAIRIE	LE BOURG	4	L
SARLAT	PEYRILLAC ET MILLAC	CAMPING AU P'TIT BONHEUR	MILHAC	4	L
SARLAT	PLAZAC	SALLE POLYVALENTE	CORDESTIEUX	4	L
SARLAT	PRATS DE CARLUX	FOYER DE L EMBELLIE BATIMENT D	PECH LAUZIÈRE	4	L
SARLAT	PRATS DE CARLUX	FOYER DE L EMBELLIE BATIMENT B	PECH LAUZIÈRE	4	J
SARLAT	PRATS DE CARLUX	COMPLEXE MUNICIPAL CULTUREL SALLE DES FETES SALLE INTERGENERATIONELLE	LE BOURG	4	L
SARLAT	PRATS DE CARLUX	COMPLEXE MUNICIPAL CULTUREL ECOLE PRIMAIRE	LE BOURG	4	R
SARLAT	PRATS DE CARLUX	COMPLEXE MUNICIPAL CULTUREL MAIRIE	LE BOURG	4	W
SARLAT	PROISSANS	GROUPE SCOLAIRE BATIMENT PRINCIPAL	LE BOURG	4	R
SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	LE BOURG	4	R
SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	SALLE DES FETES MAIRIE	LE BOURG	4	L
SARLAT	SAGELAT	SALLES DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	MAISON FAMILIALE DU PN BATIMENT PRINCIPAL	du Champs de Mars	4	R
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	MAISON DE RETRAITE MARCEL CANTELAUBE	DE LA CALPRENEDE	4	J
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	SALLE DES FETES	DU CHAMPS DE MARS	4	L
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	BATIMENT A SALLE POLYVALENTE ET D'EXPOSITION	MANOIR D EYRIGNAC	4	L
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	SALLE DU BARRY	LE BARRY	4	L
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLEGE LA BOETIE BAT A GYMNASE ET DOJO	GABRIEL TARDE	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLEGE LA BOETIE BAT E SECTION EDUCATION SPECILISEE	GABRIEL TARDE	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLEGE LA BOETIE BAT F ADMINISTRATION	GABRIEL TARDE	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLEGE LA BOETIE BAT M INTERNAT	GABRIEL TARDE	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	SCI AVENIR CENTRE DU PONTET	DE LA DORDOGNE	4	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LA PERIGOURDINE	BOIS DE BONTEMPS	4	M

4^{ème} catégorie

SARLAT	SARLAT LA CANEDA	MAC DONALD S	CENTRE COMMERCIAL DE L ABBE BREUIL	4	N
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	IBIS	GABRIEL TARDE	4	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	IMPRIMERIE BATAILLON	Aristide Briand	4	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE COMMERCIAL MADRAZES SUD CELLULE 6 VIB'S (CACHE CACHE, BREAL, BONOBO)	du Lot	4	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	GALERIE LABRONIE	DE CAHORS	4	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	RESIDENCE DU PLANTIER VIE D AUTOMNE	des Monges	4	J
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	INTERNAT COLLEGE SAINT JOSEPH (NOUVEAU BATIMENT)	Eugène Leroy	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	JEAN LECLAIR BAT B UNITE GERIATRIQUE	Jean Leclair	4	U
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	FONDATION DE SELVES BAT 7 LE CHATEAU	LOUBEJAC	4	U
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	JARDINERIE LECLERC (CELLULE N° 2)	Chemin des sables	4	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 20 (C)	de la Dordogne	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 4	de la Dordogne	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	DU PIGNOL	Louis Arlet	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	FERDINAND BUISSON BATIMENT PRINCIPAL	VOLTAIRE	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	SAINTE CROIX	DE LA CALPRENEDE	4	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HOTEL DE SELVES	DE SELVES	4	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	SUN 7 (ANCIEN GRIOT)	Les Auziers	4	P
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HOPITAL PSYCHIATRIQUE JEAN LECLAIRE	JEAN LECLAIRE	4	U
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	ALTICA	DE LA DORDOGNE	4	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	FONDATION DE SELVES BAT 1A	Loubejac	4	U
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	FONDATION DE SELVES BAT 9	LOUBEJAC	4	L
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	MAISON DE L EMPLOI	MARC BUSSON	4	L
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	SALLE POLYVALENTE	LE PORT	4	L
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	HOTEL ET RESTAURANT LE RELAIS DU PERIGORD NOIR	DE LA POSTE	4	O
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	HOTEL LE RELAIS DU PERIGORD NOIR	DE LA POSTE	4	O
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	LE LUCKY L AMBIANCE	LE PORT	4	P
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	COMPLEXE CULTUREL MUNICIPAL	LE BOURG	4	W
SARLAT	ST ANDRE D'ALLAS	CAMPING LE MOULIN DU ROCH BAT PRINCIPAL	LE MOULIN DU ROCH	4	N
SARLAT	ST ANDRE D'ALLAS	SALLE DES FETES SALLE DES FETES CANTINE ECOLE PRIMAIRE	LE BOURG	4	L
SARLAT	ST ANDRE D'ALLAS	SALLE DE RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE	LE BOURG	4	L
SARLAT	ST AUBIN DE NABIRAT	SALLE DES FETES, MAIRIE	LA VIEILLE ÉGLISE	4	L
SARLAT	ST CHAMASSY	FOYER RURAL	Le Bourg	4	L
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	VILLAGE DE VACANCES COMBAS	COMBAS	4	L
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	FOYER RURAL	LE STADE	4	L
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	LE RELAX BATIMENT 1	LE PLANTOU DU CAZAL	4	P
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	CAMPING LES PENEYRALS BATIMENT A	Le Poujol	4	N
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	CAMPING LES PENEYRALS BATIMENT B	Le Poujol	4	L

4^{ème} catégorie

SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	GYMNASSE	LE MASCOLET	4	X
SARLAT	ST CYPRIEN	CARREFOUR EXPRESS	Le Priolat	4	M
SARLAT	ST CYPRIEN	HALLE DES SPORTS	LE RECOLAT	4	X
SARLAT	ST FELIX DE REILLAC ET MORTEMART	SALLE DES FETES MAIRIE	LE BOURG	4	L
SARLAT	ST GENIES	ACCUEIL RECEPTION BATIMENT C	CHATEAU DE PELVEZY	4	W
SARLAT	ST GENIES	SOLEIL EN PERIGORD (BATIMENT A) GITES DE GROUPE	LA PEYRIERE	4	R
SARLAT	ST GENIES	SOLEIL EN PERIGORD (BATIMENT D)	LA PEYRIERE	4	R
SARLAT	ST GENIES	LE POLE D ACTIVITES BATIMENT B	CHATEAU DE PELVEZY	4	L
SARLAT	ST GENIES	LA HALLE BATIMENT D	CHATEAU DE PELVEZY	4	L
SARLAT	ST GERMAIN DE BELVES	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	ST LAURENT LA VALLEE	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	ST LEON SUR VEZERE	FOYER RURAL	LE BOURG	4	L
SARLAT	ST LEON SUR VEZERE	DHAGPO KAG YU LING HOTELLERIE SALLE D ETUDE	LANDREVIE	4	O
SARLAT	ST MARTIAL DE NABIRAT	FOYER RURAL	LE BOURG	4	L
SARLAT	ST PARDOUX ET VIELVIC	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
SARLAT	ST POMPON	CAMPING LE TREL	LA BAYSSAIRE	4	L
SARLAT	ST VINCENT DE COSSE	FOYER RURAL	LE BOURG	4	L
SARLAT	STE EULALIE D'ANS	SALLE DES FETES, MAIRIE	Le bourg	4	L
SARLAT	STE FOY DE BELVES	FOYER RURAL D ANIMATION	LE BOURG	4	L
SARLAT	STE FOY DE BELVES	LE BERCAIL BAT PRINCIPAL	LABARDE	4	U
SARLAT	STE FOY DE BELVES	SALLE DE JEUX DU CAMPING LES HAUTS DE RATEBOUT	LES HAUTS DE RATEBOUT	4	N
SARLAT	STE MONDANE	SALLE DES FETES CANTINE ECOLE MAIRIE	LE BOURG	4	L
SARLAT	STE NATHALENE	ECOLE MATERNELLE	LE BOURG	4	R
SARLAT	STE ORSE	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
SARLAT	TAMNIES	LA FERME FAVARD BAT A	FAVARD	4	R
SARLAT	TAMNIES	LA FERME DE FAVARD BAT B	FAVARD	4	L
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	SALLE POLYVALENTE	ZAES du Moulin Rouge	4	L
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	RIVE GAUCHE	Gaston Sarnel	4	R
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	COMPLEXE EVOLUTIF SPORTIF GYMNASSE	du Docteur Dupart	4	X
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	LES QUATRES SAISONS (LA CLE DES ANS)	Victor Hugo	4	J
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	MAISON DE RETRAITE LA ROCHE LIBERE	DE LA REPUBLIQUE	4	J
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	VITRINE DU PERIGORD ET PORTE DE LA VEZERE	PAUL VERLAINE	4	T
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	SPORT 2000 ANCIEN LE TECHNICIEN DU SPORT	VICTOR HUGO	4	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	JARDILAND (ANCIEN LES AMIS VERTS)	LE COUTAL	4	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	BATIMENT PRINCIPAL (BAT A)	PLATEAU DE LESTRADE	4	R
SARLAT	THENON	MAISON DU PAYS DE THENON	Victor Hugo	4	J
SARLAT	THENON	SALLE DES FETES / MAIRIE / MAGASIN	de la Mairie	4	L
SARLAT	THONAC	SALLE DES FÊTES	le bourg	4	L

4^{ème} catégorie

SARLAT	THONAC	CENTRE D'INTERPRETATION DU THOT	CLos Le Thot	4	L
SARLAT	TOURTOIRAC	DE LA TANNERIE	Le bourg	4	L
SARLAT	TURSAC	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	4	L
SARLAT	VALOJOUXX	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	4	L
SARLAT	VEYRIGNAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	VEYRINES DE DOMME	ECOLE PRIVEE BAT B (SECONDAIRE)	LE BOURG	4	R
SARLAT	VEYRINES DE DOMME	SALLE DES FETES	le bourg	4	L
SARLAT	VEYRINES DE DOMME	AEROVEN	LE MERLE	4	R
SARLAT	VEYRINES DE DOMME	ECOLE PRIVEE BAT A (PRINCIPAL)	LE BOURG	4	R
SARLAT	VEZAC	MAIRIE SALLE DES FETES	LE BOURG	4	L
SARLAT	VILLAC	FOYER RURAL ET MAIRIE	LE BOURG	4	L
SARLAT	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	CLAUDES DE LALY	CLAUDE MAURIAL	4	J
SARLAT	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	SALLE DE SPORT	LE FOND DE LA VILLE	4	L
SARLAT	VITRAC	LE PLAISANCE BAT A	LE PORT	4	O
SARLAT	VITRAC	CAMPING SOLEIL PLAGE MAGASIN	CAUDON	4	M
SARLAT	VITRAC	CAMPING SOLEIL PLAGE BATIMENT PRINCIPAL	CAUDON	4	P

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-02-006

annexe : ERP 5EME AVEC SOMMEIL OUVERTS AU
16-04-2019

5^{ème} catégorie
avec hébergement

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	LIBELLE DE L'ERP	ADRESSE	CAT	TYPE
BERGERAC	BADEFOLS SUR DORDOGNE	HOTEL RESTAURANT COTE RIVAGE	LE BOURG	5	O
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	HOSTELLERIE DE SAINT FRONT	LE BOURG	5	O
BERGERAC	BERGERAC	HOTEL RESTAURANT : LE COMMERCE	GAMBETTA	5	O
BERGERAC	BERGERAC	HOTEL DE BORDEAUX	GAMBETTA	5	O
BERGERAC	BERGERAC	HOTEL DE FRANCE	GAMBETTA	5	O
BERGERAC	BERGERAC	EUROP HOTEL	du Petit Sol	5	O
BERGERAC	BERGERAC	HOTEL RESTAURANT LA FLAMBEE : BATIMENT ANNEXE	MARCEAU FEYRY	5	O
BERGERAC	BERGERAC	HOTEL RESTAURANT JACKMY	de Bordeaux	5	O
BERGERAC	BERGERAC	HOTEL	LA CAVAILLE SUD	5	O
BERGERAC	BERGERAC	MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	Beausoleil	5	O
BERGERAC	BERGERAC	APPARTEMENT THERAPEUTIQUE VAUCLAIRE	CANTELAUVE	5	U
BERGERAC	BERGERAC	FOYER 3F BATIMENT PRINCIPAL	de Beauplan	5	R
BERGERAC	BOSSET	LE JARDIN FLEURI HOTEL RESTAURANT	Chabrouillas Sud	5	O
BERGERAC	CREYSSE	HOTEL RESTAURANT - BELLA RIVA	GRAND RUE	5	O
BERGERAC	EYMET	BATIMENT PRINCIPAL	LA GILETTE SUD	5	O
BERGERAC	EYMET	BATIMENT ANNEXE	LA GILETTE SUD	5	O
BERGERAC	FOUGUEYROLLES	A.S.E.P.F - FERME DES MAJOUANS - BATIMENT PRINCIPAL	LES MAJOUANS OUEST	5	R
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST PAVILLON LA RETRAITE	FORMATION JOHN BOST	5	O
BERGERAC	LA FORCE	HOSTELLERIE DES COLONNES	DE LA LIBERATION	5	O
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST BATIMENT OPHIR	LE BOURG	5	O
BERGERAC	LALINDE	LA FINOU - CAMP DE VACANCES	STE COLOMBE	5	R
BERGERAC	LALINDE	HOTEL RESTAURANT - LE PERIGORD	DU 14 JUILLET	5	O
BERGERAC	LALINDE	HOTEL SALON DE THE - LE FORET	Victor Hugo	5	O
BERGERAC	LALINDE	LA FINOU - MAISON FAMILIALE	STE COLOMBE	5	O
BERGERAC	LALINDE	LA GUILLOU - SALLE POLYVALENTE DORTOIR BATIMENT 4	LA GUILLOU	5	R
BERGERAC	LALINDE	LA PASSERELLE	SAUVEBOEUF	5	O
BERGERAC	LALINDE	MAISON D'ENFANTS DE LA VALLEE	Marcel Ventenat	5	R
BERGERAC	LAMOTHE MONTRAVEL	EHPAD - LES JARDINS D'IROISE - BATIMENT CHATEAU	de la tour	5	J
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	HOTEL RESTAURANT - LA SALVETAT	LA SAUVETAT	5	O
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	MANOIR DE BELLERIVE BATIMENT PRINCIPAL	PALEYRAC	5	O
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	MANOIR DE BELLERIVE BATIMENT ANNEXE ORANGERAIE	de Siorac	5	O
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	L'INTERLUDE	de la République	5	O
BERGERAC	LE FLEIX	ASSOCIATION PERE LEBIDEAU 24 : BATIMENT A	CADILLAC	5	R
BERGERAC	LE FLEIX	ASSOCIATION PERE LEBIDEAU 24 : BATIMENT B	CADILLAC	5	R
BERGERAC	LEMBRAS	HOTEL RESTAURANT : RELAIS DE LA RIBEYRIE	LA RIBEYRIE	5	O
BERGERAC	MAUZAC ET GRAND CASTANG	HOTEL RESTAURANT LA METAIRIE	MILLAC	5	O

5^{ème} catégorie
avec hébergement

BERGERAC	MAUZAC ET GRAND CASTANG	HOTEL RESTAURANT LE BARRAGE : HOTEL BATIMENT ANNEXE	LE BOURG	5	O
BERGERAC	MONBAZILLAC	LYCEE AGRICOLE DE LA BRIE - BATIMENT 13 - CFA	DOMAINE DE LA BRIE	5	R
BERGERAC	MONESTIER	CENTRE D ETUDE ET DE PRIERES: HEBERGEMENT BAT SAINT SILOUANE	SAINTE CROIX	5	O
BERGERAC	MONESTIER	CHATEAU DES VIGIERS RESIDENCES HOTELIERES - LES DEPENDANCES	LES VIGIERS	5	O
BERGERAC	MONESTIER	CENTRE D ETUDES ET DE PRIERES: HEBERGEMENT BAT SAINT SPIRIDON	SAINTE CROIX	5	O
BERGERAC	MONPAZIER	EDWARD 1ER	Saint Pierre	5	O
BERGERAC	MONTCARET	FASTHOTEL	TÊTE NOIRE	5	O
BERGERAC	MONTFERRAND DU PERIGORD	LOU PEYROL	LE BOURG	5	O
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	HOTEL RESTAURANT L ESCAPADE : BATIMENT PRINCIPAL	Des Sables	5	O
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	MAISON NOTRE DAME : BATIMENT PRINCIPAL	NOTRE DAME	5	R
BERGERAC	PRIGONRIEUX	INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE : BATIMENT INTERNAT	BOURG NORD	5	R
BERGERAC	SINGLEYRAC	VACANCES TOURISME FAMILLE - BAT A	Les Peyrichoux	5	O
BERGERAC	SINGLEYRAC	VACANCES TOURISME FAMILLE BAT B	Les Peyrichoux	5	O
BERGERAC	ST CAPRAISE DE LALINDE	LA BASTIDE DE CAPRAISE	de l'Eglise	5	O
BERGERAC	ST FELIX DE VILLADEIX	HEBERGEMENT	La Peyrouse	5	U
BERGERAC	ST LAURENT DES VIGNES	HOTEL RESTAURANT	CASTANG	5	O
BERGERAC	ST NEXANS	LA CHARTREUSE DE BIGNAC	Le Bignac	5	O
BERGERAC	ST SAUVEUR DE BERGERAC	PONEY CLUB	COMBE BRUNE	5	R
BERGERAC	THENAC	GITE DE GROUPE	Le Bourg	5	O
BERGERAC	THENAC	BATIMENT DE L'AMITIE	Le Pey	5	O
BERGERAC	TREMOLAT	HOTEL RESTAURANT LE VIEUX LOGIS: BATIMENT PRINCIPAL	DES ECOLES	5	O
BERGERAC	TREMOLAT	HOTEL RESTAURANT LE VIEUX LOGIS: COTE JARDIN	DES ECOLES	5	O
BERGERAC	TREMOLAT	HOTEL RESTAURANT LE VIEUX LOGIS: LOGIS DES CHAMPS N° 1	DES ECOLES	5	O
BERGERAC	TREMOLAT	HOTEL RESTAURANT LE VIEUX LOGIS: LOGIS DES CHAMPS N° 2	DES ECOLES	5	O
BERGERAC	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	MICHEL DE MONTAIGNE	5	O
NONTRON	AUGIGNAC	HOTEL RESTAURANT LES COURSAUX	Les Coursaux	5	O
NONTRON	BIRAS	CHATEAU ET PAVILLON	LA CÔTE	5	O
NONTRON	BOURDEILLES	LES GRIFFONS	Le bourg	5	O
NONTRON	BOURDEILLES	EPAC LES DEUX SEQUOIAS MAISON NOSUJAPI	La Prairie	5	J

5^{ème} catégorie
avec hébergement

NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	MAISON ANDRE LE GORREC LA GRANGE	LE GRAND BOST	5	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	LES JARDINS DE BRANTOMES BATIMENT A	PIERRE DE MAREUIL	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	CHARBONNEL BATIMENT ANNEXE	Gambetta	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	CHARBONNEL BATIMENT PRINCIPAL	Gambetta	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	ALIENOR	du Docteur Devillard	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	LE COLIGNY	du Général de Gaulle	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	HOTELLERIE DU PERIGORD VERT	André Maurois	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	DU MOULIN DE L'ABBAYE	Pierre de Bourdeilles	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	LA MAISON DU MEUNIER	de Bourdeilles	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	CHATAIGNIER (ANCIEN CHALET N°1)	LE GRAND BOST	5	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	CHENE (ANCIEN CHALET N°2)	LE GRAND BOST	5	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	NOYER (ANCIEN BATIMENT HEBERGEMENT)	LE GRAND BOST	5	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	ASSOCIATION AURORE, MAISON PRINCIPALE	Le Grand Bost	5	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	LE MOULIN DE VIGONAC BATIMENT 1 RECEPTION , BATIMENTS 2 ET 3	Moulin de Vigonac	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	LE MOULIN DE L'ABBE	Bertin	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	LES JARDINS DE BRANTOME, BATIMENT C	PIERRE DE MAREUIL	5	O
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	LE MOULIN	Moulin de Vigonac	5	O
NONTRON	CHALAIS	CHATEAU DE MAVALEIX	Le Château	5	O
NONTRON	CHAMPAGNAC DE BELAIR	LE MOULIN DU ROC	LE BOURG	5	O
NONTRON	CHAMPAGNAC DE BELAIR	AUBERGE DES VOYAGEURS	CHARLES DE GAULLE	5	O
NONTRON	EXCIDEUIL	LE FIN DE CHAPON	du Château	5	O
NONTRON	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT	AUBERGE DES TILLEULS	de la Gare	5	O
NONTRON	JUMILHAC LE GRAND	ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIQUE MAISON D'ENFANTS DE BIONE	Champs de Bione	5	R
NONTRON	LA COQUILLE	DES VOYAGEURS	de la République	5	O
NONTRON	LA COQUILLE	MONASTERE ZEN	La Barde	5	O
NONTRON	LANOUAILLE	COLLEGE PLAISANCE	DE PLAISANCE	5	R
NONTRON	LANOUAILLE	L'AUBERGE DE LANOUAILLE	Bugeaud	5	O
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	ETANG BLEU (VIEUX-MAREUIL)	ETANG BLEU VIEUX-MAREUIL	5	O
NONTRON	NEGRONDES	LES AROMES (ANCIEN LE TEMPS DE VIVRE)	le bourg	5	O
NONTRON	NONTRON	LE ROCHER DE GUYENNE LA ROUSSELIERE	DE PERIGUEUX	5	R
NONTRON	PAYZAC	HOTEL DES VOYAGEURS	LE BOURG	5	O
NONTRON	PIEGUT PLUVIERS	LE PERIGORD VERT	de la Libération	5	O
NONTRON	RUDEAU LADOSSE	BATIMENT PAVILLON N°1	LE ROCHER DE GUYENNE	5	R
NONTRON	SALAGNAC	BATIMENT 4A 4 B	Cité Clairvivre	5	O
NONTRON	SALAGNAC	BATIMENT 3	Cité Clairvivre	5	J
NONTRON	SALAGNAC	BATIMENT 4 LES MAGNOLIAS	Cité Clairvivre	5	J
NONTRON	SALAGNAC	BATIMENT 5 LES ACACIAS	Cité Clairvivre	5	J
NONTRON	SALAGNAC	BATIMENT 6 LES ANEMONES	Cité Clairvivre	5	J
NONTRON	SALAGNAC	CITE CLAIRVIVRE, 24 PAVILLONS D HEBERGEMENTS	CITE CLAIRVIVRE	5	R

5^{ème} catégorie
avec hébergement

NONTRON	SALAGNAC	CITE CLAIRVIVRE, BATIMENT HEBERGEMENT CAT	CITE CLAIRVIVRE	5	R
NONTRON	SARLANDE	LE RELAIS DE SARLANDE (ANCIENNEMENT L'ART7)	LE BOURG	5	O
NONTRON	ST BARTHELEMY DE BUSSIERE	AUBERGE DU PRESBYTERE	LE BOURG	5	O
NONTRON	ST FRONT LA RIVIERE	AUBERGE DE LA DRONNE	LE BOURG	5	O
NONTRON	ST JORY DE CHALAIS	UNITE NOUVELLE G2	CHATEAU DE LA GRANGE	5	R
NONTRON	ST JORY DE CHALAIS	LE HOME G3 AUTONOME	CHATEAU DE LA GRANGE	5	R
NONTRON	ST MESMIN	CITE CLAIRVIVRE PAVILLON G29 ET G30 GITES	Cité Clairvivre	5	O
NONTRON	ST PARDOUX LA RIVIERE	HOTEL DE FRANCE	le bourg	5	O
NONTRON	ST PIERRE DE FRUGIE	GÎTES COMMUNAUX	Le Bourg	5	O
NONTRON	ST ROMAIN ET ST CLEMENT	LE MANOIR D'ELLES (DOMAINE DE TEINTEILLAC)	Le Bigeau	5	O
NONTRON	ST SAUD LACOUSSIERE	LE SULLY	le bourg	5	O
NONTRON	ST SAUD LACOUSSIERE	SAINT JACQUES	LE BOURG	5	O
NONTRON	THIVIERS	UNITE D HEBERGEMENT ANNEXE CHATEAU DE BIONE	MOUILLERES	5	R
NONTRON	THIVIERS	HOTEL DE FRANCE ET DE RUSSIE ET RESTAURANT L'ESCAPEE DES SENS	du Général Lamy	5	O
NONTRON	VARAIGNES	ECOLE ET HEBERGEMENT	le bourg	5	R
NONTRON	VAUNAC	LA SOBRONADE (ANCIENNE AUBERGE PERIGOURDINE)	LE BOURG	5	O
PERIGUEUX	ANNESSE ET BEAULIEU	CHATEAU DE LALANDE	de St Astier	5	O
PERIGUEUX	ANNESSE ET BEAULIEU	LE VERGER DES BALANS BATIMENT SSR	Lalande	5	U
PERIGUEUX	ANTONNE ET TRIGONANT	LA CHARMILLE	de Limoges	5	O
PERIGUEUX	ANTONNE ET TRIGONANT	LE MAS DES BORIES	de Limoge	5	O
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	FOYER DE VIE LYSANDER EPSILON LUCIOLE	Fon d'Uzerche	5	J
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	FOYER DE VIE LYSANDER ZEPHIR MORANE	Fon d'Uzerche	5	J
PERIGUEUX	BELEYMAS	PAPILLONS BLANCS: F.H.A.R	Gammareix	5	U
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CAMPANILE	Zone lindutrielle Coulaud Nord	5	O
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LE RELAX	de Lyon	5	O
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CENTRE D'HEBERGEMENT RESIDENCE BIBIENA	Lesparat	5	O
PERIGUEUX	CAMPSEGRET	HOTEL LE TAMARIS	le bourg	5	O
PERIGUEUX	CHANCELADE	LE PONT DE LA BEAURONNE	de Ribérac	5	O
PERIGUEUX	CHANCELADE	LE CHATEAU	des Reynats	5	O
PERIGUEUX	CHANCELADE	ORANGERIE	des Reynats	5	O
PERIGUEUX	CHANCELADE	L'ETANG DES REYNATS	d'Angoulême	5	O
PERIGUEUX	CHANCELADE	COMPAGNONS DU DEVOIR, ATELIER MENUISERIE	des sports	5	R
PERIGUEUX	CHANCELADE	COMPAGNONS DU DEVOIR	des Sports	5	R
PERIGUEUX	CHATEAU L'EVEQUE	RESIDENCE HOTELIERE DES FILLES DE LA CHARITE	Soeur Jean Gabriel	5	O
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	LE 15	Cré@vallée Nord	5	O
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	CENTRE SNCF	du Maréchal de Lattre de Tassigny	5	R
PERIGUEUX	DOUVILLE	LE TROPICANA	Les Trois Frères	5	O
PERIGUEUX	ECHOURGNAC	NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE	A coté de l' Abbaye	5	O
PERIGUEUX	ECHOURGNAC	NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE	Bellevue	5	R

5^{ème} catégorie
avec hébergement

PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	HOTEL RESTAURANT LE GRAND VIGNOBLE LE CHAI	Le Grand Vignoble (St Julien de Crempse)	5	O
PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	HOTEL RESTAURANT LE GRAND VIGNOBLE LA VIGNE	Le Grand Vignoble (St Julien de Crempse)	5	O
PERIGUEUX	MANZAC SUR VERN	LE LION D'OR	de l'Eglise	5	O
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	FAST HOTEL	du Parc	5	O
PERIGUEUX	MENESPLET	NATURE HOTEL	La Croix de Pierre	5	O
PERIGUEUX	MONTAGRIER	CENTRE VTT	le bourg	5	R
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	LE CALDERO	Georges Pompidou	5	O
PERIGUEUX	MONTREM	VILLE DE SAINT DENIS BATIMENT N°5 LES MARIES	Pratz	5	R
PERIGUEUX	MUSSIDAN	LE TEPPA'Z	Gambetta	5	O
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	INSTITUT MEDICO EDUCATIF MAISON D'ACCUEIL ITEP BUT	Le But	5	R
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	MAISON D'ACCUEIL PLANEZE	Chateau de Neuvic	5	R
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	BATIMENT LES CLASSES LA FERME VILLAGE DE VERRIERES	Chateau de Neuvic	5	R
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	LA CHARTREUSE D'OSSIMPONT	Les Cinq Ponts	5	O
PERIGUEUX	PAUSSAC ET ST VIVIEN	GÎTES D'ÉTAPES	Le bourg	5	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	HOTEL DES BARRIS	PIERRE MAGNE	5	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BRISTOL	ANTOINE GADAUD	5	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	HOTEL REGINA	Denis Papin	5	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	HOTEL LE TERMINUS	Denis Papin	5	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BATIMENT D ATELIER PEDAGOGIQUE	LOUIS BRAILLE	5	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BATIMENT H CENTRE MATERNELLE	LOUIS BRAILLE	5	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BLOC HEBERGEMENT	D ANGOULEME	5	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	HOTEL DE LA TERRASSE (DE LA GARE)	Puelba	5	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	C.H.R.S FOYER LAKANAL	Lakanal	5	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	INSTITUTION ST JOSEPH MAGONDEAU	Georges Pompidou	5	R
PERIGUEUX	PETIT BERSAC	LE MAS DE MONTET	Le Mas de Montet	5	O
PERIGUEUX	RAZAC SUR L'ISLE	LE SORBIER	de Bordeaux	5	O
PERIGUEUX	RIBERAC	REV HOTEL	de Périgueux	5	O
PERIGUEUX	SANILHAC	L'ESCALE	Borie Marty	5	O
PERIGUEUX	SAVIGNAC LES EGLISES	BATIMENT INTERNAT	le bourg	5	R
PERIGUEUX	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	HÔTEL DE LA MAIRIE	de la Mairie	5	O
PERIGUEUX	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	AUBERGE DE LA TRUFFE	Le bourg (Sorges)	5	O
PERIGUEUX	ST ASTIER	I.T.E.P IME DE NEUVIC	Le Port	5	R
PERIGUEUX	ST ASTIER	LE CENTRAL	de la République	5	O
PERIGUEUX	ST ASTIER	INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF (ITE)	Les Brandes	5	R
PERIGUEUX	ST ASTIER	CENTRE D'ACCUEIL POUR AUTISTES	Simone Veil	5	J
PERIGUEUX	ST AULAYE - PUYMANGOU	CHAMPS DE FOIRE	du Champs de Foire	5	O

5^{ème} catégorie
avec hébergement

PERIGUEUX	ST GEORGES DE MONTCLARD	CHEZ LAMBERT	de Vergt	5	O
PERIGUEUX	ST PAUL LIZONNE	LA VIEILLE MAISON	Le bourg	5	O
PERIGUEUX	ST PIERRE DE CHIGNAC	LE SAINT PIERRE	de la Halle	5	O
PERIGUEUX	TRELISSAC	CENTRE LE CHANTIER ALPEA IRPA	des Pétunias	5	R
PERIGUEUX	VERGT	DU PARC	Marty	5	O
PERIGUEUX	VERGT	LA POUSSIÈRE	LA POUSSIÈRE	5	R
PERIGUEUX	VILLAMBLARD	ACCUEIL NATURE LOISIRS SPORT : RESTAURANT - HEBERGEMENT BATIMENT 1	de Mussidan	5	R
PERIGUEUX	VILLAMBLARD	ACCUEIL NATURE LOISIRS SPORT : HEBERGEMENT - BÂTIMENT 3	de Mussidan	5	R
SARLAT	AUDRIX	AUBERGE MEDIEVALE BATIMENT PRINCIPAL HOTEL RESTAURANT	LE BOURG	5	O
SARLAT	AUDRIX	AUBERGE MEDIEVALE BATIMENT ANNEXE HOTEL	LE BOURG	5	O
SARLAT	AURIAC DU PERIGORD	LE MOULIN DE MITOU BAT A	La Borie	5	O
SARLAT	AURIAC DU PERIGORD	LE MOULIN DE MITOU BAT B	LA BORIE	5	O
SARLAT	BEYNAC ET CAZENAC	DU CHATEAU	LA BALME	5	O
SARLAT	BEYNAC ET CAZENAC	CHEZ MALEVILLE HÔTEL	LA BALME	5	O
SARLAT	CALVIAC EN PERIGORD	LE ROUFFILLAC (ANCIEN CHEZ CAYRE)	ROUFFILLAC	5	O
SARLAT	CARLUX	CHEZ CAYRE	ROUFFILLAC	5	O
SARLAT	CARSAC AILLAC	CHEZ DELPERAT HOTEL RESTAURANT	LE BOURG	5	O
SARLAT	CARSAC AILLAC	LE RELAIS DU TOURON	LE TOURON	5	O
SARLAT	CARSAC AILLAC	ABBYS HOTEL	du Périgord Noir	5	O
SARLAT	CARSAC AILLAC	BATIMENT - C - OREADES	SAINT ROME	5	O
SARLAT	CARSAC AILLAC	BATIMENT - A - NAIADES	SAINT ROME	5	O
SARLAT	CARSAC AILLAC	BATIMENT - B - HYADES	SAINT ROME	5	O
SARLAT	CARSAC AILLAC	CHEZ DELPEYRAT HOTEL ANNEXE	LE BOURG	5	O
SARLAT	CASTELNAUD LA CHAPELLE	CAMPING MAISON NEUVE	MAISONNEUVE	5	O
SARLAT	CASTELNAUD LA CHAPELLE	GITE D ETAPE MUNICIPAL (BASE CANOE)	TOURNEPIQUE	5	R
SARLAT	CASTELNAUD LA CHAPELLE	MAISON D ENFANTS BAT A	LES MILANDES	5	R
SARLAT	CASTELNAUD LA CHAPELLE	MAISON D'ENFANTS BAT B	LES MILANDES	5	R
SARLAT	CENAC ET ST JULIEN	SARL LA TRAVERSE ANCIEN AUBERGE DE LA TRAVERSE	LE BOURG	5	O
SARLAT	CENAC ET ST JULIEN	GITE D ETAPE BAT A (BAT PRINCIPAL)	SIMON	5	O
SARLAT	CENAC ET ST JULIEN	GITE D ETAPE BAT B (BAT SECONDAIRE)	SIMON	5	O
SARLAT	CLADECH	AEROVEN LE CHALET	LE MERLE	5	R
SARLAT	COLY ST AMAND	COMPLEXE HOTELIER DE L'ABBAYE ANICEN GARDETTE BATIMENT C	le bourg (St Amand de Coly)	5	O
SARLAT	COLY ST AMAND	MANOIR DE HAUTEGENTE BATIMENT PRINCIPAL	de Condat (Coly)	5	O
SARLAT	COLY ST AMAND	MANOIRE DE HAUTEGENTE BATIMENT SECONDAIRE	de Condat (Coly)	5	O
SARLAT	COLY ST AMAND	COMPLEXE HOTELIER DE L'ABBAYE ANCIEN GARDETTE BATIMENT B	le bourg (St Amand de Coly)	5	O
SARLAT	CONDAT SUR VEZERE	CHATEAU DE LA FLEUNIE AILE	CHATEAU DE LA FLEUNIE	5	O

5^{ème} catégorie
avec hébergement

SARLAT	CONDAT SUR VEZERE	CHATEAU DE LA FLEUNIE BATIMENT ANNEXE	CHATEAU DE LA FLEUNIE	5	O
SARLAT	CONDAT SUR VEZERE	HOSTELLERIE DE LA COMMANDERIE	LE BOURG	5	O
SARLAT	CONDAT SUR VEZERE	CHATEAU DE LA FLEUNIE CHATEAU BATIMENT PRINCIPAL	CHATEAU DE LA FLEUNIE	5	O
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	HOTEL BATIMENT PRINCIPAL	de l'Eglise	5	O
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	HOTEL BATIMENT 2	de l'Eglise	5	O
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	HOTEL BATIMENT 3	DE L EGLISE	5	O
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	LE RELAIS DE L AURIVAL BATIMENT B	LA PLANQUETTE	5	R
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	LE RELAIS DE L AURIVAL BATIMENT C	LA PLANQUETTE	5	R
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	LE PETIT CHAPERON ROUGE	La FAval	5	O
SARLAT	DOMME	DE L'ESPLANADE	Pont Carral	5	O
SARLAT	DOMME	NOUVEL HOTEL	MALVILLE	5	O
SARLAT	DOMME	LES 4 VENTS	TAIRE DU GREL	5	O
SARLAT	DOMME	LES 4 VENTS	TAIRE DU GREL	5	O
SARLAT	FLEURAC	ECLAIREURS DE FRANCE BAT A	MOULIN DE LAVAU	5	R
SARLAT	GROLEJAC	HOTEL DU PONT	LE PONT	5	O
SARLAT	HAUTEFORT	LE PERIGORD NOIR	LES PRADELLES	5	O
SARLAT	LA CHAPELLE AUBAREIL	COMPLEXE HOTELIER HOTEL 1	FOUGERAS	5	O
SARLAT	LA CHAPELLE AUBAREIL	COMPLEXE HOTELIER HOTEL 2	FOUGERAS	5	O
SARLAT	LA ROQUE GAGEAC	CHAMBRES D HOTES LA FERME FLEURIE	LE COLOMBIER	5	O
SARLAT	LA ROQUE GAGEAC	LA BELLE ETOILE	LE BOURG	5	O
SARLAT	LA ROQUE GAGEAC	LES PLATANES	LE BOURG	5	O
SARLAT	LA ROQUE GAGEAC	GITES DE GROUPE LA FERME FLEURIE	LE COLOMBIER	5	O
SARLAT	LE BUGUE	EHPAD DOCTEUR LOBLIGEOIS UNITE ALZHEIMER	de la Boétie	5	J
SARLAT	LE BUGUE	LE CYGNE	du cingle	5	O
SARLAT	LE BUGUE	LE VEZERE LODGE (ANCIEN LES CEDRES BLEUS)	CAMPAGNE	5	O
SARLAT	LE BUGUE	DE PARIS	de Paris	5	O
SARLAT	LE LARDIN ST LAZARE	DE LA POSTE	Georges Haupinot	5	O
SARLAT	LES COTEAUX PERIGOURDINS	GROUPE SCOLAIRE;MAIRIE;GITE;FOYER RURAL	LE BOURG	5	R
SARLAT	LES EYZIES	HOTEL DE FRANCE BATIMENT PRINCIPAL	DU MOULIN	5	O
SARLAT	LES EYZIES	LE CRO MAGNON	de la Préhistoire	5	O
SARLAT	LES EYZIES	HOTEL DU PASSEUR	de la Mairie	5	O
SARLAT	LES EYZIES	HOTEL DES ROCHES BAT A	LE BOURG	5	O
SARLAT	LES EYZIES	HOTEL DES ROCHES BAT B	LE BOURG	5	O
SARLAT	LES EYZIES	LES GLYCINES BAT B BATIMENT ANNEXE	LE BOURG SUD	5	O

5^{ème} catégorie
avec hébergement

SARLAT	LES EYZIES	HOTEL DE FRANCE ANNEXE 1	DU MOULIN	5	O
SARLAT	LES EYZIES	HOTEL DE FRANCE ANNEXE 2	du Cingle	5	O
SARLAT	LES EYZIES	HOTEL DE FRANCE ANNEXE 3	du Cingle	5	O
SARLAT	LES EYZIES	HÔTEL DE LA BEUNE	du Moulin Bas	5	O
SARLAT	LES EYZIES	LA FERME AUBERGE DU MAS	Le Mas	5	O
SARLAT	LES EYZIES	HÔTEL DES FALAISES	de la Préhistoire	5	O
SARLAT	LES EYZIES	LE CENTENAIRE BAT A	LE BOURG	5	O
SARLAT	LES EYZIES	LE CENTENAIRE BAT B	LE BOURG	5	O
SARLAT	LES EYZIES	CAMPING LA RIVIERE HOTEL BAT B	La Rivière	5	O
SARLAT	LES EYZIES	AUBERGE LA FERME LO TAULADO BAT 2 GÎTE DE RANDONNEE	LA GENEBRE	5	O
SARLAT	LIMEUIL	LES TERRASSES DE BEAUREGARD	Gorseval	5	O
SARLAT	MARQUAY	LA CONDAMINE	Condamine	5	O
SARLAT	MARQUAY	MOUNEA	LE BOURG	5	O
SARLAT	MEYRALS	LA FERME DE LAMY BATIMENT PRINCIPAL	LAMY	5	O
SARLAT	MEYRALS	LA FERME DE LAMY BATIMENT ANNEXE	LAMY	5	O
SARLAT	MEYRALS	FERME AUBERGE DE LA RHONIE HOTEL	BOYER	5	O
SARLAT	MONTIGNAC	LA ROSERAIE	d'Armes	5	O
SARLAT	MONTIGNAC	LE PETIT MONDE	DU 04 SEPTEMBRE	5	O
SARLAT	MONTIGNAC	LE LASCAUX	JEAN JAURES	5	O
SARLAT	MONTIGNAC	HÔTEL DE LA GROTTTE BAT A	DU 04 SEPTEMBRE	5	O
SARLAT	MONTIGNAC	HÔTEL DE LA GROTTTE BAT B	DU 04 SEPTEMBRE	5	O
SARLAT	MONTIGNAC	HOTEL DE BOUILHAC	du Professeur Faurel	5	O
SARLAT	NADAILLAC	DOMAINE DES GARENNES HOTEL - RESTAURANT	LES GARENNES	5	O
SARLAT	NADAILLAC	LE RELAIS DE NADAILLAC	LE BOURG	5	O
SARLAT	PAYS DE BELVES	LE HOME	de la Croix des Frères	5	O
SARLAT	PAYS DE BELVES	LE CLEMENT V	JACQUES MANCHOTTE	5	O
SARLAT	PAZAYAC	SALLE REUNION GITE ETAPE PTT	LE BOURG	5	W
SARLAT	PLAZAC	ASSOCIATION (CEC) BAT B CHAMBRE D'ETUDES CHANTELOUBE	LA BICANDERIE	5	R
SARLAT	PLAZAC	ASSOCIATION (CEC) BAT A CHAMBRE D'ETUDES CHANTELOUBE	Chanteloube	5	R
SARLAT	PLAZAC	DHAGPO DEDROLL LING BAT A	MARFOND	5	O
SARLAT	PLAZAC	DAHGPO DEDROLL LING BAT D	MARFOND	5	O
SARLAT	PLAZAC	DHAGPO DEDROLL LING BAT B	MARFOND	5	R
SARLAT	PRATS DE CARLUX	CHAMBRES ET TABLES D HOTES	LA GARRIGUE HAUTE	5	O
SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	LE MANOIR DES CEDRES BAT A	TOURTEL	5	O
SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	LE MANOIR DES CEDRES BATIMENT B	TOURTEL	5	O
SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	LA RENAISSANCE	GRANDE RUE	5	O

5^{ème} catégorie
avec hébergement

SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	CENTRE EQUESTRE DE SARDIN	Sardin	5	R
SARLAT	SAGELAT	AUBERGE DE LA NAUZE	FONGAUFFIER	5	O
SARLAT	SAGELAT	LE BUGOU	LE BUGOU	5	O
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	MAISON FAMILIALE DU PN MAISON LEROY	du Champs de Mars	5	R
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	MAISON FAMILIALE DU PN (CENTRE INTERNATION DE SEJOUR) PAVILLONS	DU CHAMPS DE MARS	5	R
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	MAISON FAMILIALE DU PN PAVILLON ANNEXE	DE LA HALLE	5	R
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	ASSOCIATION D.A.N.S.E.	LE MOULIN	5	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE AERE BATIMENT LES POUSSINS	LE RATZ HAUT	5	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE AERE BATIMENT LES PETITS LOUPS	LE RATZ HAUT	5	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE AERE BATIMENT N°3	LE RATZ HAUT	5	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	MAS DEL CASTEL BATIMENT PRINCIPAL	Le Surdalissant	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	MAS DEL CASTEL BATIMENT ANNEXE	Le Surdalissant	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	BON ENCONTRE	LA PLANE	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LE CLOS DE LA BOETIE	DE SELVS	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LE RENOIR BAT B (ANNEXE)	DE L ABBE SURGUIER	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LES REMPARTS	GAMBETTA	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	SAINT ALBERT	Pasteur	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LE MADRIGAL (ANCIEN CHEZ MARCEL)	DE SELVES	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	BATIMENT LOCATION TEMPORAIRE	des Acacias	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	INTERNAT	Eugène Leroy	5	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	ALBIZIA BAT B	Prentegarde Nord	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	ALBIZIA BAT A	Prentegarde Nord	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 11 INFIRMERIE	de la Dordogne	5	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LE JARDIN DE CLELIA	LA VIGNE DU FOUSSAT	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LE MAS DEL PECHS	des Pechs	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LA HOIRIE L'HERITAGE	Jacques Anquetil	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	DE LA MAIRIE	de la Liberté	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LE RENOIR BAT A (PRINCIPAL)	DE L ABBE SURGUIER	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COMPOSTELLE	de Selves	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LA COULEUVRINE	de la Bouquerie	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LE MONTAIGNE	Pasteur	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LES ARCADES (ANCIEN LA CHARMILLE)	FONTAINE DE BONTEMPS	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HOTEL DE LA HOIRIE PRINCIPAL (BATIMENT N° 1)	Jacques Anquetil	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	SA HOTEL DE LA HOIRIE LES ECURIES	LA GIRAGNE	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LA MAISON DES PEYRATS	Le Lac de la Plane	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HOSTELLERIE DE MEYSSET	ARGENTOULEAU	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	DU RELAIS DE LA MOUSSIDIÈRE	La Moussière Basse	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	DE LA PAGESIE	A la Brande	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LES RECOLLETS	JEAN JACQUES ROUSSEAU	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HOSTELLERIE DE LA VERPERIE BATIMENT PRINCIPAL	DES ACACIAS	5	O

5^{ème} catégorie
avec hébergement

SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HOSTELLERIE DE LA VERPERIE BATIMENT 2	DES ACACIAS	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HOSTELLERIE DE LA VERPERIE BATIMENT 3	DES ACACIAS	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	HOSTELLERIE DE LA VERPERIE BATIMENT 4	DES ACACIAS	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE NOTRE DAME DE TEMNIAC	TEMNIAC	5	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	AUX TROIS SOURCES	PECH LAFAILLE	5	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	FONDATION DE SELVES BAT 2	Loubejac	5	U
SARLAT	SERGEAC	CASTEL MERLE	CASTEL MERLE	5	O
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	HOTEL BATIMENT SECONDAIRE	LE BOURG	5	O
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	AUBERGE DE LA PETITE REINE BATIMENT LES FLEURS	DE BELVES	5	O
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	AUBERGE DE LA PETITE REINE BATIMENT LES ARBRES BIS	de Belves	5	O
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	LE RELAX BATIMENT 2	LE PLANTOU DU CAZAL	5	O
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	LE RELAX BATIMENT 5	LE PLANTOU DU CAZAL	5	R
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	LE RELAX BATIMENT 6	LE PLANTOU DU CAZAL	5	R
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	LE RELAX BATIMENT 8	LE PLANTOU DU CAZAL	5	R
SARLAT	ST CREPIN ET CARLUCET	L OUSTAL DU CHÊNE VERT	LES PEYRERALS	5	O
SARLAT	ST CYPRIEN	EQUI PERIGORD BAT A	PECH BOUTIER	5	O
SARLAT	ST GENIES	SOLEIL EN PERIGORD (BATIMENT B) GITES DE GROUPE	LA PEYRIERE	5	O
SARLAT	ST GENIES	HOTELERIE LA BORIE	LA CROIX DE BORIE	5	O
SARLAT	ST GENIES	SOLEIL EN PERIGORD (BATIMENT C) GITES	LA PEYRIERE	5	O
SARLAT	ST GENIES	LE CHAFFOUR	LE CHAFFOUR	5	O
SARLAT	ST JULIEN DE LAMPON	HALTE REFUGE	L ILOT	5	O
SARLAT	ST LEON SUR VEZERE	MAISON D ACCUEIL ASSOCIATION TERRE DU JOR (BAT ANNEXE)	LA TERRE POINTUE	5	O
SARLAT	ST LEON SUR VEZERE	LE RELAIS DE LA COTE DE JOR	PECH D HONNEUR	5	O
SARLAT	ST LEON SUR VEZERE	MAISON D ACCUEIL ASSOCIATION TERRE DU JOR (BAT PRINCIPAL)	LA TERRE POINTUE	5	O
SARLAT	ST PARDOUX ET VIELVIC	RELAIS DE SAINT PARDOUX LE RELAIS VERT	SAINTE PARDOUX	5	O
SARLAT	ST POMPON	FERME AUBERGE HOTEL	LE ROC	5	O
SARLAT	ST POMPON	FERME AUBERGE HOTEL ET RESTAURANT	LE ROC	5	O
SARLAT	ST RABIER	AUBERGE LE BONHEUR DANS LE PRE	SAINTE GEORGES	5	O
SARLAT	ST VINCENT DE COSSE	COMPLEXE HOTELIER DE MONRECOURS BATIMENT B	MONRECOURS	5	O
SARLAT	ST VINCENT DE COSSE	FERME AUBERGE D ENVEAUX BAT B HOTEL	ENVEAUX	5	O
SARLAT	ST VINCENT DE COSSE	COMPLEXE HOTELIER DE MONRECOURS BATIMENT A	MONRECOURS	5	O
SARLAT	ST VINCENT DE COSSE	COMPLEXE HOTELIER DE MONRECOURS BATIMENT D SALLE DE JEUX REUNIONS	MONRECOURS	5	X
SARLAT	ST VINCENT DE COSSE	COMPLEXE HOTELIER DE MONRECOURS BATIMENT HOTEL PISCINE SPA	Monrecours	5	O
SARLAT	STE FOY DE BELVES	LE BERCAIL BAT ANNEXE	LABARDE	5	J
SARLAT	STE ORSE	HOTEL DE FRANCE	Le Bourg	5	O
SARLAT	TAMNIES	CHEZ LABORDERIE BAT B (ANNEXE 1)	LE BOURG	5	O
SARLAT	TAMNIES	CHEZ LABORDERIE BAT A (BATIMENT PRINCIPAL)	LE BOURG	5	O

5^{ème} catégorie
avec hébergement

SARLAT	TAMNIES	CHEZ LABORDERIE BAT C (ANNEXE 2)	LE BOURG	5	O
SARLAT	TAMNIES	CHEZ LABORDERIE BAT D (ANNEXE 3)	LE BOURG	5	O
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	BÂTIMENT 4 HÔTEL	ZAES du Moulin Rouge	5	O
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	L'IMAGINAIRE	de la Fontaine St Julien	5	O
SARLAT	THENON	L'OREE DU BOIS ZONE HEBERGEMENT	Fontpoutreau	5	O
SARLAT	THONAC	HOTEL ARCHAMBEAU BATIMENTS D ET E	LE BOURG	5	O
SARLAT	THONAC	HOTEL ARCHAMBEAU BATIMENT C	LE BOURG	5	O
SARLAT	THONAC	S.A.R.L. LE PARC HOTEL	LE BOURG	5	O
SARLAT	VEZAC	CAMPING LA CABANE GITE D ETAPE	LA CABANE	5	O
SARLAT	VEZAC	L'OUSTAL	Les Sables	5	O
SARLAT	VEZAC	LE RELAIS DES CINQ CHATEAUX	LE BOURG	5	O
SARLAT	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	LA BASTIDE	de Cahors	5	O
SARLAT	VITRAC	LATREILLE	Le Port	5	O
SARLAT	VITRAC	COMPLEXE HÔTELIER BATIMENT 1 HÔTEL	LE PECH DE MALET	5	O
SARLAT	VITRAC	CLOS ROUSSILLON	COTE DE ROUSSILLON	5	O
SARLAT	VITRAC	COMPLEXE HÔTELIER BATIMENT 3 HÔTEL	LE PECH DE MALET	5	O

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-02-004

Annexe :ERP 3EME OUVERTS AU 16-04-2019

3^{ème} catégorie

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	LIBELLE DE L'ERP	ADRESSE	CAT	TYPE
BERGERAC	BADEFOLS SUR DORDOGNE	SALLE DES FETES - ECOLE RESTAURANT - SCOLAIRE - MAIRIE	LE BOURG	3	L
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	COLLEGE LEO TESTUT : SALLE POLYVALENTE	D ALSACE	3	L
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	COLLEGE LEO TESTUT : BATIMENT PRINCIPAL A	D ALSACE	3	R
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	COLLEGE LEO TESTUT : GYMNASE	D ALSACE	3	X
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	EGLISE	Romieu	3	V
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	SALLE DES FETES "LA CALYPSO"	LES DRALS	3	L
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	SALLE DES FETES (STE SABINE BORN)	Le bourg Ste Sabine Born	3	L
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	INTERMARCHE CONTACT -	FALGUERET	3	M
BERGERAC	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	SALLE OMNISPORTS	DE PECHGRAND	3	X
BERGERAC	BERGERAC	LE MIX	PAUL DOUMER	3	R
BERGERAC	BERGERAC	MONDIAL TISSUS	DE BORDEAUX	3	M
BERGERAC	BERGERAC	THOMAS VERT LOISIRS	EMILE LHOTELIER	3	M
BERGERAC	BERGERAC	CENTRE DE FORMATION DE LA FONDATION JOHN BOST	DE SAINTE ALVERE	3	R
BERGERAC	BERGERAC	MAISONS DU MONDE	La Cavaille Nord	3	M
BERGERAC	BERGERAC	BEBE 9	Cavaille Nord	3	M
BERGERAC	BERGERAC	THAN PHAT ANIMALIS SCI VERGERAC 2 CELLULES	de Bordeaux	3	N
BERGERAC	BERGERAC	STADE MUNICIPAL DE CAMPREAL : TRIBUNE PRINCIPALE	CAMPREAL	3	PA
BERGERAC	BERGERAC	DARTY	Paul Doumer	3	M
BERGERAC	BERGERAC	SALLE PAUL BRAMERIE	Lavoisier	3	X
BERGERAC	BERGERAC	LYCEE DES METIERS BÂTIMENT A : INTERNAT, VIE SCOLAIRE, 1/2 PENSION	Chanzy	3	R
BERGERAC	BERGERAC	LYCEE DES METIERS BATIMENT B : ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, CDI, EPS	Chanzy	3	R
BERGERAC	BERGERAC	COLLEGE HENRI IV BATIMENT PRINCIPAL	LAKANAL	3	R
BERGERAC	BERGERAC	INTERMARCHE CONTACT	Saint Martin	3	M
BERGERAC	BERGERAC	LIDL	Charles de Gaulles	3	M
BERGERAC	BERGERAC	PISCINE MUNICIPALE DE PICQUECAILLOUX	LUCIEN VIDEAU	3	X
BERGERAC	BERGERAC	HOTEL RESTAURANT LA FLAMBEE : BATIMENT PRINCIPAL	MARCEAU FEYRY	3	O
BERGERAC	BERGERAC	LYCEE MAINE DE BIRAN - BATIMENT D, INTERNAT FILLES	Valette	3	R
BERGERAC	BERGERAC	BUT	DE BORDEAUX	3	M
BERGERAC	BERGERAC	RESTAURANT "LA TABLE DE FLO" - SALLE POLYVALENTE	LESPINASSAT	3	N
BERGERAC	BERGERAC	EHPAD - LA MADELEINE BATIMENT SAINT MARC	MARECHAL JOFFRE	3	U

3^{ème} catégorie

BERGERAC	BERGERAC	MAISON DES ASSOCIATIONS BATIMENT PRINCIPAL	JULES FERRY	3	L
BERGERAC	BERGERAC	BRICE-BIZZBEE-JULES CACHE-CACHE BONOBO	La Cavaille Nord	3	M
BERGERAC	BERGERAC	MONDIAL TISSUS	DE BORDEAUX	3	M
BERGERAC	BERGERAC	GYMNASE LOUIS ARAGON	des Grands Ducs	3	X
BERGERAC	BERGERAC	NETTO	Claude Bernard	3	M
BERGERAC	BERGERAC	INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS	des Recollets	3	L
BERGERAC	BERGERAC	LA HALLE AUX VETEMENTS	LA CAVAILLE NORD	3	M
BERGERAC	BERGERAC	IMMEUBLE BELLEGARDE: CRÈCHE - BIBLIOTHEQUE - CENTRE DE SOINS DE JOUR	BELLEGARDE	3	R
BERGERAC	BERGERAC	MAX PLUS	DE BORDEAUX	3	M
BERGERAC	BERGERAC	BUREAU VALLEE	La Cavaille Nord	3	M
BERGERAC	BERGERAC	SAINT JACQUES	SAINT JACQUES	3	V
BERGERAC	BERGERAC	LA MADELEINE	MADELEINE	3	V
BERGERAC	BERGERAC	CONFORAMA	DU GENERAL DE GAULLE	3	M
BERGERAC	BERGERAC	9 NEUF (LOT 15)	La Cavaille Nord	3	M
BERGERAC	BERGERAC	TOUT FAIRE MATERIAUX - ETS PAUL	PROFESSEUR TESTUT	3	M
BERGERAC	BERGERAC	LE MUSIC HALL	Neuve d'Argenson	3	P
BERGERAC	BERGERAC	JOUE CLUB	DE BORDEAUX	3	M
BERGERAC	BERGERAC	MAXI TOYS	LA CAVAILLE	3	M
BERGERAC	BERGERAC	GYMNASE JACQUES ARGUES	Bonnefond	3	X
BERGERAC	BERGERAC	CENTRE DE MUSIQUES AMPLIFIEES LE ROCKSANE	DU PROFESSEUR POZZI	3	L
BERGERAC	BERGERAC	COLLEGE JACQUES PREVERT	ARMAND GOT	3	R
BERGERAC	BERGERAC	STADE GASTON SIMOUNET - CHAPITEAU USB RUGBY	ANATOLE FRANCE	3	CTS
BERGERAC	BERGERAC	PAPILLONS BLANCS - IME ROSETTE - BÂTIMENT 6 - GYMNASSE	Françoise Dolto	3	X
BERGERAC	BERGERAC	CASA	LA CAVAILLE NORD	3	M
BERGERAC	BERGERAC	LA PERIGOURDINE	LA TOUR OUEST	3	M
BERGERAC	BERGERAC	LA HALLE AUX CHAUSSURES	LA CAVAILLE	3	M
BERGERAC	BERGERAC	ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND - AUDITORIUM - ECOLE DE MUSIQUE	HENRI SICARD	3	L
BERGERAC	BERGERAC	INSTITUTION SAINTE MARTHE - SAINT FRONT AUDITORIUM SALLE DE CLASSES	Pasteur	3	R
BERGERAC	CAPDROT	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
BERGERAC	CARSAC DE GURSON	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
BERGERAC	COURS DE PILE	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
BERGERAC	CREYSSE	GYMNASE DU CHATEAU DU ROC	de la Leymonie	3	X
BERGERAC	CREYSSE	ASIA ROYAL (ANCIEN MAGASIN LA CENTRALE MODE)	de la Nauve	3	N
BERGERAC	CREYSSE	SALLE DES FETES - BUREAUX	BELLA RIVA	3	L
BERGERAC	CREYSSE	SPORT 2000	ZONE ARTISANALE DE LA NAUVE	3	M
BERGERAC	CREYSSE	NOZ (ANCIEN CENTRAKOR)	Cablanc	3	M
BERGERAC	EYMET	ESPACE CULTUREL	de la Bastide	3	L

3^{ème} catégorie

BERGERAC	EYMET	COLLEGE GEORGES ET MARIE BOUSQUET : BATIMENT PRINCIPAL	du Pont de Juillet	3	R
BERGERAC	EYMET	CARREFOUR CONTACT : SUPERMARCHE-SALON DE COIFFURE	de la Plaine de Bretou	3	M
BERGERAC	GAGEAC ET ROUILLAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
BERGERAC	GARDONNE	COMPLEXE MOURGUE	LE GRAND PEYSSE	3	X
BERGERAC	LA FORCE	GYMNASE DU SIVOS	DU COLLEGE	3	X
BERGERAC	LA FORCE	COLLEGE MAX BRAMERIE : BATIMENT PRINCIPAL	DU COLLEGE	3	R
BERGERAC	LA FORCE	FONDATION JOHN BOST BATIMENT LE TEMPLE	Rue du Docteur ALLARD	3	V
BERGERAC	LALINDE	SALLE POLYVALENTE DE SAUVEBOEUF	du foyer des jeunes	3	L
BERGERAC	LALINDE	STADE HERNANDEZ	LA MAROUTINE	3	PA
BERGERAC	LALINDE	SALLE DES FETES	SAINTE COLOMBE	3	L
BERGERAC	LALINDE	COLLEGE JEAN MONET : BATIMENT PRINCIPAL	DU 11 NOVEMBRE	3	R
BERGERAC	LALINDE	NETTO	La Gratusse	3	M
BERGERAC	LALINDE	SALLE DE SPORTS - DOJO	DE L'EYCAUT	3	X
BERGERAC	LAMONZIE MONTASTRUC	FOYER RURAL CAMILLE DOUCET	LE BOURG	3	L
BERGERAC	LAMONZIE ST MARTIN	GROUPE SCOLAIRE BERNARD FAUVAUD, MAIRIE, BIBLIOTHEQUE, FOYER RURAL	LE BOURG	3	L
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	POLE ANIMATION CULTUREL	d'Aquitaine	3	L
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	SALLE OMNISPORT	DE LA MER	3	L
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	ABBAYE DE CADOUIN	LE BOURG	3	R
BERGERAC	LE BUISSON DE CADOUIN	CINEMA LE LUX LOUIS DELLUC	DU GENERAL DE GAULLE	3	L
BERGERAC	LOLME	SALLE DES FETES, MAIRIE	LE BOURG	3	L
BERGERAC	MARSALES	SALLE DES FETES MAIRIE	LE BOURG	3	L
BERGERAC	MARSALES	CHATEAU DE MARSALES	Le Château	3	L
BERGERAC	MONBAZILLAC	LYCEE AGRICOLE DE LA BRIE - BÂT; 6-7-8-9-11	DOMAINE DE LA BRIE	3	R
BERGERAC	MONBAZILLAC	LA TOUR DES VENTS, LE BISTROT DE MALFOURAT	Malfourat Nord	3	N
BERGERAC	MONESTIER	CHATEAU DES VIGIERS CHATEAU	LES VIGIERS	3	O
BERGERAC	MONTCARET	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
BERGERAC	NAUSSANNES	SALLE D ANIMATION RURALE	LE BOURG	3	L
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	NOZ	de Bordeaux	3	M
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	SALLE DES FETES - JACQUES PREVERT	EUGENE TRICOCHÉ	3	L
BERGERAC	PORT STE FOY ET PONCHAPT	TRIBUNES DU STADE SCOLAIRE	Mezières	3	PA
BERGERAC	PRIGONRIEUX	SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE GYMNASÉ	La Plaine Sportive	3	X
BERGERAC	PRIGONRIEUX	CTIFL	LANXADE	3	L
BERGERAC	QUEYSSAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
BERGERAC	RAMPIEUX	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
BERGERAC	SIGOULES ET FLAUGEAC	LYCEE ET COLLEGE PRIVE DU CLUZEAU : BATIMENT CHARTREUSE DEFGH	LE CLUZEAU	3	R

3^{ème} catégorie

BERGERAC	SIGOULES ET FLAUGEAC	CARREFOUR CONTACT	DU TOUR DE VILLE	3	M
BERGERAC	SIGOULES ET FLAUGEAC	BATIMENT P LYCEE ET COLLEGE PRIVE DU CLUZEAU (ANCIEN BATIMENTS ABC ADMINISTRATIO	LE CLUZEAU	3	R
BERGERAC	ST ANTOINE DE BREUILH	COLLEGE ET ECOLE PRIMAIRE - BAT PRINCIPAL	DU TEMPLE	3	R
BERGERAC	ST ANTOINE DE BREUILH	ESPACE DES LIERRES	LES NOVETTES EST	3	L
BERGERAC	ST CAPRAISE DE LALINDE	SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE	DU BICENTENAIRE	3	L
BERGERAC	ST GERAUD DE CORPS	SALLE MUNICIPALE	LE BOURG	3	L
BERGERAC	ST LAURENT DES VIGNES	AQUA PARK	ZONE COMMUNALE	3	PA
BERGERAC	ST LAURENT DES VIGNES	CREDIT AGRICOLE	de Bordeaux	3	W
BERGERAC	ST NEXANS	FOYER RURAL	LE BOURG	3	L
BERGERAC	ST PIERRE D'EYRAUD	SALLE POLYVALENTE	de la marchande	3	L
BERGERAC	TREMOLAT	SALLE DES FETES: LE GRENIER	LE BOURG	3	L
BERGERAC	VELINES	CARREFOUR CONTACT	Les Réaux	3	M
BERGERAC	VELINES	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
BERGERAC	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	SALLE DES FETES	GAMBETTA	3	L
NONTRON	ABJAT SUR BANDIAT	LE CAPITOLET	La Croix des Chemin	3	L
NONTRON	BIRAS	SALLE DES FETES	Le Bourg	3	L
NONTRON	BOURDEILLES	SALLE DES FETES	Le Parc	3	L
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	SALLE POLYVALENTE	le bourg (St Crépin de Richemont)	3	L
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	ALIENOR D'AQUITAINE	Commando Valmy	3	R
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	ALDI MARCHE	des Martyrs	3	M
NONTRON	BRANTÔME EN PERIGORD	CARREFOUR MARKET (NOUVEAU)	Puy Laurent Est	3	M
NONTRON	BUSSAC	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
NONTRON	BUSSEROLLES	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
NONTRON	CHAMPNIERS REILHAC	SALLE DES FETES CANTINE	LE BOURG	3	L
NONTRON	CORGNAC SUR L'ISLE	SALLE POLYVALENTE	de l'Eglise	3	L
NONTRON	COULAURES	CHARDEUIL BATIMENT B INTERNAT ET GYMNASSE	Chardeuil	3	R
NONTRON	COULAURES	CHARDEUIL BATIMENT A ET E EXTERNAT ET BATIMENT E ADMINISTRATION	Chardeuil	3	R
NONTRON	COULAURES	FOYER RURAL	Le Bourg	3	L
NONTRON	DUSSAC	SALLE DES FETES	STADE EMILE IMBEAU	3	L
NONTRON	EXCIDEUIL	GIRAUT DE BORNEIL EXTERNAT	André Dupuy	3	R
NONTRON	EXCIDEUIL	HOPITAL LOCAL, MAISON DE RETRAITE	du Docteur Achille Moulinier	3	U
NONTRON	EXCIDEUIL	ALDI MARCHE	de Hautefort	3	M
NONTRON	EXCIDEUIL	PISCINE MUNICIPALE	le bourg	3	PA
NONTRON	LA CHAPELLE FAUCHER	SALLE POLYVALENTE	le bourg	3	L
NONTRON	LA COQUILLE	CARREFOUR CONTACT (ANCIEN SHOPI)	de la République	3	M
NONTRON	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	SALLE POLYVALENTE	le bourg	3	L
NONTRON	LANOUAILLE	CARREFOUR CONTACT	La Planche	3	M
NONTRON	LANOUAILLE	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	3	L
NONTRON	LUSSAS ET NONTRONNEAU	SALLE DES FETES	Nontronneau	3	L

3^{ème} catégorie

NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	SPAR (MAREUIL SUR BELLE)	Centrale	3	M
NONTRON	MAREUIL EN PERIGORD	CARREFOUR CONTACT (VIEUX-MAREUIL)	Noaillac VIEUX-MAREUIL	3	M
NONTRON	MIALLET	SALLE DES FETES, CANTINE SCOLAIRE	LE BOURG	3	L
NONTRON	NONTRON	HOPITAL LOCAL MAISON DE RETRAITE	de l'Eglise	3	U
NONTRON	NONTRON	LA FOIR'FOUILLE	Yvon Delbos	3	M
NONTRON	NONTRON	DOMAINE DES NOUAILLES	DEPARTEMENTALE 87	3	L
NONTRON	NONTRON	LIDL	de Piégut	3	M
NONTRON	NONTRON	DEFI MODE	JULES FERRY	3	M
NONTRON	PAYZAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
NONTRON	PIEGUT PLUVIERS	INTERMARCHE	DE LA LIBERATION	3	M
NONTRON	PIEGUT PLUVIERS	COLLEGE LES MARCHES DE L'OCCITANIE BATIMENT A C D I (ANCIEN B C D)	du Champs de Foire	3	R
NONTRON	SALAGNAC	CITE CLAIRVIVRE, BATIMENT CRP	Cité Clairvivre	3	R
NONTRON	SALAGNAC	CITE CLAIRVIVRE, BATIMENT AEB SECTION CRP	CITE CLAIRVIVRE	3	R
NONTRON	SALAGNAC	PIZZERIA	CITE CLAIRVIVRE	3	N
NONTRON	SALAGNAC	CITE CLAIRVIVRE BATIMENT GRAND HOTEL	Cité Clairvivre	3	U
NONTRON	SAVIGNAC DE NONTRON	SALLE POLYVALENTE	le bourg	3	L
NONTRON	SCEAU ST ANGEL	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
NONTRON	ST JORY LAS BLOUX	SALLE DES FETES	Le bourg	3	L
NONTRON	ST MARTIAL D'ALBAREDE	BRICOFLEUR	de la Résistance	3	M
NONTRON	ST MARTIAL DE VALETTE	COMPLEXE AQUATIQUE L'OVIVE	Le Stade	3	X
NONTRON	ST MARTIAL DE VALETTE	CLUB HOUSE	MOULIN DE GROLHIER	3	L
NONTRON	ST MARTIN LE PIN	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	3	L
NONTRON	ST MEDARD D'EXCIDEUIL	SALLE DES FÊTES	le bourg	3	L
NONTRON	ST PARDOUX LA RIVIERE	AUCHAN (ANCIEN SIMPLY MARKET)	LEON SIREYJOL	3	M
NONTRON	ST ROMAIN ET ST CLEMENT	SALLE DES FETES, MAIRIE, ECOLE	Pierre Delage	3	L
NONTRON	ST SULPICE D'EXCIDEUIL	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	3	L
NONTRON	STE CROIX DE MAREUIL	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
NONTRON	TEYJAT	SALLE POLYVALENTE	le bourg	3	L
NONTRON	THIVIERS	LEADER PRICE ET MJK	de la Libératin	3	M
NONTRON	THIVIERS	AUCHAN (ANCIEN SIMPLY MARKET)	du Champ de Foire	3	M
NONTRON	THIVIERS	TOUT FAIRE BOIS ET MATERIAUX (PAUL)	CHARLES DE GAULLES	3	M
NONTRON	THIVIERS	SALLE POLYVALENTE	PARC MUNICIPAL	3	L
NONTRON	THIVIERS	PRINCIPAL	ALBERT BONNEAU	3	R
NONTRON	THIVIERS	BATIMENT ATELIERS	Albert Bonneau	3	R
NONTRON	THIVIERS	LIDL	MARFONDS	3	M
NONTRON	THIVIERS	BATIMENT INTERNAT RESTAURATION	Albert Bonneau	3	R
NONTRON	THIVIERS	JARDINERIE GAMM VERT	NATIONALE	3	M
NONTRON	THIVIERS	COMPLEXE SPORTIF RENE FORESTIER	Nationale 21	3	X
NONTRON	THIVIERS	COLLEGE LEONCE BOURLIAGUET	CHARLES DE GAULLE	3	R
NONTRON	VARAIGNES	SALLE POLYVALENTE, CANTINE	le bourg	3	L
NONTRON	VARAIGNES	LE CHATEAU	le bourg	3	T

3^{ème} catégorie

PERIGUEUX	ALLEMANS	SALLE DES FETES	Chez Le Prieur	3	L
PERIGUEUX	ANTONNE ET TRIGONANT	CENTRE HOSPITALIER LANMARY	Lanmary	3	U
PERIGUEUX	ANTONNE ET TRIGONANT	L'ECLUSE	le bourg	3	O
PERIGUEUX	ANTONNE ET TRIGONANT	FOYER RURAL SALLE STORELLI	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	DANIEL BUFFIERE	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	ESPACE SOCIO EDUCATIF (MILHAC D'AUBEROCHE)	Le Bourg Milhac d'Auberoche	3	L
PERIGUEUX	BASSILLAC ET AUBEROCHE	SALLE DES FETES (EYLIAC)	Le bourg Eyliac	3	L
PERIGUEUX	BEAUPOUYET	FOYER RURAL	le bourg	3	L
PERIGUEUX	BERTRIC BUREE	MULTIPLE RURAL AUX PETITS OIGNONS	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	PISCINE MUNICIPALE	le bourg	3	PA
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	MEDIATHEQUE	Esplanade AGORA	3	S
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LEADER PRICE	Jacques Duclos	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LE CIRQUE DE LAMOURA GRANDE SALLE DE SPECTACLE	Plaine de Lamoura	3	L
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	THOMAS VERT LOISIRS	Grand Font	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	SALLE DES FETES (ATUR)	le bourg (Atur)	3	L
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	GUINGUETTE DE BARNABÉ	des Bains	3	N
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CENTRE EDUCATIF CULTUREL (ST LAURENT SUR MANOIRE)	le bourg (St Laurent sur Manoire)	3	L
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	ARCHE ET TOTAL	Aire d'Autoroute du Manoire	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	LE 7	Grand Font (St Laurent sur Manoire)	3	N
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	EQUIP PRO	Marcel Paul	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS MS2 LITERIE, PISCINES DESJOYAUX, PRESTO CAFE	Firmin Bouvier	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	MAISON DU MONDE	du Ponteix	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	MAISON D'URSULE	Parc d'Activités du Ponteix	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	PLANETE WOK	Marcel Paul	3	N
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	BONOBO ET CACHE CACHE	du Ponteix	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	MANGO (ANCIEN CASA)	ZA du Ponteix	3	M
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	GYMNASE	Bareyrou	3	X
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CAMPUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET GROUPE D'ECOLES PROFESSIONNELLES (G.E.	Henri Deluc	3	R
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	CAMPUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET GROUPE D ECOLES PROFESSIONNELLES (GEP)	Henri Deluc	3	R
PERIGUEUX	BOULAZAC ISLE MANOIRE	BLUE BOX	ZA du Ponteix	3	M
PERIGUEUX	CHAMPAGNE ET FONTAINE	SALLE POLYVALENTE, MAIRIE	le bourg	3	L
PERIGUEUX	CHAMPCEVINEL	CENTRE SOCIO CULTUREL	le bourg	3	L
PERIGUEUX	CHANCELADE	GRAND FRAIS	de Ribérac	3	M
PERIGUEUX	CHANCELADE	CENTRE SOCIO CULTUREL	Les Reynats	3	L
PERIGUEUX	CHANCELADE	JARDILAND	de Ribérac	3	M
PERIGUEUX	CHANCELADE	NOZ	Les Gabarres	3	M
PERIGUEUX	CHANTERAC	SALLE DES FETES	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	CHATEAU L'EVEQUE	SALLE DES FÊTES COMMUNALE	le bourg	3	L
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIER	ECOLE PRIMAIRE EUGENE LEROY	Eugénie Cotton	3	R

3^{ème} catégorie

PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	COLLEGE JEAN MOULIN	Jean Moulin	3	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	GYMNASE ASPTT	Jean Moulin	3	X
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	SALLE GERARD PHILIPPE	le bourg	3	L
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	AMPHITHEATRE (N°13)	Churchill	3	L
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	BATIMENT PRINCIPAL EXTERNAT (N°11)	Churchill	3	R
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	PÔLE INTERCONSULAIRE DE LA DORDOGNE	Cré@vallée Nord	3	W
PERIGUEUX	COULOUNIEIX CHAMIERES	PATAPAINS	des Saveurs	3	N
PERIGUEUX	COURSAC	FOYER RURAL	le bourg	3	L
PERIGUEUX	COURSAC	SALLE MULTISPORTS	du Bourd des Mares	3	X
PERIGUEUX	ECHOURGNAC	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
PERIGUEUX	EGLISE NEUVE DE VERGT	SALLE DES FETES	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	ESCOIRE	MAISON DES ASSOCIATIONS	le bourg	3	L
PERIGUEUX	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	SALLE DES FETES, CANTINE SCOLAIRE	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	SALLE DES FETES	Le Bourg (Maurens)	3	L
PERIGUEUX	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	AUBERGE DU BON COIN	Le Bost (Maurens)	3	N
PERIGUEUX	FOULEIX	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
PERIGUEUX	ISSAC	MAX CLUZEAU	LE BOURG	3	X
PERIGUEUX	LA DOUZE	SALLE POLYVALENTE CENTRE DE LOISIRS	Le Breuil	3	L
PERIGUEUX	LA JEMAYE	LE BISTROT	Grand Etang	3	O
PERIGUEUX	LA ROCHE CHALAIS	FOYER RURAL	Le bourg (ST MICHEL DE RIVIERE)	3	L
PERIGUEUX	LA ROCHE CHALAIS	LEADER PRICE	des Charentes	3	M
PERIGUEUX	LA ROCHE CHALAIS	SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE	Lonclément Ouest	3	L
PERIGUEUX	LA ROCHE CHALAIS	RURAL MASTER	Batier	3	M
PERIGUEUX	LA TOUR BLANCHE - CERCLES	SALLE DES FETES (LA TOUR BLANCHE)	Le Bourg LA TOUR BLANCHE	3	L
PERIGUEUX	LE PIZOU	FIRE NIGHT	Le Quart	3	P
PERIGUEUX	LISLE	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	LEADER PRICE	ZAE de Saltgourde	3	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	ACTION PETIT PRODUCTEUR (ANCIEN BAZARLAND)	ZAE Périgieux Ouest	3	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	RAFAILLAC	de l'Evêque	3	X
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	MAISON DU TEMPS LIBRE	de Bordeaux	3	L
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	LES AGRICULTEURS REUNIS (ANCIEN ROGARAY)	du commerce	3	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	PISCINE D'ÉTÉ DU GRAND PERIGUEUX	du Vieux Moulin	3	PA
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	NORAUTO	du Prêtre	3	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	ARTEIS ET OLA PORTUGAL	du Château	3	M
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	FLUNCH	Louis Suder	3	N
PERIGUEUX	MARSAC SUR L'ISLE	MARS'CLUB	de la Prairie	3	L
PERIGUEUX	MENESPLET	FOYER RURAL	le bourg	3	L
PERIGUEUX	MENESPLET	NETTO	La Croix de Pierre	3	M

3^{ème} catégorie

PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	HALLE MODE ET ACCESSOIRES (DEFI MODE)	George Pompidou	3	M
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	CHAUSS EXPO	Georges Pompidou	3	M
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	LIDL	Brion Nord	3	M
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	EXPERT	Brion	3	M
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	DU NOUVEAU COLLEGE	de l'Europe	3	X
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	ESPACE ST EXUPERY LE LASCAUX	Verdun	3	L
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	LABORATOIRE	VAUCLAIRE	3	U
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	BATIMENT C ENSEIGNEMENT GENERAL	Le Cussona	3	R
PERIGUEUX	MONTPON MENESTEROL	SPORT 2000	Georges Pompidou	3	M
PERIGUEUX	MOULIN NEUF	SALLE OMNISPORTS	Pierre de Coubertin	3	X
PERIGUEUX	MUSSIDAN	POINTURE +	Gambetta	3	M
PERIGUEUX	MUSSIDAN	COLLEGE LES CHATENADES	Les Chatenades	3	R
PERIGUEUX	MUSSIDAN	CENTRE CULTUREL SALLE ALIENOR D'AQUITAINE	Gambetta	3	L
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	SALLE DES ASSOCIATIONS PLANEZE	Planeze	3	L
PERIGUEUX	NEUVIC SUR L'ISLE	PISCINE	Planeze	3	PA
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ANNE FRANCK	Jean Bart	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	COLLEGE SAINTE MARTHE	des Gladiateurs	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LE LUX	Talleyrand Périgord	3	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	NETTO	DU PORT	3	M
PERIGUEUX	PERIGUEUX	L'ENTRACTE (RESTAURANT UNIVERSITAIRE)	Jean Secret	3	N
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	LITTRE	3	S
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MEDIATHEQUE PIERRE FANLAC	Georges Pompidou	3	S
PERIGUEUX	PERIGUEUX	GARE SNCF	DENIS PAPIN	3	GA
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN BATIMENT E - E BIS - RESTAURANT	Charles Mangold	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	SALLE DES FETES SNCF	Pierre Semard	3	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MAGASIN RELAY GARE DE PERIGUEUX	Denis Papin	3	GA
PERIGUEUX	PERIGUEUX	RESTAURANT JAUNE POUSSIN	DU PRESIDENT WILSON	3	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	GYMNASE BERTRAN DE BORN	CHARLES MANGOLD	3	X
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MUSEE DU PERIGORD	Tourny	3	Y
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BATIMENT A	Georges Pompidou	3	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MEDECINE CHIRURGIE BATIMENT A MEDICO CHIRURGICAL	GEORGES POMPIDOU	3	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ALBERT CLAVEILLE BATIMENT A ET B	Victor Hugo	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN BATIMENT C	Charles Manglod	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN CHAPELLE	Charles Mangold	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	COLLEGE CLOS CHASSAING	Clos Chassaing	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MEDECINE CHIRURGIE BAT A	VESONE	3	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	DIALYSE BAT B	Vésone	3	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	SERVICE NEPHROLOGIE	VESONE	3	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	Montaigne	3	W
PERIGUEUX	PERIGUEUX	COLLEGE LAURE GATET	Georges Pompidou	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	PABLO PICASSO	Georges Pompidou	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	COPO	ALPHEE MAZIERAS	3	PA

3^{ème} catégorie

PERIGUEUX	PERIGUEUX	PARROT PAVILLON DOUGLAS ET USLD	Georges Pompidou	3	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	VESUNNA	du 26ième R.I.	3	Y
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LA LUNA	des Frères Nozières	3	P
PERIGUEUX	PERIGUEUX	METRO	de Lyon	3	M
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MAISON DIOCESAINE	Georges Pompidou	3	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE SAINTE MARTHE	des Gladiateurs	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	MERCURE	Francheville	3	O
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LE MOULIN DU ROUSSEAU	DU ROUSSEAU	3	L
PERIGUEUX	PERIGUEUX	POLE GERONTOLOGIQUE EHPAD	Georges Pompidou	3	J
PERIGUEUX	PERIGUEUX	BOURSE DU TRAVAIL	BODIN	3	W
PERIGUEUX	PERIGUEUX	LEONARD DE VINCI	de Saltgourde	3	R
PERIGUEUX	PERIGUEUX	PARTIE NEUVE URGENCES, SERVICE AMBULATOIRE 3ÈME ETAGE	de Vésone	3	U
PERIGUEUX	PERIGUEUX	PREFECTURE BATIMENT B	Paul Louis Courrier	3	W
PERIGUEUX	PERIGUEUX	ECOLE SAINT-JEAN BATIMENT B, C, D, E ET F	Paul Bert	3	R
PERIGUEUX	RIBERAC	BATIMENT G INTERNAT	Couleau	3	R
PERIGUEUX	RIBERAC	BATIMENT EXTERNAT	Couleau	3	R
PERIGUEUX	RIBERAC	NETTO	Les Chaumes	3	M
PERIGUEUX	RIBERAC	BATIMENT A COLLEGE	Couleau	3	R
PERIGUEUX	RIBERAC	PISCINE MUNICIPALE (VESTIAIRES ET ACCUEIL)	de Royan	3	PA
PERIGUEUX	RIBERAC	HOPITAL LOCAL	Jean Moulin	3	U
PERIGUEUX	RIBERAC	GYMNASE ARNAULT DANIEL	Couleau	3	X
PERIGUEUX	RIBERAC	MAX LINDER	des Mobiles de Coulmiers	3	L
PERIGUEUX	RIBERAC	GAMM VERT	du Commandant François Pichardie	3	M
PERIGUEUX	RIBERAC	GIFI	de Périgueux	3	M
PERIGUEUX	RIBERAC	AIR DIFFUSION ROUSSO	Guy Larigaudie	3	M
PERIGUEUX	RIBERAC	TIP TOP	de Mussidan	3	M
PERIGUEUX	RIBERAC	LIDL	André Maurois	3	M
PERIGUEUX	RIBERAC	NOTRE DAME	Notre Dame	3	V
PERIGUEUX	RIBERAC	GYMNASE MUNICIPAL	Couleau	3	X
PERIGUEUX	SALON DE VERGT	SALLE DES FETES	Le Bourg	3	L
PERIGUEUX	SANILHAC	LES HALLES DU PERIGORD	ZAE Cré@vallée Sud	3	M
PERIGUEUX	SANILHAC	FOYER RURAL (MARSANEIX)	le bourg (Marsaneix)	3	L
PERIGUEUX	SARLIAC SUR L'ISLE	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
PERIGUEUX	ST AMAND DE VERGT	SALLE DES FETES, MAIRIE	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	ST ASTIER	GYMNASE DU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	Baty Ouest	3	X
PERIGUEUX	ST ASTIER	CHATEAU DE PUYFERRAT GRANDE SALLE	Chateau de Puyferrat	3	L
PERIGUEUX	ST ASTIER	HOPITAL LOCAL	du Maréchal Leclerc	3	U
PERIGUEUX	ST ASTIER	LIDL	La Serve	3	M
PERIGUEUX	ST ASTIER	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	Baty Ouest	3	R
PERIGUEUX	ST AULAYE - PUYMANGOU	CARREFOUR CONTACT	Les Grands Champs	3	M
PERIGUEUX	ST AULAYE - PUYMANGOU	CHENARD	du Docteur Broquaire	3	U

3^{ème} catégorie

PERIGUEUX	ST AULAYE - PUYMANGO	LIBRE SERVICE AGRICOLE	Les Grands Champs	3	M
PERIGUEUX	ST GEORGES DE MONTCLARD	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
PERIGUEUX	ST GERMAIN DU SALEM	RESTAURANT SCOLAIRE, SALLE POLYVALENTE	le bourg	3	R
PERIGUEUX	ST LEON SUR L'ISLE	ESPACE BEAUSEJOUR	Chateau de Beauséjour	3	L
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	NETTO STAND AUTO	Zone Artisanale	3	M
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	LIDL	Zone Industrielle Les Mauries	3	M
PERIGUEUX	ST MEDARD DE MUSSIDAN	STYLECO	Longua	3	M
PERIGUEUX	ST MICHEL DE VILLADEIX	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
PERIGUEUX	ST PARDOUX DE DRONE	SALLE DES FETES	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	ST PAUL LIZONNE	SALLE DES FETES	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	ST PRIVAT EN PERIGORD	LA MEYNARDIE	La Meynardie	3	U
PERIGUEUX	ST SEVERIN D'ESTISSAC	SALLE DES FÊTES	le bourg	3	L
PERIGUEUX	ST SULPICE DE ROUMAGNAC	FOYER RURAL	Le bourg	3	L
PERIGUEUX	TOCANE ST APRE	COLLEGE MICHEL DEBET	du Treuil	3	R
PERIGUEUX	TOCANE ST APRE	INTERMARCHE	Grands Champs de Beaunac	3	M
PERIGUEUX	TOCANE ST APRE	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
PERIGUEUX	TRELISSAC	ALDI MARCHE	Grandou	3	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	SALLE DE QUARTIER FRANCONI	Franconi	3	L
PERIGUEUX	TRELISSAC	MC DONALD'S	Michel Grandou	3	N
PERIGUEUX	TRELISSAC	IBIS STYLE (ANCIEN KYRIAD)	Le Breuil	3	O
PERIGUEUX	TRELISSAC	MAXI TOYS	Moulin de Rhodas	3	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	LA HALLE AUX CHAUSSURES	La Feuilleraie	3	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	PIZZA DEL ARTE	des Mounards	3	N
PERIGUEUX	TRELISSAC	KERIA LUMINAIRES	Le Moulin de Rhodas	3	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	ACTION (ANCIEN GP DECOR)	Michel Grandou	3	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	LA GRANDE RECRE	Moulin des Mounards	3	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	MEDIATHEQUE	Michel Grandou	3	S
PERIGUEUX	TRELISSAC	LIDL LOCAL 5 A	Le Moulin des Mounards	3	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	BIOCOOP	Michel Grandou	3	M
PERIGUEUX	TRELISSAC	FLUNCH	La Feuilleraie	3	N
PERIGUEUX	VALLEREUIL	MAISON DES ASSOCIATIONS	Bas Fissard	3	L
PERIGUEUX	VERGT	COLLEGE DES TROIS VALLEES	de Peyrefond	3	R
PERIGUEUX	VERGT	SPAR	du 26ème R.I	3	M
PERIGUEUX	VERGT	LES BRICONAUTES	du Moulin de Ripaille	3	M
PERIGUEUX	VERTEILLAC	SALLE DES FETES	Le Bourg	3	L
PERIGUEUX	VILLETUREIX	ALDIMARCHE	de Villeteureix	3	M
SARLAT	ALLAS LES MINES	SALLE POLYVALENTE	LE BOURG	3	L
SARLAT	BERBIGUIERES	SALLE DE CONVIVIALITE	LE GUEL	3	L
SARLAT	BESSE	FOYER RURAL	LE BOURG	3	L
SARLAT	CARSAC AILLAC	SALLE DES FÊTES	Rue D'Artolsheim	3	L

3^{ème} catégorie

SARLAT	CASTELNAUD LA CHAPELLE	JARDINS DES MILANDES BAT A (SALLE DE RESTAURATION ET DE DANSE)	LES MILANDES	3	L
SARLAT	CASTELNAUD LA CHAPELLE	DE LA GUERRE AU MOYEN AGE	Le Chateau	3	Y
SARLAT	CAZOULES	SALLE DES FETES, GARDERIE, CANTINE SCOLAIRE ET POSTE	LES LINGUETTES	3	L
SARLAT	CENAC ET ST JULIEN	CARREFOUR CONTACT	La Feuillade	3	M
SARLAT	CENAC ET ST JULIEN	GRADIN DU TERRAIN DE RUGBY	LA BORIE	3	PA
SARLAT	COLY ST AMAND	MARCHE COUVERT	le bourg (St Amand de Coly)	3	L
SARLAT	CONDAT SUR VEZERE	SALLE DES FETES	Le bourg	3	L
SARLAT	COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	3	L
SARLAT	DAGLAN	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	3	L
SARLAT	DOMME	SALLE DES FETES DE LA RODE	DE LA RODE	3	L
SARLAT	FLEURAC	SALLE DES FETES MAIRIE	LE BOURG	3	L
SARLAT	GROLEJAC	FOYER RURAL	le bourg	3	L
SARLAT	HAUTEFORT	INTERMARCHE	de la Gare	3	M
SARLAT	HAUTEFORT	CHATEAU DE HAUTEFORT	le bourg	3	Y
SARLAT	JAYAC	COMPLEXE MUNICIPAL ÉDUCATIF ET CULTUREL	LE BOURG	3	R
SARLAT	JOURNIAC	LA MENUSE BRICOLAGE	LA ROBERTIE	3	M
SARLAT	LA FEUILLADE	INTERMARCHE	Les Grezes	3	M
SARLAT	LA ROQUE GAGEAC	LE PERIGORD	LES MERYS	3	O
SARLAT	LE BUGUE	ALDI	de la Libération	3	M
SARLAT	LE BUGUE	ALBUGA	de la Libération	3	M
SARLAT	LE BUGUE	LEROY GOURHAN BATIMENT PRINCIPAL	LES TIREAUX	3	R
SARLAT	LE BUGUE	LEADER PRICE	DE LA LIBERATION	3	M
SARLAT	LE BUGUE	LA PORTE SUD DE LA VEZERE	DU JARDIN PUBLIC	3	L
SARLAT	LE BUGUE	LIDL	La Planette Haute	3	M
SARLAT	LE LARDIN ST LAZARE	GYMNASE LE LARDIN ST LAZARE	des Ecoles	3	X
SARLAT	LE LARDIN ST LAZARE	SALLE DES FETES	DE BEAUREGARD	3	L
SARLAT	LIMEUIL	SALLE POLYVALENTE DOMAINE DE LA VITROLLE	DOMAINE DE LA VITROLLE	3	L
SARLAT	LIMEYRAT	SALLE DES FETES	le bourg	3	L
SARLAT	MEYRALS	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
SARLAT	MONTIGNAC	SPAR	DU 04 SEPTEMBRE	3	M
SARLAT	MONTIGNAC	COLLEGE YVON DELBOS BATIMENT PRINCIPAL	MARC MERCIER	3	R
SARLAT	MONTIGNAC	POINT P ANCIEN BATILAND	Z.I. FRANQUEVILLE	3	M
SARLAT	MONTIGNAC	LES BRICONAUTES	ZA DE FRANQUEVILLE	3	M
SARLAT	MONTIGNAC	LEADER PRICE	Les Rives	3	M
SARLAT	NADAILLAC	DOMAINE DES GARENNES SALLE POLYVALENTE ET DE RESTAURANT	LES GARENNES	3	L
SARLAT	NADAILLAC	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
SARLAT	PAYS DE BELVES	COLLEGE PIERRE FANLAC BAT B	EUGENE LEROY	3	R
SARLAT	PAZAYAC	CASTOR	DAUDEVIE	3	M

3^{ème} catégorie

SARLAT	PROISSANS	SALLE DES FETES	LE BOURG	3	L
SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	CAREFFOUR CONTACT (ANCIEN SHOPY)	LES PLATEAUX DE GRAULET	3	M
SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	BRICOGEM	Les Plateaux de Graulet	3	M
SARLAT	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	ESPACE SOCIO EDUCATIF ET SPORTIF	Tourtel	3	X
SARLAT	SALIGNAC EYVIGUES	ECOMARCHE	PECH FOURCOU	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLEGE LA BOETIE BAT C RESTAURATION	GABRIEL TARDE	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLEGE LA BOETIE BAT H INTENDANCE	GABRIEL TARDE	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LIDL SCN	Aristide Briand	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LE COLOMBIER	GAUBERT	3	L
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	JOUECLUB	THIERS	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	ORCHESTRA PREMAMAN (ANCIEN SPORT 2000)	DE LA DORDOGNE	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LEADER PRICE	DE L ABBE BREUIL	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	GRADINS	MAISON BLANCHE	3	PA
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	SARL LE ROC CACHE CACHE	VIGNERAS	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	L OSMOZ	PRENTEGARDE	3	P
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE COMMERCIAL MADRAZES SUD CELLULE 3 GIFI	du Lot	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE COMMERCIAL MADRAZES SUD CELLULE 5 GEMO	du Lot	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	KING JOUET (KING VANE LEON)	La Gendonie Basse	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	TISSUS DURAND	BOIS DE BONTEMPS	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	JEAN LECLAIR BAT A	Jean Leclair	3	U
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	IMPRIMERIE BATAILLON	du Lot	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE COMMERCIAL MADRAZES SUD CELLULE 4 DECATHLON	du Lot	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 3	de la Dordogne	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 18 (A)	de la Dordogne	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 7 (INTERNAT)	de la Dordogne	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLÈGE LYCEE	Eugène Leroy	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	GYMNASE LA CANEDA	Maison Blanche	3	X
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 8 (INTERNAT)	de la Dordogne	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	LYCEE PRÉ DE CORDY BÂTIMENT 9 (INTERNAT)	de la Dordogne	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	BIOSTAR	BOIS DU BONTEMPS	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	PLAZA MADELEINE (ANCIEN LA MADELEINE)	de la Petite Rigaudie	3	O
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	TATI (ANCIEN GIFI)	DE LA DORDOGNE	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CHAPITEAU DU CASPN	MADRAZES	3	CTS
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	SUPERVET	DE LA DORDOGNE	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	GITEM	DE MADRAZES	3	M
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	PISCINE MUNICIPALE	du 26EME REGIMENT D INFANTERIE	3	PA
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	STADE MADRAZES TRIBUNE PRINCIPALE	MADRAZES	3	PA
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CAMPING DE CAMINEL	CAMINEL	3	L

3^{ème} catégorie

SARLAT	SARLAT LA CANEDA	RESIDENCE DE L ETOILE BAT A	TEMNIAC	3	L
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLEGE LA BOETIE BAT C ET D FOYER ENSEMBLE PIVOT	GABRIEL TARDE	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	COLLEGE LA BOETIE BAT D ENSEIGNEMENT SALLE POLYVALENTE	GABRIEL TARDE	3	R
SARLAT	SARLAT LA CANEDA	CENTRE COMMERCIAL DU PONTET MAGASIN N°2 EXPERT	La Gendonie Basse	3	M
SARLAT	SIORAC EN PERIGORD	AUBERGE DE LA PETITE REINE BATIMENT LES ARBRES ET LES OISEAUX LES FRUITS	de Belvès	3	O
SARLAT	ST ANDRE D'ALLAS	AMICALE DES CHASSEURS	SYBANQUE	3	L
SARLAT	ST AVIT DE VIALARD	SAINT AVIT LOISIRS BATIMENT PRINCIPAL	GABERNAT	3	L
SARLAT	ST AVIT DE VIALARD	SAINT AVIT LOISIRS PISCINES	Gabernat	3	PA
SARLAT	ST AVIT DE VIALARD	CENTRE CULTUREL	LE BOURG	3	L
SARLAT	ST CERNIN DE L'HERM	FOYER RURAL	LE BOURG	3	L
SARLAT	ST CYBRANET	SALLE DES FÊTES	LE BOURG	3	L
SARLAT	ST CYPRIEN	COLLEGE D ENSEIGNEMENT SECONDAIRE JEAN LADIGNAC	LE RECOLAT	3	R
SARLAT	ST CYPRIEN	SALLE DES FÊTES	LE PRIOLAT	3	L
SARLAT	ST CYPRIEN	CENTRAKOR / LE PASEO	Le CLauzel	3	M
SARLAT	ST GENIES	LE CHÂTEAU BATIMENT A	CHATEAU DE PELVEZY	3	N
SARLAT	ST GENIES	SOLEIL EN PERIGORD (HALLE COUVERTE)	LA PEYRIERE	3	L
SARLAT	ST GENIES	ST ROCH ANDRE DELPRAT	LE BOURG	3	L
SARLAT	ST JULIEN DE LAMPON	SALLE DES FÊTES MAIRIE	LE BOURG	3	L
SARLAT	ST RABIER	SALLE DES FETES MAIRIE	LE BOURG	3	L
SARLAT	STE NATHALENE	FOYER LAIQUE CANTINE	LE BOURG	3	L
SARLAT	STE NATHALENE	L ESCALE (ANCIEN L EMBUSCADE)	Le bourg	3	O
SARLAT	STE NATHALENE	CAMPING DE MAILLAC	MAILLAC LE PETIT	3	O
SARLAT	TAMNIES	SALLE YVON CROUZEL	LE BOURG	3	L
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	SALLE DES FETES	PAUL VERLAINE	3	L
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	JACQUES PREVERT ECOLE DE MALEU	LOUIS PASTEUR	3	R
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	CENTRE SOCIO CULTUREL	MARCEL MICHEL	3	L
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	JOUECLUB	PROFESSEUR PROUDHON	3	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	COVERPA ANCIEN WELDOM	VICTOR HUGO	3	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	COLLEGE JULES FERRY	JULES FERRY	3	R
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	LEADER PRICE ANCIEN LE MUTANT	VICTOR HUGO	3	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	CINEROC	BOURG	3	L
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	NOZ ANCIEN PRO ET CIE	Les Fauries	3	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	LIDL	Les Fauries	3	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	GALAXY	VICTOR HUGO	3	M
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	LYCÉE SAINT EXUPERY (BÂTIMENT PRINCIPAL)	LES PLANTES	3	R
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	MEDIATHEQUE ET MAISON DU TEMPS LIBRE	du docteur DUPART	3	S
SARLAT	TERRASSON LAVILLEDIEU	SAINT EXUPERY (BATIMENT DEMI PENSION)	LES PLANTES	3	N
SARLAT	THENON	SUZANNE LACORRE	Fonbarante	3	R
SARLAT	THENON	CARREFOUR CONTACT	Nationale 89	3	M
SARLAT	TOURTOIRAC	SALLE OMNISPORTS	le bourg	3	X

3^{ème} catégorie

SARLAT	VEZAC	MOBI 24 CARSOL	PEYRELEVADE	3	M
SARLAT	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	FOYER RURAL CINEMA	DE LA RESISTANCE	3	L
SARLAT	VITRAC	SALLE DES FETES VESTIAIRES SPORTIFS	LE BASTIER	3	L

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-06-006

**Arrêté préfectoral CSSR CENTRE DE
PERFECTIONNEMENT DU CONDUCTEUR**



PREFET DE LA DORDOGNE

**Direction des Sécurités
Bureau Sécurité routière
Education Routière**

Arrêté Préfecture n°
portant création de l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de
sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-L.
223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-8,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-044 du 11 décembre 2018 donnant délégation
de signature à Mme Magali CAUMON, directrice de cabinet du Préfet,

Considérant la demande présentée par Monsieur LE RAY Pierre en vue d'être autorisé à
exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité
routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Madame Magali CAUMON, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur LE RAY Pierre est autorisé à exploiter, sous le n° R 1902400010, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé CPC « CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DU CONDUCTEUR » et situé 25 rue de Cahors – 24200 SARLAT LA CANEDA.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- ECO 24 : 25 rue de Cahors – 24200 SARLAT LA CANEDA

Monsieur LE RAY Pierre, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages :

Madame DEFERT Micheline

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 9 :

La directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs,

Fait à Périgueux,

le : 06 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Magali CAUMON

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-06-004

Arrêté préfectoral CSSR FRANCE STAGE PERMIS



PREFET DE LA DORDOGNE

**Direction des Sécurités
Bureau Sécurité routière
Education Routière**

Arrêté Préfecture n°
portant création de l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de
sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-L.
223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-8,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-044 du 11 décembre 2018 donnant délégation
de signature à Mme Magali CAUMON, directrice de cabinet du Préfet,

Considérant la demande présentée par Monsieur SPORTICH Hugo en vue d'être autorisé
à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité
routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Madame Magali CAUMON, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur SPORTICH Hugo est autorisé à exploiter, sous le n° R 1902400020, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé FRANCE STAGE PERMIS et situé : ZA de Fontvieille, emplacement D123 – 13 190 ALLAUCH

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- HOTEL DE BORDEAUX – 38 place Gambetta – 24 100 BERGERAC

Monsieur SPORTICH Hugo, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages :

Monsieur FREU Jean-Philippe

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 :

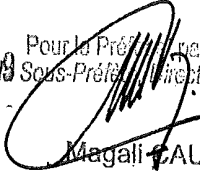
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 9 :

La directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs,

Fait à Périgueux
Le : 06 MAI 2019

Pour la Préfète, par délégation,
Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Magali CAUMON

UD-DIRECCTE

24-2019-05-13-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la
personne MAZERAT Mickael SAP 850029026

*Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne MAZERAT Mickael SAP
850029026*



PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
De la Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
MAZERAT Mickael
Enregistré sous le numéro SAP850029026**

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-16 à R 7232-18 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 10/12/2018 du Préfet du département de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 11/12/2018 portant subdélégation au directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints,

Le Préfet de la Dordogne, et par subdélégation, le directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne,

Donne récépissé à **M. MAZERAT Mickael** gérant de la société **NUMERIQ'HOME** dont le siège social est situé 16 Q RTE DES COLYS - 24460 CHATEAU L'EVEQUE

D'une déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité départementale de la Dordogne en date du **25 avril 2019**,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-17 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro **SAP850029026** au nom de **MAZERAT Mickael** sans limitation de durée, pour les activités suivantes relevant du seul régime de la déclaration, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-18 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-18 du code du travail.

Fait à Périgueux le 13 mai 2019
Par délégation du Préfet,
Et par subdélégation de la Direccte,
La Directrice Adjointe
Joëlle JACQUEMENT

Unité Départementale de la Dordogne – 2 rue de la Cité – 24016 PERIGUEUX CEDEX